

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUIN 1922.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au budget général de l'exercice 1921 et à des budgets de l'exercice 1922.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de 1921 et à des budgets pour l'exercice 1922.

Les crédits sont classés dans des tableaux distincts d'après la nature des dépenses auxquelles ils se rapportent, et sont subdivisés, pour un même article, suivant que les dépenses sont relatives à des exercices antérieurs à 1919, aux exercices 1919 et 1920 et à l'exercice 1921.

Je tiens à faire remarquer, avant tout, que fidèle au devoir qu'il s'est imposé de vous éclairer en toutes circonstances et aussi complètement que possible sur la véritable situation financière du pays, le Gouvernement, sans y être contraint légalement, a tenu, comme l'année dernière, à accuser dans le projet de loi qui vous est soumis les insuffisances notables qui se révèlent, pour 1921, aux allocations non limitatives.

Pour les mettre à la hauteur des besoins constatés, il est proposé un ensemble de crédits qui n'est pas loin d'atteindre la somme d'un demi milliard.

Dans ce total interviennent :

le Budget ordinaire (Service de la Dette) pour . . . fr.	50,550,000	»
le Budget extraordinaire (Échange des bons monétaires) .	114,774,220	»
le Budget des dépenses recouvrables (Dommages de guerre) .	300,000,000	»

A cette dernière augmentation personne certes ne trouvera matière à objection puisqu'elle atteste l'accélération de la liquidation des indemnités dues aux sinistrés. Plus vite ceux-ci seront entrés en possession des indemnités qui leur reviennent, plus vite ils auront pu se remettre au travail et augmenter ainsi la capacité de production économique du pays.

En ce qui concerne les crédits supplémentaires afférents à 1921, il est à

remarquer que le contrôle de l'engagement des dépenses, voté par le Parlement le 20 juillet 1921, n'a pu entrer en vigueur que dans les derniers mois de l'année 1921.

Son action totale ne se manifesterà donc qu'en ce qui concerne l'exercice actuellement en cours.

Les crédits sollicités s'élèvent :

Pour les dépenses ordinaires afférentes :

à des exercices antérieurs à 1919, à	fr.	11,237,021	21
aux exercices 1919 et 1920, à		44,716,654	98
à l'exercice 1921, à		103,627,301	34
ENSEMBLE		fr.	161,580,977 53

Pour les dépenses extraordinaires afférentes :

à des exercices antérieurs à 1919, à	fr.	213,152	13
aux exercices 1919 et 1920, à		41,780,179	12
à l'exercice 1921, à		362,007,266	99
ENSEMBLE		fr.	404,000,598 24

Pour les dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix afférentes :

à des exercices antérieurs à 1919, à	fr.	200,000	»
aux exercices 1919 et 1920, à		48,533,747	38
à l'exercice 1921, à		413,042,246	47
ENSEMBLE		fr.	463,795,993 85

Pour les dépenses des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes :

A. — *Dépenses d'exploitation :*

Exercices antérieurs à 1919	fr.	6,343,990	87
Exercices 1919 et 1920		21,053,148	41
Exercice 1921		44,988,855	20
ENSEMBLE		fr.	72,385,994 48

B. — *Dépenses de premier établissement :*

Exercices antérieurs à 1919	fr.	5,477,392	07
Exercices 1919 et 1920		13,537,245	80
Exercice 1921		17,785,837	19
ENSEMBLE		fr.	36,800,475 06

Pour les dépenses du Ravitaillement afférentes :

à des exercices antérieurs à 1919, à	fr.	4,572	»
aux exercices 1919 et 1920, à		67,132	»
à l'exercice 1921, à		3,000,000	»
ENSEMBLE		fr.	3,071,704 »

Les crédits supplémentaires, à rattacher à des budgets pour l'exercice 1922, montent :

pour les budgets ordinaires, à fr.	9,645,164 »
pour le budget extraordinaire, à	100,000 »
pour le budget des dépenses recouvrables, à	500,000 »

Tous ces crédits sont justifiés dans les notes jointes au projet de loi.

Comme vous le verrez, Messieurs, par les explications données, les allocations sollicitées pour des dépenses antérieures à 1921 constituent, pour une grande part, de simples reports, parce que les crédits votés n'ont pu être utilisés dans les délais légaux.

C'est le cas pour les Départements suivants :

Sciences et Arts (dépenses ordinaires);

Travaux Publics (dépenses ordinaires, extraordinaires et recouvrables);

Défense Nationale (dépenses ordinaires);

Affaires Économiques (dépenses recouvrables);

Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes (dépenses extraordinaires et recouvrables).

Pour les dépenses ordinaires arriérées, il est demandé, en outre, des crédits d'un montant très élevé destinés à payer des cessions faites, en 1919, à l'armée belge par le Gouvernement français.

Il eût été inopérant de les prévoir plus tôt, les comptes n'ayant pu être fournis qu'à partir de la présente année et, en l'absence de ceux-ci, il n'existait aucune donnée précise pour en fixer le chiffre.

Dans cette même catégorie de crédits pour dépenses arriérées, il convient de signaler spécialement, en raison de leur importance :

1° au tableau des dépenses extraordinaires, une somme d'environ 19 millions de francs pour les œuvres de secours qui fonctionnaient au département de l'Industrie et du Travail. Cette somme n'eût pas été nécessaire s'il y avait eu moyen, ainsi qu'on l'avait pensé, d'utiliser pour ces dépenses le reliquat resté disponible sur le crédit de 1919.

2° au tableau des dépenses recouvrables, une somme de 33,614,000 francs nécessaire en suite de la hausse de la livre sterling au moment du paiement de matériel de chemin de fer commandé en Angleterre.

L'intérêt se concentre plus particulièrement sur les crédits supplémentaires demandés pour les dépenses ordinaires de 1921.

En vue d'aider à leur juste appréciation, il convient de signaler qu'ils comprennent, outre le complément de 50,550.000 francs pour dépenses non limitatives, cité plus haut, une somme de 18,613.000 francs nécessaire par suite d'un nouveau régime adopté pour le remboursement, aux caisses de pensions, de leurs avances à l'État. Ce changement aura pour conséquence de grever le Budget de 1921 de la dépense de deux années : 1920 et 1921.

Les autres dépassements de crédits ordinaires de 1921 sont expliqués par

des motifs qui en établiront, sans doute, le bien-fondé aux yeux de la Législature.

Il y a lieu de croire qu'il en sera de même pour les suppléments de crédits et les crédits nouveaux concernant ledit exercice se rapportant aux dépenses autres que les dépenses d'administration.

Je tiens, néanmoins, à faire ressortir :

d'une part, le montant exceptionnellement élevé des sommes à rattacher au Budget extraordinaire pour le Département des Finances ensuite des opérations bancaires qui ont été garanties par la loi (fr. 121,729.000) et des avances faites à l'Allemagne sur les fournitures de charbon (fr. 95,860.897). Cette somme a été remboursée au Trésor plus les intérêts à 6 %;

d'autre part, la grande place que tiennent parmi les crédits supplémentaires sollicités pour les Régies ceux afférents à des insuffisances provenant des améliorations apportées à la situation du personnel au cours de l'année 1921.

En regard des suppléments d'allocations sollicités par le présent projet de loi se placeront des annulations de crédit évaluées :

Pour les dépenses ordinaires à environ	fr.	63,000,000	»
Pour les dépenses extraordinaires à environ		110,000,000	»
Pour les dépenses recouvrables à environ		217,000,000	»
Pour les dépenses des régies :			
a) Frais d'exploitation	fr.	59,000,000	»
b) Dépenses de premier établissement		44,000,000	»
Pour les dépenses du Ravitaillement		247,000,000	»

Les crédits sollicités se rapportent, dans une assez forte proportion, à des dépenses qui sont déjà payées, mais restant à régulariser budgétairement. Pour celles-ci ne se pose donc pas la question de trésorerie.

Quant aux suppléments demandés pour 1922, les uns sont la conséquence de certaines modifications que votre Commission du Budget a cru devoir proposer au classement de divers crédits; les autres trouvent leur justification dans la mise en application de barèmes de traitements sur les effets desquels on n'était pas exactement fixé lors de l'élaboration des projets de budgets pour ledit exercice.

En demandant ces crédits, dès à présent, le Gouvernement marque sa volonté de rester dans la légalité qui exige qu'il soit pourvu aux insuffisances de crédit avant la fin de l'année budgétaire.

Le présent projet, Messieurs, requiert l'urgence, les crédits qu'il prévoit pour les dépenses de 1921 et des années antérieures ne pouvant plus recevoir des imputations postérieurement à la clôture de l'exercice fixée au 31 octobre prochain.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 29 JUNI 1922.

Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden op de Algemeene Begrooting van het dienstjaar 1921 en op begrootingen van het dienstjaar 1922.

MEMORIE VAN TOELICHTING

MIJNE HEEREN,

Ik heb de eer aan uwe beraadslaging een wetsontwerp te onderwerpen, waarbij regelingen toegelaten en aanvullende credieten verleend worden op de Algemeene Begrooting van 1921 en op Begrootingen voor het dienstjaar 1922.

De credieten aan het dienstjaar 1921 te verbinden, zijn gerangschikt in afzonderlijke tabellen volgens den aard der uitgaven waarop zij betrekking hebben, en zijn voor een zelfde artikel onderverdeeld volgens dat het uitgaven geldt welke betrekking hebben op dienstjaren welke aan 1919 voorafgaan, op de dienstjaren 1919 en 1920, en op het dienstjaar 1921.

Vóór alles houd ik er aan u te doen opmerken, dat, getrouw aan den plicht dien zij zich heeft opgelegd, u in alle omstandigheden en zoo volledig mogelijk over 's Rijks werkelijken geldelijken toestand in te lichten, de Regeering, zooals verleden jaar en zonder daartoe wettelijk gedwongen te zijn, op prijs heeft gesteld in het u voorgelegde wetsontwerp, de aanzienlijke ontoereikendheden te doen uitschijnen, welke voor 1921 zich in de onbeperkte toelagen openbaren.

Om laatstgemelde met de gebleken noodwendigheden gelijken tred te doen houden, wordt een samenstel van crediet voorgesteld, dat niet ver is van een half milliard te bereiken.

Dit totaal omvat :

De Gewone Begrooting (Dienst der Schuld) voor . . . fr.	50,550,000 »
De Buitengewone Begrooting (Omwisseling der munthons).	114,774,220 »
De Begrooting der verhaalbare uitgaven (Oorlogschade).	300,000,000 »

Het geldt hier eene verhooging waartegen zeker niemand iets zal in te brengen hebben, vermits zij bewijst dat meer spoed werd betracht bij het vereffenen der aan de geteisterden verschuldigde schadeloosstellingen. Hoe eerder die in het bezit zullen getreden zijn van de hun toekomende vergoedingen, hoe eerder zij den arbeid zullen hebben kunnen hervatten en aldus het economisch voortbrengingsvermogen van het land vermeederen.

Wat de behoorende tot 1921 aanvullende credieten betreft, dient opgemerkt

dat het door het Parlement den 20ⁿ Juli 1921 gestemde toezicht op de betaalbaarstelling der uitgaven slechts gedurende de laatste maanden van het jaar 1921 is kunnen in werking treden.

De volle invloed daarvan zal zich dus slechts ten aanzien van het thans loopende dienstjaar doen gelden.

* * *

De gevraagde credieten beloopen :

Voor de gewone uitgaven betreffende :

De dienstjaren welke aan 1919 voorafgaan	fr.	11,237,021	21
De dienstjaren 1919 en 1920		44,716,654	98
Het dienstjaar 1921		105,627,301	34
		<hr/>	
TE ZAMEN.	fr.	161,580,977	53

Voor de buitengewone uitgaven betreffende :

De dienstjaren welke aan 1919 voorafgaan	fr.	213,152	13
De dienstjaren 1919 en 1920		41,780,179	12
Het dienstjaar 1921		362,007,266	99
		<hr/>	
TE ZAMEN.	fr.	404,000,598	24

Voor de uitgaven verhaalbaar in uitvoering der Vredesverdragen betreffende :

De dienstjaren welke aan 1919 voorafgaan	fr.	200,000	»
De dienstjaren 1919 en 1920		48,553,747	40
Het dienstjaar 1921		415,042,246	47
		<hr/>	
TE ZAMEN.	fr.	463,795,993	85

Voor de uitgaven van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien :

A. — *Exploitatieuitgaven :*

Dienstjaren welke aan 1919 voorafgaan	fr.	6,343,990	87
Dienstjaren 1919 en 1920		21,053,148	41
Dienstjaar 1921		44,988,855	20
		<hr/>	
TE ZAMEN.	fr.	72,385,994	48

B. — *Uitgaven voor eerste inrichting :*

Dienstjaren welke aan 1919 voorafgaan	fr.	5,477,392	07
Dienstjaren 1919 en 1920		13,537,245	80
Dienstjaar 1921		17,785,837	19
		<hr/>	
TE ZAMEN.	fr.	36,800,475	06

Voor de uitgaven der Bevoorrading betreffende :

De dienstjaren welke aan 1919 voorafgaan	fr.	4,572	»
De dienstjaren 1919 en 1920		67,132	»
Het dienstjaar 1921		3,000,000	»
		<hr/>	
TE ZAMEN.	fr.	3,071,704	»

De bijcredieten, te verbinden aan Begrootingen voor het dienstjaar 1922, beloopt :

Voor de gewone begrootingen	fr.	9,645,164	»
Voor de buitengewone begrooting		100,000	»
Voor de invorderbare uitgaven		500,000	»

Al deze credieten worden verantwoord in de nota's gevoegd bij het wetsontwerp.

Zooals het u, Mijne Heeren, uit de verstrekte uitleggingen zal blijken, zijn de toelagen aangevraagd voor de uitgaven gedaan vóór 1921, grootendeels eenvoudige overdrachten, omdat de verleende credieten in de wettelijke tijdsbestekken niet konden gebruikt worden.

Dat is het geval voor de volgende Departementen :

Kunsten en Wetenschappen (gewone uitgaven);

Openbare Werken (gewone, buitengewone en verhaalbare uitgaven);

Landsverdediging (gewone uitgaven);

Economische Zaken (verhaalbare uitgaven);

Spoorwegen, Zeewegen, Posterijen en Telegrafien (buitengewone en verhaalbare uitgaven).

Voor de achterstallige gewone uitgaven, worden bovendien zeer hoge credieten aangevraagd bestemd om te betalen hetgeen in 1919 door de Fransche Regeering aan het Belgisch leger werd afgestaan.

Het ware doelloos geweest ze vroeger te voorzien, daar de rekeningen slechts, te beginnen van dit jaar konden ingediend worden en, bij gebreke daarvan, bestonden geen nauwkeurige gegevens om het cijfer er van vast te stellen.

In deze zelfde categorie van credieten voor achterstallige uitgaven dienen bijzonder vermeld te worden uit hoofde van hunne beteekenis :

1° In de tabel der buitengewone uitgaven, eene som van 19 miljoen frank voor werken van onderstand, welke bij het Departement van Nijverheid en Arbeid bestonden. Deze som ware niet noodig geweest indien men, zooals de meening was, het overschot, dat op het crediet van 1919 beschikbaar was gebleven, voor deze uitgaven had kunnen gebruiken.

2° In de tabel der verhaalbare uitgaven, eene som van 33,614 frank verschuldigd ingevolge van de stijging van het pond sterling op het oogenblik der betaling van het spoorwegmaterieel in Engeland besteld.

Het belang vestigt zich vooral op de bijcredieten gevraagd voor de gewone uitgaven van 1921.

Om eene juiste waardeering daarvan te bevorderen, dient vermeld dat zij eene som van 18,613,000 frank bevatten, noodig ten gevolge van het nieuw stelsel aangenomen voor de terugbetaling aan de pensioenkas van hunne voorschotten aan den Staat. Die verandering zal voor gevolg hebben de Begrooting van 1921 te bezwaren met de uitgaaf van twee jaren : 1920 en 1921.

De andere overschrijdingen van gewone credieten voor 1921 worden uitgelegd door redenen welke, zonder twijfel, de gegrondheid zullen doen blijken in de oogen der Wetgeving.

Er bestaat grond om te verwachten, dat het zelfde zal gelden ten aanzien der bijcredieten en der nieuwe credieten betreffende gemeld dienstjaar en welke betrekking hebben op andere uitgaven dan die van beheer.

Ik wensch nochtans te doen uitschijnen :

Eenerzijds, het buitengewoon hoog bedrag der sommen te brengen op de buitengewone Begrooting voor het Departement van Financiën in gevolge de bankverrichtingen welke door de wet gewaarborgd werden (fr. 121,729,000) en de voorschotten gedaan aan Duitschland op de leveringen van kool (fr. 95,860,897). Deze som is aan de Schatkist terugbetaald geworden met interest tegen 6 t. h., anderzijds, de groote plaats, welke, in de bijcredieten gevraagd voor de Beheeren, ingenomen wordt door de credieten in verband met de tekorten voortvloeiende uit de verbeteringen gebracht aan den toestand van het personeel in den loop van het jaar 1921.

Tegenover de aanvullende toelagen aangevraagd door dit ontwerp van wet komen de credietvernietigingen, geraamd :

Voor de gewone uitgaven, op ongeveer	fr.	63,000,000	»
Voor de buitengewone uitgaven, op ongeveer		110,000,000	»
Voor de verhaalbare uitgaven, on ongeveer		217,000,000	»

Voor de uitgaven der Beheeren :

a) Exploitatiekosten		59,000,000	»
b) Uitgaven voor eerste inrichting		44,000,000	»
Voor de uitgaven tot Bevoorrading.		247,000,000	»

De aangevraagde credieten hebben grootendeels betrekking op uitgaven welke reeds betaald zijn, maar welke nog te regelen blijven met het oog op de begrootingen. Voor die uitgaven rijst dus de vraag der Schatkistmiddelen niet.

Wat betreft de bijcredieten voor 1922 gevraagd, de eene zijn het gevolg van sommige wijzigingen, welke de Begrotingscommissie voor de rangschikking van verschillende credieten gemeend heeft te moeten voorstellen; de andere worden verrechtvaardigd door het in toepassing brengen der wedderoosters over de uitwerking derwelke men niet zeker was op het oogenblik van de opmaking der ontwerpen van begrooting voor gezegd dienstjaar.

Door deze credieten van nu af aan te vragen, toont de Regeering haren wil zich naar de wet te voegen, die voorschrijft dat er vóór het einde van het Begrotingsjaar in de ontoereikendheden van het crediet voorzien worde.

Dit ontwerp, Mijne Heeren, vordert spoed, daar op de credieten, die het voor de uitgaven van 1921 en van de vroegere jaren voorziet, niets meer kan worden aangerekend na het sluiten van het dienstjaar, vastgesteld op 31 October aanstaande.

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de l'exercice 1921 et à des Budgets de l'exercice 1922.

Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden aan de algemeene Begrooting voor het dienstjaar 1921 en aan Begrootingen voor het dienstjaar 1922.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres Législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

I. — RÉGULARISATIONS.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1920 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1921 :

1° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*), une somme de 166,620 francs ;

ALBERT,

KONING DER BELGEN.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — REGELINGEN.

ARTIKEL ÉÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1920 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.*), eene som van 166,620 frank ;

2° A charge de l'article 35 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État, etc.*), une somme de 200,000 francs ;

3° A charge de l'article 41 (*Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées*), une somme de fr. 17,662.43.

B. — Au Ministre des Affaires Étrangères d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1921 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 8 (*Traitements des agents consulaires ; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement, indemnités de gérance, allocations à des agents consulaires non rétribués*), une somme de 15,000 francs ;

2° A charge de l'article 12 (*Traitements, salaires et indemnités des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte. Équipement et gratification des khavass ; imprévus*), une somme de 53,000 francs ;

3° A charge de l'article 22 (*Frais divers et encouragements au commerce ; bourses de voyages ; achat de documents commerciaux ; publication du Recueil consulaire et travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du commerce*), une somme de 1,500 francs ;

2° Ten laste van artikel 35 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht, enz.*), eene som van 200,000 frank ;

3° Ten laste van artikel 41 (*Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatspersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs*), eene som van fr. 17,662.43.

B. — Aan den Minister van Buitenlandsche Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 8 (*Jaarwedden der consulaire agenten ; plaatselijke vergoedingen, kosten van vertoon, inrichtingskosten, kosten van huisvesting, vergoedingen voor zaakvoering, vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten*), eene som van 15,000 frank ;

2° Ten laste van artikel 12 (*Jaarwedden, loon en vergoedingen voor dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der consulaten. Bezoldigingskosten van dragomans en tolken terugbetaald op rekening. Uitrusting en belooning der kavass ; onvoorziene onkosten*), eene som van 53,000 frank ;

3° Ten laste van artikel 22 (*Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel ; reizbeurzen ; aankoop van bescheiden over koophandel ; uitagve van de Consulaire Verzameling en werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van koophandel*), eene som van 1,500 frank ;

b) Budget extraordinaire :

4^o A charge de l'article 14 (*Bureau d'informations belge*), une somme de 14,000 francs.

C. — Au Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1921 :

1^o A charge de l'article 7 (*Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc.*), une somme de fr. 218,440.44;

2^o A charge de l'article 20 (*Confec-tion et distribution du papier élec-toral, etc.*), une somme de 800 francs;

3^o A charge de l'article 21 (*Rembour-sement au Département des chemins de fer des frais de transport des élec-teurs, etc.*), une somme de 18,000 francs;

4^o A charge de l'article 22 (*Juridic-tions contentieuses en matière de mi-lice, etc.*), une somme de fr. 13,330.65;

5^o A charge de l'article 23 (*Registres, certificats et autres imprimés néces-saires à la milice, etc.*), une somme de fr. 1,186.61.

D. — Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1921 :

1^o A charge de l'article 2 (*Traite-ments des fonctionnaires, etc.*), une somme de 2,544 francs;

2^o A charge de l'article 76 (*Frais d'impression, achat de registres et four-nitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire*), une somme de 4,500 francs;

3^o A charge de l'article 77 (*Récom-penses aux instituteurs primaires com-munaux, adoptés ou subsidiés, etc.; frais de jury; délivrance du certificat d'études primaires, etc.*), une somme de fr. 4,383.70;

4^o A charge de l'article 119 (*Secours à accorder pour frais de dernière*

b) Buitengewone Begrooting :

4^o Ten laste van artikel 14 (*Bel-gisch Inlichtingskantoor*), eene som van 14,000 frank.

C. — Aan den Minister van Binnen-landsche Zaken en Volksgezondheid om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 7 (*Toelage aan de Centrale voorzieningskas der gemeentesecretarissen, enz.*), eene som van fr. 218,440.44;

2^o Ten laste van artikel 20 (*Vervaar-diging en ronddeeling van het kiespa-pier, enz.*), eene som van 800 frank;

3^o Ten laste van artikel 21 (*Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen, voor het vervoer der kie-zers, enz.*), eene som van 18,000 frank;

4^o Ten laste van artikel 22 (*Geding beslissende rechtsmachten in zake mi-litie, enz.*), eene som van fr. 13,330.65;

5^o Ten laste van artikel 23 (*Registres, getuigschriften en andere gedrukte stuk-ken noodig tot de militie, enz.*), eene som van fr. 1,186.61.

D. — Aan den Minister van Weten-schappen en Kunsten om op de Begroo-ting van zijn Departement voor het dienstjaar 1921, aan te rekenen :

1^o Ten laste van artikel 2 (*Jaar-wedden der ambtenaren, enz.*), eene som van 2,544 frank;

2^o Ten laste van artikel 76 (*Druk-werk, aankoop van registers en onder-scheidene behoeften voor den bijzon-deren dienst van het beheer van het lager onderwijs*), eene som van 4,500 frank;

3^o Ten laste van artikel 77 (*Beloo-ningen aan de gemeentelijke, aange-nomen of ondersteunde lagere onder-wijzers, enz.; jurykosten; uitreiken van het bewijs van lagere studiën, enz.*), eene som van fr. 4,383.70;

4^o Ten laste van artikel 119 (*Hulp-gelden te verleen voor kosten van*

maladie, etc. Dépenses imprévues non libellées au budget), une somme de 370 francs ;

5° A charge de l'article 123 (*Enseignement normal. Construction, ameublement, etc. d'écoles normales*), une somme de fr. 2,174.23.

E. — Au Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1921 :

a) Budget de l'Agriculture :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc.*), une somme de fr. 501.28 ;

2° A charge de l'article 24 (*Ecole de médecine vétérinaire de l'État : matériel, etc.*), une somme de fr. 211.01 ;

3° A charge de l'article 28 (*Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*), une somme de 650 francs ;

4° A charge de l'article 31 (*Matériel, frais de bureau, etc.*), une somme de 250 francs ;

5° A charge de l'article 45 (*Service des agronomes de l'État : matériel, etc.*), une somme de 40 francs ;

6° A charge de l'article 46 (*Frais des champs d'expériences et de démonstrations pour l'agriculture, etc.*), une somme de 100 francs ;

7° A charge de l'article 51 (*Matériel, frais de bureau, etc.*), une somme de fr. 119.79 ;

8° A charge de l'article 58 (*Jardin botanique de l'État : Dépenses de matériel, etc.*), une somme de fr. 119.85 ;

9° A charge de l'article 93 (*Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole. Aménagement des locaux, etc.*), une somme de fr. 28,486.15.

laatste ziekte, enz. Onvoorziene uitgaven in de begrooting niet beschreven), eene som van 370 frank ;

5° Ten laste van artikel 123 (*Normaal onderwijs. Bouw, meubilering, enz. van normaalscholen*), eene som van fr. 2,174.23.

E. — Aan den Minister van Landbouw en Openbare werken om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen :

a) Begrooting van Landbouw :

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarweden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, enz.*), eene som van fr. 501.28 ;

2° Ten laste van artikel 24 (*'s Rijks Veeartsenijschool : materieel, enz.*), eene som van fr. 211.01 ;

3° Ten laste van artikel 28 (*Jaarweden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.*), eene som van 650 frank ;

4° Ten laste van artikel 31 (*Materieel, kantoorkosten, enz.*), eene som van 250 frank ;

5° Ten laste van artikel 45 (*Dienst van 's Rijks landbouwkundigen : materieel, enz.*), eene som van 40 frank ;

6° Ten laste van artikel 46 (*Kosten over de landbouwproef- en demonstratievelden, enz.*), eene som van 100 frank ;

7° Ten laste van artikel 51 (*Materieel, kantoorkosten, enz.*), eene som van fr. 119.79 ;

8° Ten laste van artikel 58 (*'s Rijkskruidtuin : uitgaven voor materieel, enz.*), eene som van fr. 119.85 ;

9° Ten laste van artikel 93 (*Hooger normaalinstituut voor landbouwhuishoudkunde. Inrichting der lokalen, enz.*), eene som van fr. 28,486.15.

b) Budget des Travaux publics :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc.*), une somme de 75,000 francs;

2° A charge de l'article 4 (*Matériel*), une somme de 200 francs;

3° A charge de l'article 6 (*Honoraires, etc. des avocats du Département*), une somme de 50,000 francs;

4° A charge de l'article 11 (*Routes : entretien, etc.*), une somme de fr. 101,488.43;

5° A charge de l'article 12 (*Palais, hôtels, édifices, etc.*), une somme de 3,000 francs;

6° A charge de l'article 13 (*Casernement des gendarmeries, etc.*), une somme de fr. 19,313.94;

7° A charge de l'article 18 (*Personnel adjoint au Corps des Ponts et Chaussées, etc.*), une somme de 1,100,000 francs;

c) Budget extraordinaire (Travaux publics) :

8° A charge de l'article 25 (*Routes et raccordements, etc.*), une somme de fr. 50,964.22;

9° A charge de l'article 34 (*Casernement des gendarmeries, etc.*), une somme de fr. 40,754.40;

d) Sur le Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix (Travaux publics) :

10° A charge de l'article 24 (*Routes et raccordements, etc.*), une somme de fr. 180,039.20;

11° A charge de l'article 26 (*Casernement des gendarmeries, etc.*), une somme de fr. 13,896.38.

b) Begrooting van Openbare Werken :

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, enz.*), eene som van 75,000 frank;

2° Ten laste van artikel 4 (*Materieel*), eene som van 200 frank;

3° Ten laste van artikel 6 (*Honoraria, enz., der advocaten van het Departement*), eene som van 50,000 frank;

4° Ten laste van artikel 11 (*Wegen : onderhoud, enz.*), eene som van fr. 101,488.43;

5° Ten laste van artikel 12 (*Paleizen, hotels, gebouwen, enz.*), eene som van 3,000 frank;

6° Ten laste van artikel 13 (*Kasernering der gendarmeries, enz.*), eene som van fr. 19,313.94;

7° Ten laste van artikel 18 (*Personeel toegevoegd aan het Korps van Bruggen en Wegen, enz.*), eene som van 1,100,000 frank;

c) Buitengewone Begrooting (Openbare Werken) :

8° Ten laste van artikel 25 (*Wegen en verbindingen, enz.*), eene som van fr. 50,964.22;

9° Ten laste van artikel 34 (*Kasernering der gendarmeries, enz.*), eene som van fr. 40,754.40;

d) Op de Begrooting van de Uitgaven invorderbaar ter uitvoering der Vredesverdragen (Openbare Werken) :

10° Ten laste van artikel 24 (*Wegen en verbindingen, enz.*), eene som van fr. 180,039.20;

11° Ten laste van artikel 26 (*Kasernering der gendarmeries, etc.*), eene som fr. 13,896.38.

F. — Au Ministre de l'Industrie et du Travail d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1921 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 4 (*Matériel : fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, etc.*), une somme de fr. 1,506.16;

2° A charge de l'article 5 (*Bibliothèque du département. — Statistiques et publications, etc.*), une somme de fr. 1,893.13;

3° A charge de l'article 9 (*Premier terme des pensions à accorder éventuellement, etc.*), une somme de 300 francs;

4° A charge de l'article 12 (*Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, matériel, etc.*), une somme de 15,228 francs;

5° A charge de l'article 30 (*Assurance et prévoyance sociales. Impressions, publications, etc.*), une somme de fr. 1,751.35;

6° A charge de l'article 37 (*Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. Intervention dans les frais des Bourses du travail officielles, etc.*), une somme de 77 francs;

7° A charge de l'article 44 (*Conseil des Mines : personnel, etc.*), une somme de 3,320 francs;

8° A charge de l'article 46 (*Corps des Mines : traitements et indemnités du personnel, etc.*), une somme de fr. 1,331.60;

9° A charge de l'article 51 (*Service géologique : traitements, indemnités, etc.*), une somme de fr. 0.92;

10° A charge de l'article 55 (*Commission de revision des règlements miniers.*

F. — Aan den Minister van Nijverheid en Arbeid om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 4 (*Materieel : kantoorbehoefsten, drukwerken, aankoop en herstelling van meubels, licht en vuur, enz.*), eene som van fr. 1,506.16;

2° Ten laste van artikel 5 (*Boekerij van het departement. — Statistiek en drukwerken, enz.*), eene som van fr. 1,893.13;

3° Ten laste van artikel 9 (*Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen, enz.*), eene som van 300 frank;

4° Ten laste van artikel 12 (*Nijverheids-, beroeps-, koophandels- en huishoudonderwijs : toelagen, materieel, enz.*), eene som van 15,228 frank;

5° Ten laste van artikel 30 (*Maatschappelijke verzekering en voorzorg. Drukwerken, uitgave, enz.*), eene som van fr. 1,751.35.

6° Ten laste van artikel 37 (*Aanmoediging voor de instellingen die ten doel hebben kosteloos aan de arbeiders arbeidsgelegenheid te verschaffen. Tegemoetkoming in de kosten der officiële arbeidsbeurzen, enz.*), eene som van 77 frank;

7° Ten laste van artikel 44 (*Mijnraad : personeel, enz.*), eene somme van 3,320 frank;

8° Ten laste van artikel 46 (*Mijnkorps : jaarwedden en vergoedingen van het personeel, enz.*), eene som van fr. 1,331.60;

9° Ten laste van artikel 51 (*Aardkundige dienst : jaarwedden, vergoedingen, enz.*), eene som van fr. 0.92;

10° Ten laste van artikel 55 (*Commissie tot herziening der mijnverorde-*

— *Laboratoire d'essais. — Station modèle de sauvetage*), une somme de fr. 124.72;

b) Budget extraordinaire :

11° A charge de l'article 61^a (*Subsides aux Oeuvres de secours : secours-chômage, etc.*), une somme de 300,000 francs;

c) Budget du Ravitaillement :

12° A charge de l'article 2 (*Matériel, loyer, mobilier, fournitures de bureau, etc.*), une somme de 40,000 francs;

13° A charge de l'article 3 (*Frais de route et de séjour. Débours pour frais de bureau en province, etc.*), une somme de 10,000 francs.

G. — Au Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1921 :

1° A charge de l'article 66 (*Remises, indemnités aux pilotes et à d'autres agents de la Marine, primes d'arrestations, vacations aux sauveteurs, etc.*) une somme de 800,000 francs;

2° A charge de l'article 78 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste, etc.*), une somme de 4,569 francs;

3° A charge de l'article 90 (*Exécution des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, etc.*), une somme de fr. 105,584.64.

H. — Au Ministre de la Défense Nationale d'imputer sur le Budget de

ningen. — Proefstation. — Modelreddingspost), eene som van fr. 124.72.

b) Buitengewone Begrooting :

11° Ten laste van artikel 61^a (*Toelegenaan de Werken van onderstand : hulpgeld bij werkloosheid, enz.*), eene som van 300,000 frank;

c) Begrooting der Bevoorrading :

12° Ten laste van artikel 2 (*Materieel, huurprijzen, kantoorbehoefsten, enz.*), eene som van 40,000 frank.

13° Ten laste van artikel 3 (*Reis- en verblijfskosten. Uitgaven voor kantoorkosten in de provincie, enz.*), eene som 10,000 frank.

G. — Aan den Minister van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 66 (*Uitkeeringen, vergoedingen voor loodsen en andere bedienden van het Zeewezen, premiën voor aanhoudingen, loon aan de redders, enz.*), eene som van 800,000 frank.

2° Ten laste van artikel 78 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen, enz.*), eene som van 4,569 frank;

3° Ten laste van artikel 90 (*Uitvoering der verplichtingen van het Departement ingevolge de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voortspuitende uit arbeidsongevallen, enz.*), eene som van fr. 105,584.64.

H. — Aan den Minister van Landsverdediging om op de Begrooting van

son Département pour l'exercice 1921 : | zijn Departement voor het dienstjaar
1921 aan te rekenen :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 4 (*Matériel*),
une somme de fr. 8,200.09 ;

2° A charge de l'article 5 (*Bibliothèque
du Ministère de la Défense Nationale*),
une somme de fr. 968.02 ;

3° A charge de l'article 8 (*Institut
cartographique militaire. — Personnel*),
une somme de fr. 412.50 ;

4° A charge de l'article 11 (*Nourriture
et habillement des malades ; entretien
des établissements ; services médico-
chirurgical et pharmaceutique*), une
somme de 1,600,000 francs ;

5° A charge de l'article 22 (*Services
des bâtiments militaires. Bâtiments à
l'usage des services de troupe*), une
somme de fr. 273,949.81 ;

6° A charge de l'article 25 (*Nour-
riture des troupes. Fourrages*), une
somme de fr. 18,638,993.16 ;

7° A charge de l'article 26 (*Service
du couchage*), une somme de fr. 710.82 ;

8° A charge de l'article 27 (*Habil-
lement des troupes*), une somme de
fr. 1,700,265.42 ;

9° A charge de l'article 28 (*Trans-
ports, combustibles, essences*), une
somme de fr. 7,280,172.47 ;

10° A charge de l'article 32 (*Pensions
et secours, y compris les premiers
termes de pensions prenant cours en
1921 ou antérieurement au 1^{er} janvier
de la même année. Subsidés*), une
somme de fr. 78,646.17 ;

11° A charge de l'article 34 (*Ad-
ministration de l'aéronautique. Maté-
riel, approvisionnements, primes, tra-
vaux d'aménagement*), une somme de
340,000 francs ;

b) Budget extraordinaire :

12° A charge de l'article 118 (*Cons-
truction de casernements pour les troupes
des aérodromes de Relegghem, Bissegghem
et Nivelles ; achat ou location provisoires
des terrains des aérodromes ; aména-
gement des terrains d'atterrissage ; cons-*

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 4 (*Materieel*),
eene som van fr. 8,200.09 ;

2° Ten laste van artikel 5 (*Bibliotheek
van het Ministerie van Landsverdedi-
ging*), eene som van fr. 968.02 ;

3° Ten laste van artikel 8 (*Militair
landkaart-instituut. — Personeel*), eene
som van fr. 412.50 ;

4° Ten laste van artikel 11 (*Voeding
en kleeding der zieken ; onderhoud
der inrichtingen ; genees-heel- en artse-
nijkundige diensten*), eene som van
1,600,000 frank ;

5° Ten laste van artikel 22 (*Diensten
der militaire gebouwen. Gebouwen ten
gebruike van de diensten voor den troep*),
eene som van fr. 273,949.81 ;

6° Ten laste van artikel 25 (*Voeding
der troepen. Voeder*), eene som van
fr. 18,638,993.16 ;

7° Ten laste van artikel 26 (*Dienst van
't beddegoed*), eene som van fr. 710.82 ;

8° Ten laste van artikel 27 (*Klee-
ding der troepen*), eene som van
fr. 1,700,265.42 ;

9° Ten laste van artikel 28 (*Vervoer,
brandstoffen, benzine*), eene som van
fr. 7,280,172.47 ;

10 Ten laste van artikel 32 (*Pensioe-
nen en hulpgelden, inbegrepen de eerste
termijnen van pensioenen ingaande in
1921 of vóór 1 Januari gemeld jaar. Toe-
lagen*), eene somme van fr. 78,646.17 ;

11° Ten laste van artikel 34 (*Beheer
der luchtvaart. Materieel, bevoorrading,
premiën, inrichtingswerken*), eene som
van 340,000 frank ;

b) Buitengewone Begrooting :

12° Ten laste van artikel 118 (*Opbouw
van kazernen voor troepen der vlieg-
pleinen van Relegghem, Bissegghem en
Nijvel ; aankoop of voorloopig huren
der vliegpleingronden ; inrichting der
landingsplaatsen ; bouwerken voor tech-*

tructions pour installations techniques), une somme de fr. 86,895.18 ;

13° A charge de l'article 125 (*Outil-lage scientifique de l'École Militaire. Réédification des musées et laboratoires*), une somme de fr. 123.90 ;

14° A charge de l'article 139 (*Aéronautique militaire*), une somme de 50,000 francs ;

c) Budget des dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix :

15° A charge de l'article 44 (*Pensions et secours [y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1921 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année. Subsidés]*), une somme de fr. 814,284.96 ;

16° A charge de l'article 47 (*Frais des Commissions des pensions militaires instituées par la loi du 23 novembre 1919*), une somme de 10,200 francs ;

17° A charge de l'article 52 (*Divers et imprévus*), une somme de fr. 194,360.60 ;

18° A charge de l'article 55 (*Réquisitions diverses et dégâts*), une somme de 264 francs.

I. — Au Ministre de la Défense Nationale d'imputer sur le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1921, à charge de l'article 1^{er} (*Traitements et autres allocations ou prestations*), une somme de fr. 101,738.50.

J. — Au Ministre des Finances d'imputer sur le budget de son Département pour l'exercice 1921 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 6^a (*Papier à timbrer*), une somme de 45,000 francs ;

2° A charge de l'article 32 (*Remises*

nische inrichtingen), eene som van fr. 86,895.18 ;

13° Ten laste van artikel 125 (*Wetenschappelijke gereedschappen voor de Militaire school. Heropbouw der museums en laboratoriums*), eene som van fr. 123.90 ;

14° Ten laste van artikel 139 (*Krijgsluchtvaartdienst*), eene som van 50,000 frank ;

c) Begrooting der uitgaven invorderbaar ter uitvoering der Vredesverdragen :

15° Ten laste van artikel 44 (*Pensioenen en hulpgelden [inbegrepen de eerste termijnen van pensioenen ingaande in 1921 of vóór 1 Januari van gemeld jaar. Toelagen]*), eene som van fr. 814,284.96 ;

16° Ten laste van artikel 47 (*Onkosten der Commissies voor de militaire pensioenen ingesteld bij de wet van 23 November 1919*), eene som van 10,200 frank ;

17° Ten laste van artikel 52 (*Allerlei en onvoorziene uitgaven*), eene som van fr. 194,360.60 ;

18° Ten laste van artikel 55 (*Verschillende opvorderingen en schade*), eene som van 264 frank.

I. — Aan den Minister van Landsverdediging om op de Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het diensjaar 1921 aan te rekenen, ten laste van artikel 1 (*Jaarwedden en andere toekenningen of verstekkingen*), eene som van fr. 101,738.50.

J. — Aan den Minister van Financiën om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 6^a (*Zegelpapier*), eene som van 45,000 frank ;

2° Ten laste van artikel 32 (*Percents-*

des receveurs, etc.), une somme de 20,000 francs;

3° A charge de l'article 34 (*Frais de bureau et dépenses diverses*), une somme de 2,500 francs;

b) Budget extraordinaire :

4° A charge de l'article 179 (*Indemnités temporaires et mobiles de vie chère. — Ministère des Finances. — 4. Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces* : c) (*Remises des Receveurs, etc.*), une somme de fr. 4,676.79.

K. — Au Ministre des Finances d'imputer sur le budget des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice 1921 ; à charge de l'article 12 (*Enregistrement et Domaines. — Restitution de droits indûment perçus, etc. Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers*), une somme de fr. 17,623.97.

L. — Au Ministre des Affaires Économiques d'imputer sur le budget de son Département pour l'exercice 1921 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 11 (*Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie*), une somme de fr. 1,550.81 ;

2° A charge de l'article 12 (*Poids et mesures-Traitements, etc.*), une somme de fr. 2,320.36 ;

b) Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix :

3° A charge de l'article 66 (*Cours et Tribunaux-Matériel*), une somme de 36,000 francs ;

4° A charge de l'article 86 (*Outillage d'atelier, etc.*), une somme de 37,500 francs.

gewijze bezoldigingen van de ontvangers; enz.). eene som van 20,000 frank ;

3° Ten laste van artikel 34 (*Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard*), eene som van 2,500 frank ;

b) Buitengewone Begrooting :

4° Ten laste van artikel 179 (*Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag. — Ministerie van Financiën. — 4. Beheer der Registratie en der Domeinen in de provinciën*: c) (*Kortingen van de ontvangers, enz.*), eene som van fr. 4,676.79.

K. — Aan den Minister van Financiën om op de Begrooting van de Onwaarden en Terugbetalingen voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen ten laste van artikel 12 (*Registratie en Domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz. — Terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren*), eene som van fr. 17,623.97.

L. — Aan den Minister van Oeconomische Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1921 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 11 (*Hoogere handels- en nijverheidsraad*), eene som van fr. 1,550.81 ;

2° Ten laste van artikel 12 (*Waten en Gewichten-Jaarwedden, enz.*), eene som van fr. 2,320.36.

b) Begrooting der Uitgaven invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen :

3° Ten laste van artikel 66 (*Hoven en Rechtbanken-Materieel*), eene som van 36.000 frank ;

4° Ten laste van artikel 86 (*Werkhuizen-gerief, enz.*), eene som van 37,500 frank.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

EXERCICE 1921.

A. — Dépenses ordinaires.

ART. 2.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget général de l'exercice 1921, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés (1917 et antérieurs) et à des exercices clos (1918, 1919 et 1920), ainsi que pour couvrir des dépenses de 1921, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau A, annexé à la présente loi, de la manière suivante entre les divers Ministères et Services :

II. — BIJCREDIETEN.

DIENSTJAAR 1921.

A. — Gewone uitgaven.

ART. 2.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Algemeene Begrooting voor het dienstjaar 1921, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1917 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1918, 1919 en 1920), alsmede tot betaling der uitgaven van 1921; die bijcredieten worden, overeenkomstig de tabel A gevoegd bij deze wet, op de volgende wijze verdeeld onder de verscheidene Ministerien en Diensten :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>			MINISTERIËN EN DIENSTEN.
	des exercices antérieurs à 1919 <i>van vorige dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920 <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>	de l'exercice 1921. <i>van het dienstjaar 1921.</i>	
Dette Publique	»	»	73,813,658 72	Openbare schuld.
Dotations	»	»	121,095 »	Dotatiën.
Justice	225,035 17	573,243 35	912,900 »	Justitie.
Affaires Étrangères	57,852 81	385,533 20	1,990,900 38	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur	295 20	68,074 40	304,437 55	Binnenlandsche Zaken.
Id. (annexe)	»	2,698,875 30	»	Id (bijvoegsel).
Sciences et Arts	6,831,205 77	2,812,019 68	7,356,774 86	Wetenschappen en Kun- sten.
Agriculture	5,600 »	18,700 83	260,266 »	Landbouw.
Travaux Publics	2,986,309 »	6,524,196 36	25,750 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Ra- vitaillage	44,371 87	10,871 90	519,160 »	Nijverheid Arbeid en Bevoorrading.
Colonies	1,820 98	578 88	36,084 83	Koloniën.
Défense Nationale	631,285 »	27,543,183 98	17,929,374 »	Landsverdediging.
Gendarmerie	»	»	15,000 »	Gendarmerie.
Finances	453,245 41	4,072,677 10	1,939,900 »	Financiën.
Affaires Économiques	»	8,700 »	402,000 »	Économische Zaken.
ENSEMBLE	11,237,021 21	44,716,654 98	105 627 301 34	TE ZAMEN.

B. — Dépenses extraordinaires.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés au budget général de l'exercice 1921, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1917 et antérieurs) et à des exercices clos (1918, 1919 et 1920), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1921, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau B, annexé à la présente loi, de la manière suivante entre les divers Ministères et Services :

B. — Buitengewone uitgaven.

ART. 3.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Algemeene Begrooting voor het dienstjaar 1921, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1917 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1918, 1919 en 1920), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1921; die bijcredieten worden, overeenkomstig de tabel B gevoegd bij deze wet, op de volgende wijze verdeeld onder de verscheidene Ministeriën en Diensten :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>			MINISTERIËN EN DIENSTEN.
	des exercices antérieurs à 1919. <i>van vorige dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>	de l'exercice 1921. <i>van het dienstjaar 1921.</i>	
Dette publique.	»	»	115,992,119 17	Openbare schuld.
Justice	13,152 13	8,601 47	877,500 »	Justitie.
Affaires Étrangères	»	313,000 »	780,000 »	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur	»	2,000 »	750,000 »	Binnenlandsche Zaken.
Agriculture.	»	»	48,000 »	Landbouw.
Travaux publics	200,000 »	10,719,529 23	30,628 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Ravitaillement	»	20,928,630 42	10,300,000 »	Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.
Défense Nationale.	»	180,000 »	81,000 »	Landsverdediging.
Finances	»	9,628,418 »	219,867,566 50	Financiën.
Affaires Économiques.	»	»	3,172,000 »	Oeconomische Zaken.
Indemnités temporaires et mobiles de vie chère	»	»	10,108,453 32	Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag.
ENSEMBLE fr.	213,152 13	41,780,179 12	362,007,266 99	TE ZAMEN.

**C. — Dépenses recouvrables
en exécution des Traités de Paix.**

ART. 4.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget général de l'exercice 1921, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1917 et antérieurs), et à des exercices clos (1918, 1919 et 1920), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1921, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau C, annexé à la présente loi, de la manière suivante entre les divers Ministères :

**C. — Uitgaven invorderbaar
ter uitvoering der Vredesverdragen.**

ART. 4.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Algemeene begrooting voor het dienstjaar 1921, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1917 en vroegere), en met de afgesloten dienstjaren (1918, 1919 en 1920), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1921; die bijcredieten worden, overeenkomstig tabel C gevoegd bij deze wet, op de volgende wijze verdeeld onder de verscheidene Ministeriën :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>			MINISTERIËN.
	des exercices antérieurs à 1919. <i>van vorige dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>	de l'exercice 1921. <i>van het dienstjaar 1921.</i>	
Justice	»	51,000 »	5,000 »	Justitie.
Affaires Étrangères	»	»	235 61	Buitenlandsche Zaken.
Sciences et Arts	»	11,543 75	»	Wetenschappen en Kunsten.
Travaux publics	200,000 »	7,054,705 »	»	Openbare Werken.
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes.	»	33,675,143 86	407,223,140 60	Spoorwegen, Zeewezen Posterijen en Telegrafen.
Défense Nationale	»	4,451,500 »	422,000 »	Landsverdediging.
Finances	»	160,000 »	»	Financiën.
Affaires Économiques	»	3,149,834 77	307,391,870 26	OEconomische Zaken.
ENSEMBLE fr	200.000 »	48,553,747 38	415,042,246 47	TE ZAMEN.

**D. — Budget des Chemins de fer, Marine,
Postes et Télégraphes.**

ART. 5.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes de l'exercice 1921, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1917 et antérieurs), et à des exercices clos (1918, 1919 et 1920), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1921, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau D annexé à la présente loi et qui s'élèvent aux sommes indiquées ci-après :

**D. — Begrooting der Spoorwegen,
Zeewezen, Posterijen en Telegrafien.**

ART. 5.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien voor het dienstjaar 1921, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1917 en vroegere), en met de afgesloten dienstjaren (1918, 1919 en 1920), alsmede tot betaling van schuldvorderingen betrekking hebbende met het dienstjaar 1921; die bijcredieten worden, overeenkomstig de tabel D gevoegd bij deze wet, verdeeld en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>			AARD DER UITGAVEN.
	des exercices antérieurs à 1919. <i>van vorige dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 et 1920.</i>	de l'exercice 1921. <i>van het dienstjaar 1921.</i>	
Dépenses d'exploitation	6,343,990 87	21,053,148 41	44,988,855 20	Uitgaven van exploitatie.
Dépenses de premier éta- blissement	5,477,392 07	13,537,245 80	17,785,837 19	Uitgaven van eersten aanleg.

E. — Dépenses du Ravitaillement.

ART. 6.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget du Ravitaillement de l'exercice 1921, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices clos (1918, 1919 et 1920), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1921, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau *E* annexé à la présente loi et qui s'élevaient aux sommes indiquées ci-après :

E. — Uitgaven der Bevoorrading.

ART. 6.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der Bevoorrading voor het dientsjaar 1921, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de afgesloten dienstjaren (1918, 1919 en 1920), alsmede tot betaling van schuldvorderingen betrekking hebbende op het dientsjaar 1921 ; die bijcredieten worden, overeenkomstig de tabel *E* gevoegd bij deze wet verdeeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

DESIGNATION DU SERVICE.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>			AANWIJZING VAN DEN DIENST.
	des exercices antérieurs à 1919. <i>van vorige dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>	de l'exercice 1921. <i>van het dientjaar 1921.</i>	
Ravitaillement	4,572 »	67,132 »	3,000,000 »	Bevoorrading.

EXERCICE 1922.

DIENSTJAAR 1922.

F. — BUDGETS ORDINAIRES.

F. — GEWONE BEGROOTINGEN.

ART. 7.

ART. 7.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1922, des crédits supplémentaires qui se répartissent conformément au tableau F, annexé à la présente loi, de la manière suivante entre les divers Budgets :

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op gewone Begrootingen van het dienstjaar 1922; die bijcredieten worden, overeenkomstig de tabel F, gevoegd bij deze wet, op de volgende wijze verdeeld onder de verscheidene Begrootingen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922. — <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>	BEGROOTINGEN.
Budget du Ministère de la Justice	30,000 »	Begrooting van het Ministerie van Justitie.
Budget du Ministère des Sciences et des Arts.	4,691,014 »	Begrooting van het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.
Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.	50,700 »	Landbouw.
Agriculture		Begrooting van het Ministerie van Landbouw en
Travaux publics	4,173,450 »	Openbare werken. } Openbare werken.
Budget du Ministère des Finances.	3,700,000 »	Begrooting van het Ministerie van Financien.
ENSEMBLE. fr.	9,645,164 »	TE ZAMEN.

G. — Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires.

ART. 8.

Il est ouvert, pour être rattaché au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires — Ministère de la Justice — II. Dépenses suite de guerre, art. 12 : *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre* un crédit supplémentaire de 100,000 francs.

H. — Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix.

ART. 9.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix (Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. — B. Travaux publics) des crédits supplémentaires s'élevant à 500,000 francs, savoir :

ART. 58. — Durme : Études et travaux fr. 50,000 »

ART. 61. — Canal de Gand à Terneuzen : Études et Travaux fr. 450,000 »

ART. 10.

Les crédits ouverts par les articles 2 à 9 seront couverts par les ressources générales du Trésor.

III. — DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 11.

Le Ministre des Affaires Économiques est autorisé :

1° A transférer une somme de 25 mil-

G. — Begrooting der buitengewone Ontvangsten en Uitgaven.

ART. 8.

Er wordt een bijcrediet van 100,000 frank toegestaan, te brengen op de Begrooting der buitengewone Ontvangsten en Uitgaven — Ministerie van Justitie — II. Uitgaven-oorlogsgevolgen, art. 12 : *Commissie van onderzoek in zake de inbreuken op de regelen van het volkenrecht, op de wetten en de gebruiken van den oorlog.*

H. — Begrooting der Uitgaven invorderbaar ter uitvoering der Vredesverdragen.

ART. 9.

Er worden bijcredieten toegestaan te brengen op de Begrooting der Uitgaven invorderbaar ter uitvoering der Vredesverdragen (Ministerie van Landbouw en Openbare Werken. — B. Openbare Werken) ; die bijcredieten bedragen 500,000 frank, te weten :

ART. 58. — Durme : Studies en werken fr. 50,000 »

ART. 61. — Vaart van Gent naar Terneuzen : Studies en werken fr. 450,000 »

ART. 10.

De credieten, bij de artikelen 2 tot 9 toegestaan, zullen door de algemeene middelen der Schatkist bestreden worden.

III. — VERSCHILLENDE BEPALINGEN.

ART. 11.

Aan den Minister van Oeconomische Zaken wordt machtiging verleend om :

1° Eene som van 25,000,000 frank

lions de francs du litt. a (*Intervention de l'État en faveur des communes adoptées, etc.*) au litt. c (*Reconstructions et réparations en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919, etc.*) de l'article 92 du Budget des dépenses recouvrables de 1921;

2° A imputer à charge de l'article 92 litt. c (*Reconstructions et réparations en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919, etc.*) les frais résultant des formalités préalables aux adjudications et contrats (annonces, cahiers des charges, etc.).

ART. 12.

Autorisation est donnée au Ministre de l'Industrie et du Travail d'imputer, jusqu'à concurrence d'une somme de 30,000,000 de francs, sur le disponible du crédit inscrit à l'article 4, litt. a (*Service des vivres indigènes. Achat de blés exotiques*) du Budget du Ravitaillement pour l'exercice 1921, les dépenses du Service des sucres non prévues ce Budget.

ART. 13.

Par dérogation à la loi du 20 août 1921, relative au Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921, les crédits inscrits aux lettres a, b, c, d, e de l'article 33 du Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix sont réunis en un seul crédit portant le n° 33.

over te schrijven van litt. a (*Tusschenkomst van den Staat ten bate der aangenomen gemeenten, enz.*) op litt. c (*Heropbouw en herstel ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919, enz.*) van artikel 92 van de Begrooing der invorderbare uitgaven van 1921;

2° Aan te rekenen ten laste van artikel 92 litt. c (*Heropbouw en herstel ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919, enz.*) de kosten voortkomende van de formaliteiten die de aanbestedingen en contracten voorafgaan (aankondigingen, lastkohieren, enz.)

ART. 12.

Machtiging wordt verleend aan den Minister van Nijverheid en Arbeid om, tot beloop eener som van 30,000,000 frank, op het beschikbaar gedeelte van het crediet vermeld onder artikel 4, litt. a (*Dienst der inlandsche levensmiddelen. Aankoop van buitenlandsche granen*) der Begrooing van de Bevoorrading over het dienstjaar 1921, de in die Begrooing niet voorziene uitgaven van den Dienst der suikers aan te rekenen.

ART. 13.

De in uitvoering van het Vredesverdrag in littera's a, b, c, d, e van artikel 33 van de Begrooing der Terugvorderbare Uitgaven geschreven credieten zijn in een enkel crediet, n° 33, vereenigd, in afwijking van de wet van 20 Augustus 1921, houdende de algemeene Begrooing van de Ontvangsten en Uitgaven over het dienstjaar 1921.

ART. 14.

Le présente loi sera obligatoire le
jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 27 juin 1922.

ART. 14.

De tegenwoordige wet zal in werking
treden den dag harer verschijning in
den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 27ⁿ Juni 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(28)

EXERCICE 1921

TABLEAU A

DÉPENSES ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

DIENSTJAAR 1921

TABEL A

GEWONE UITGAVEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
(Chapitres)		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU I.						
DETTE PUBLIQUE.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	»	8bis	Intérêts à 3 % sur la somme de 27,025 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat des lignes de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	»	»
»	»	»	11	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis	»	»
»	»	»	12	Intérêts, amortissements et frais des capitaux empruntés ou à emprunter, etc. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	»
»	»	»	13bis	Intérêts à 5 % des bons de Caisse décennaux, délivrés en échange de marcs retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen et de Malmédy (échéance du 31 décembre 1921)	»	»
»	»	»	19bis	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	»
II	»	»	41bis	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920 portant révision des pensions. Remboursement des avances faites pendant l'année 1921. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	»
TOTAL POUR LE TABLEAU I (Dette publique) fr.					»	»

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROÓTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL I. — OPENBARE SCHULD. — Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
373 17	Interesten aan 3 % op de som van 27,025 frank voorloopig ingehouden op den inkooprij der lijnen van de Naamlooze Maatschappij der spoorwegen van Westvlaanderen.	I	»	»	8bis
100,285 55	Schuld aan 7 1/2, t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten . . .	»	»	11	»
30,350,000 »	Interesten, aflossing en onkosten der ontleend of te ontleenen kapitalen, enz. (Onbepaald crediet.)	»	»	12	»
2,250,000 »	Interesten tegen 5 % der « Tienjarige Kasbons » verstrekt in ruiling tegen marken uit den omloop getrokken in de kantons Eupen en Malmedy (vervaldag van 31 December 1921)	»	»	»	13bis
2,000,000 »	Jaarsom tot en met 1957 te betalen wegens inkoop der vergunning van den spoorweg van 's Gravenbrakel tot Gent. (Onbepaald crediet.)	»	»	»	19bis
18,613,000 »	Toelagen aan de pensioenkasen in uitvoering der wet van 3 Juni 1920 houdende herziening der pensioenen. Terugbetaling der voorschotten gedaan gedurende het jaar 1921. (Onbepaald crediet.)	II	»	»	41bis
73,813,658 72	TOTAAL VOOR TABEL I (Openbare Schuld).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				TABLEAU II.		
				—		
				DOTATIONS.		
				—		
II	»	2	»	Sénat, etc.	»	»
				TOTAL POUR LE TABLEAU II (Dotations) fr	»	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijzondere</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven.</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROUING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		<i>vroegere.</i>	<i>nieuwe.</i>	<i>vroegere.</i>	<i>nieuwe.</i>
de l'exercice 1921. <i>van het</i> <i>dienstjaar</i> 1921.					
	TABEL II. — DOTATIËN. —				
121,095 »	Senaat, enz.	II	»	2	»
121,095 »	TOTAAL VOOR TABEL II (Dotatiën)				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU III.						
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	»	»
»	»	3	»	Matériel, etc.	4,500	»
»	»	4	»	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques, etc.	1,600	800
»	»	5	»	Frais de route et de séjour, etc.	»	»
II	»	8	»	Cours d'appel. — Personnel	»	52 49
»	»	9	»	Cours d'appel — Matériel, etc.	»	»
»	»	10	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.	40,000	327,000
»	»	11	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes, etc.	»	19,867 75
»	»	12	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	30,000	134,500
III	»	14	»	Cour militaire. — Personnel, etc.	»	»
»	»	16	»	Conseils de guerre. — Personnel	1,600	10,700
»	»	17	»	Conseils de guerre. — Matériel	»	1,869 27
IV	»	20	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires,	»	»
V	»	21	»	Palais de justice. — Construction, réparation et entretien des locaux, etc.	»	6,302 30
VI	»	22	»	Traitements et salaires du personnel de la Direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	60,000	»
»	»	23	»	Impression du recueil des lois, du <i>Moniteur</i> , etc.	»	61 75
»	»	24	»	Publication d'un recueil d'instructions circulaires, etc.	»	6,048 30
VII	»	27	»	Clergé supérieur du culte catholique.	7,975	»
				A REPORTER . . . fr.	145,675	507,201 86

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL III.				
	MINISTERIE VAN JUSTITIE.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
300,000 »	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden.	I	»	2	»
34,800 »	Materieel, enz.	»	»	3	»
400 »	Kosten voor opmaken en uitgaven van statistiekwerken, enz.	»	»	4	»
7,000 »	Reis- en verblijfkosten, enz.	»	»	5	»
»	Hoven van beroep. — Personeel	II	»	8	»
10,000 »	Hoven van beroep. — Materieel, enz.	»	»	9	»
»	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel, enz.	»	»	10	»
»	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies, enz.	»	»	11	»
10,000 »	Vrederegerechten en politierechtbanken. — Personeel	»	»	12	»
8,000 »	Krijsgerechthof. — Personeel, enz.	III	»	14	»
»	Krijgsraden. — Personeel	»	»	16	»
10,000 »	Krijgsraden. — Materieel	»	»	17	»
7,700 »	Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen	IV	»	20	»
»	Paleizen van Justitie. — Opbouw, herstelling en onderhoud van lokalen, enz.	V	»	21	»
»	Jaarwedden en dagloon van het personeel van bestuur en werk- huizen van den <i>Moniteur</i>	VI	»	22	»
»	Drukken van de verzameling der wetten, van den <i>Moniteur</i> , enz.	»	»	23	»
2,000 »	Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven, enz.	»	»	24	»
2,000 »	Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	VII	»	27	»
391,900 »	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . fr.	145,675 »	507,201 86
VII	»	28	»	Clergé inférieur du culte catholique	39,516 67	3,813 50
»	»	30	»	Culte protestant. — Personnel et subsides, etc.	»	5,800 »
VIII	»	37	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance, etc.	»	2,954 40
»	»	38	»	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Personnel, etc.	6,605 06	16,873 17
»	»	39	»	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Elèves mis à la disposition du Gouvernement	8,411 03	14,415 »
»	»	40	»	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtimens et immeubles	78 70	505 »
IX	»	44	»	Salaires des détenus.	»	»
»	»	45	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants, etc.	»	»
»	»	46	»	Frais de voyage des membres des commissions, etc.	»	»
»	»	47	»	Traitemens des fonctionnaires et employés, etc.	830 34	10,346 78
»	»	52	»	Mobilier : Achat, confection et entretien, etc.	»	11,000 »
X	»	54	»	École de criminologie et de police scientifique	»	»
XI	»	55	»	Traitemens temporaires de disponibilité des fonction- naires, etc.	4,038 84	140 46
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.						
XIII	»	62	»	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance, etc.	4,841 09	193 18
»	»	63	»	Église de Notre-Dame à Lacken. — Parachèvement	6,538 50	»
»	»	»	68	Asile d'aliénés à Mons. — Achat de terrains destinés à l'agrandissement du domaine	8,500 »	»
TOTAL POUR LE TABLEAU III (Ministère de la Justice) fr					225,035 17	573,243 35

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
391,900 »	OVERDRACHT.				
»	Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	VII	»	28	»
»	Hervormde eeredienst. — Personeel en toelagen, enz.	»	»	30	»
2,000 »	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid, enz.	VIII	»	37	»
»	Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Personeel, enz.	»	»	38	»
»	Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Ter beschikking van de Regeering gestelde leerlingen.	»	»	39	»
»	Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen.	»	»	40	»
30,000 »	Werkloon der gevangenen	IX	»	44	»
175,000 »	Maken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters, enz.	»	»	45	»
16,000 »	Reiskosten van de leden der commissiën, enz.	»	»	46	»
50,000 »	Jaarwedden der ambtenaren en beambten, enz.	»	»	47	»
»	Meubelen : Aankoop, maken en onderhoud, enz.	»	»	52	»
13,000 »	School voor criminologie en criminalistiek	X	»	54	»
135,000 »	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren, enz.	XI	»	55	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Vergrootingswerken in de weldadigheidsscholen, enz.	XIII	»	62	»
100,000 »	Onze-Lieve-Vrouw kerk van Laeken. — Voltooiing	»	»	63	»
»	Staatskrankzinnigengesticht te Bergen. — Aankoop van gronden tot vergrooting van het domein .	»	»	»	68
912,900 »	TOTAAL VOOR TABEL III (Ministerie van Justitie).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919 <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU IV.						
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,						
 Première section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	2	»	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; secours; indemnités de résidence; indemnités familiales.	»	»
»	»	4	»	Matériel et service des automobiles	46,000	»
II	»	7	»	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim	»	30,000
IV	»	9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses diverses	»	4,000
V	»	11	»	Traitements et salaires, frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus	»	10,000
»	»	13	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires. Dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie, loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien, frais extraordinaires et accidentels.	»	53,478 80
»	»	14	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement	»	2 215
»	»	17	»	Garde militaire de la Légation belge à Pékin (y compris les avances faites à titre de frais de voyage à des militaires s'embarquant pour la Chine, ainsi que celles relatives au solde de primes payées dans le même but aux soldats rentrant en Belgique à l'expiration de leur engagement).	2,352 81	220,508 40
A REPORTER . . . fr.					48,352 81	320,202 20

des crédits se rapportant dépenses <i>bijrediëten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN, EN, VAN HET VOORWERP DER, UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL IV. MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN. Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
35,000 »	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden ; bijstand ; verblijfvergoedingen ; familievergoedingen.	I	»	2	»
37,000 »	Materieel en dienst der automobielen.	»	»	4	»
120,000 »	Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van aanstelling, van vertegenwoordiging en huisvesting en vergoedingen voor tijdelijke plaatsbekleding.	II	»	7	»
380,000 »	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen.	IV	»	9	»
95,000 »	Jaarwedden en loon, kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen ; onvoorziene onkosten.	V	»	11	»
4,006,000 »	Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze ; aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels ; aankoop, afschrift en vertaling van stukken ; bureelbenodigdheden geleverd door het hoofdbeheer of aangekocht door de agenten ; onderhoud en meubileering der huizingen aan den Staat toebehoorend of gehuurd, welke tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten ; verschillende uitgaven betrekkelijk die huizingen. Kanselarijcosten ; huishuur, meubelen, verwarming, verlichting, onderhoudskosten ; buitengewone en toevallige kosten.	»	»	13	»
25,000 »	Voorloopige hulpelden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden ; mogelijke kosten van overbrenging naar het Vaderland.	»	»	14	»
180,000 »	Militaire wach van het Belgisch gezantschap te Peking (met inbegrip der voorschotten gedaan als reiskosten aan militairen die zich naar China inschepen, alsook der voorschotten betrekkelijk het saldo van premien met hetzelfde inzicht betaald aan soldaten welke, na afloop van hunnen diensttijd, naar België terugkeeren).	»	»	17	»
1,878,000 »	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrèkking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . fr	48,352 81	320,202 20
VI	»	21	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Ligue des Nations; frais divers	»	»
VII	»	22	»	Frais divers et encouragements au commerce, etc.	3,000 »	»
»	»	23	»	Office commercial de l'État et exposition permanente de Laeken: échantillons, mobiliers, etc.	3,500 »	»
VIII	»	29	»	Créances arriérées des exercices antérieurs; dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	3,000 »	5,000 »
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
IX	»	31	»	Service temporaire des passeports :		
				b) Service de province	»	59,828 »
				c) Service de l'étranger	»	503 »
				TOTAL POUR LE TABLEAU IV (Ministère des Affaires Étrangères): fr:	57,852 81	385,533 20

des crédits se rapportant dépenses <i>bijreclieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
1,878,000 »	OVERDRACHT.				
3,367 38	Aandeel van België in de Begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten.	VI	»	21	»
»	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel, enz.	VII	»	22	»
»	Staatslandelskantoor en voortdurende tentoonstelling van Laeken : stalen, meubelen, enz.	»	»	23	»
»	Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de Begrooting van het jaar waarop zij betrekking hebben.	VIII	»	29	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
	Tijdelijke dienst der paspoorten :	IX	»	31	»
91,000 »	b) Dienst van de provincie				
46,533 »	c) Dienst van het buitenland				
1,990,900 38	TOTAAL VOOR TABEL IV (Ministerie van Buitenlandsche Zaken).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU V.						
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	4a	»	Fournitures de bureau, etc.	»	3,393 40
III	»	9	»	Commission centrale de statistique : jetons de présence, etc.	»	1,515 »
IV	»	12	»	a) Traitements des Gouverneurs, etc	»	2,400 »
				b) Indemnité familiale, etc.	»	»
»	»	13	»	Traitements des employés et gens de service, etc. :		
				Province de Flandre occidentale	»	»
				Province de Namur	»	»
				Traitements de disponibilité	»	»
»	»	14	»	Frais de bureau, d'impressions, etc. :		
				Province d'Anvers.	»	23,631 92
				Province de Brabant	67 20	»
				Province de Flandre occidentale	»	252 60
				Province de Flandre orientale	»	15,830 85
				Province de Liège	»	2,765 »
				Province de Limbourg	»	12,873 07
				Province de Luxembourg	»	25 »
»	»	15	»	a) Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement, etc. :		
				Province de Brabant	»	»
				Province de Flandre occidentale	»	»
				Province de Flandre orientale	»	»
A REPORTER.					67 20	62,686 84

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven.</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL V. — MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN. — Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
»	Kantoorgerief, enz.	I	»	4a	»
»	Middencommissie voor statistiek : zitpenningen, enz.	III	»	9	»
48,000 »	a) Jaarwedden van de gouverneurs, enz.	IV	»	12	»
4,500 »	b) Gezinsvergoeding, enz.				
	Jaarwedden van de beambten en bedienden, enz. :	»	»	13	»
1,000 »	Provincie Westvlaanderen.				
6,000 »	Provincie Namen.				
13,000 »	Jaarwedden van beschikbaarheid.				
	Kantoorkosten, drukwerk, enz.	»	»	14	»
3,500 »	Provincie Antwerpen				
»	Provincie Brabant.				
5,000 »	Provincie Westvlaanderen.				
26,000 »	Provincie Oostvlaanderen.				
34,500 »	Provincie Luik				
7,000 »	Provincie Limburg.				
18,000 »	Provincie Luxemburg.				
	a) Jaarwedden en bijwinsten der arrondissementscommissarissen, enz.	»	»	15	»
7,000 »	Provincie Brabant.				
14,000 »	Provincie Westvlaanderen.				
3,500 »	Provincie Oostvlaanderen.				
188,000 »	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . fr.	67 20	62,686 84
IV	»	15	»	a) Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement, etc. (<i>suite</i>) :		
				Province de Hainaut	»	»
				Province de Liège	»	»
				Province de Limbourg	»	»
				Province de Luxembourg	»	133 33
				Province de Namur	»	»
				Traitements de disponibilité	»	»
»	»	16	»	Frais de route et de tournées, etc.	»	3,076 23
V	»	18	»	Indemnités de déplacement, etc., dues aux juges de paix, etc.	»	2,028 »
VIII	»	25	»	Décoration civique, etc., frais de distribution	»	»
X	»	30a	»	Inspection du service de santé et d'hygiène, etc., frais de bureau, etc.	»	»
»	»	33	»	Prophylaxie des maladies contagieuses, etc.	28 »	»
»	»	36	»	Office international d'hygiène publique, etc.	»	»
»	»	44	»	Académie royale de médecine	»	»
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	»	»	64	Garde civique : Commandements supérieurs : états-majors; traitements, indemnités, frais de route et de séjour.	200 »	150 »
				TOTAL POUR LE TABLEAU V (Ministère de l'Intérieur). . fr.	295 20	68,074 40
				Annexe au Budget du Ministère de l'Intérieur.		
				GOVERNEMENT RUPEN-MALMÉDY.		
»	»	1	»	Intervention de l'État belge dans les dépenses des territoires annexés, etc.	»	2,698,875 30
				TOTAL pour l'annexe au Budget du Ministère de l'Intérieur fr.	»	2,698,875 30

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
188,000 »	OVERDRACHT.				
	a) Jaarwedden en bijwinsten der arrondissementscommissarissen, enz. (<i>vervolg</i>).	IV	»	45	»
41,000 »	Provincie Henegouw.				
15,000 »	Provincie Luik.				
6,000 »	Provincie Limburg.				
8,000 »	Provincie Luxemburg.				
14,000 »	Provincie Namen.				
1,000 »	Jaarwedden van beschikbaarheid.				
»	Weg- en omreiskosten, enz.	»	»	46	»
»	Vergoedingen voor verplaatsing, enz., aan de vroderechters, enz. . .	V	»	48	»
731 80	Burgerlijke decoratie, enz., kosten van uitreiking	VIII	»	25	»
25,000 »	Toezicht over den gezondheidsdienst, enz., kantoorkosten, enz. . . .	X	»	30a	»
»	Prophylaxis van besmettelijke ziekten, enz.	»	»	33	»
206 03	Internationaal gesticht voor openbare gezondheid, enz.	»	»	36	»
8,500 »	Koninklijke Academie van geneeskunde, enz.	»	»	44	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Burgerwacht : Hoogere bevelhebberschappen : staven; jaarwedden. vergoedingen, reis- en verblijfkosten .	XIII	»	»	64
304,437 55	TOTAAL VOOR TABEL V (Ministerie van Binnenlandsche Zaken)				
	Bijlage van de Begrooting van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken.				
	REGEERING EUPEN-MALMEDY.				
»	Tusschenkomst van den Belgischen Staat in de uitgaven van de aange- hechte grondgebieden, enz.	»	»	1	»
»	TOTAAL voor de bijlage van de Begrooting van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU VI.						
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	5	»	Fournitures de bureau, etc.	3,298 77	12,343 50
»	»	7	»	Frais de route et de séjour; missions	»	69 .
III	»	21	»	Observatoire royal : frais de matériel, etc.	»	500 »
»	»	24	»	Bibliothèque royale : personnel, etc.	»	»
»	»	25	»	Bibliothèque royale : matériel, etc.	1,037 23	5,000 »
»	»	26	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.	»	»
»	»	28	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel, etc.	6,394 04	»
»	»	29	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel, etc.	»	13,751 32
»	»	30	»	Archives de l'État dans les provinces : personnel, etc. . .	»	»
»	»	32	»	Direction des services belges de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc.	»	»
IV	»	36	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel admi- nistratif des deux universités de l'Etat, etc.	203,000 »	20,000 »
»	»	37	»	Matériel des universités de l'Etat, etc.	30,040 »	394,720 »
»	»	42	»	Jury d'homologation, etc. : matériel, etc.	228 61	»
»	»	45	»	Frais du concours universitaire, etc.	146 40	»
V	»	51	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc.: frais de route et de séjour, etc.	»	34,466 »
»	»	53	»	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux et aux écoles moyennes, etc.	450 »	»
»	»	55	»	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, etc. : subsides aux provinces et aux com- munes, etc.	»	»
A REPORTER.					244,595 05	480,849 82

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL VI.				
	MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
	» Kantoorgrief, enz.	I	»	5	»
16,000	» Reis- en verblijfkosten; zendingen	»	»	7	»
»	» Koninklijke Sterrenwacht : kosten van materieel, enz.	III	»	21	»
50,000	» Koninklijke bibliotheek : personeel, enz.	»	»	24	»
5,000	» Koninklijke bibliotheek : materieel, enz.	»	»	25	»
20,000	» Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : personeel, enz.	»	»	26	»
46,000	» Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel, enz.	»	»	28	»
»	» Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel, enz.	»	»	29	»
61,000	» Staatsarchieven in de provinciën : personeel, enz.	»	»	30	»
10,000	» Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en internationale uitwisselingen : personeel, enz.	»	»	32	»
»	» Jaarwedden van het onderwyzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogeschole, enz.	IV	»	36	»
510,000	» Materieel van 's Staatshoogeschole, enz.	»	»	37	»
»	» Goedkeuringsjury, enz. : materieel, enz.	»	»	42	»
»	» Kosten van den universiteitswedstrijd, enz.	»	»	45	»
»	» Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, enz. : reis- en verblijfkosten, enz.	V	»	51	»
1,500,000	» Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, enz.) aan de Koninklijke athe- neums en aan de middelbare scholen, enz.	»	»	53	»
1,863 28	» Gemeente- of provinciegestichten van middelbaar onderwijs, enz. : toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten, enz.	»	»	55	»
2,219,863 28	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT.	244,595 05	480,849 82
V	»	56	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat, etc.	»	»
VI	»	61	»	Traitements de l'inspecteur général, etc., des écoles normales, etc.	10,000 »	»
»	»	62	»	Frais de voyage de l'inspecteur général, etc., des écoles normales, etc.	30,000 »	»
»	»	64	»	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux, etc.	16 66	5,059 90
»	»	64 ^{bis}	»	Subsides aux chefs des établissements normaux, pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.	»	»
»	»	65	»	Cours normaux temporaires, etc.	25,000 »	13,000 »
»	»	67	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat, etc.	»	20,000 »
»	»	69	»	Frais des conférences des instituteurs	»	»
»	»	74	»	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal	»	»
VII	»	76	»	Frais d'impressions, etc., pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	»	13,116 50
»	»	»	76 ^{bis}	Achats de livres et fournitures classiques à l'intention des écoles pour réfugiés établies à l'étranger	2,345 31	2,152 06
»	»	78	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire; traitements, etc.	6,000 »	580,000 »
»	»	»	78 ^{bis}	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subside en faveur du service ordinaire de l'instruction primaire à répartir, conformément aux dispositions de la loi organique de 1914, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées, réunissant les conditions légales d'adoption. Part de l'Etat dans les indemnités de direction aux chefs d'écoles titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins. Paiement direct des traitements aux membres du personnel des écoles primaires soumises à l'inspection de l'Etat et appartenant à des établissements scolaires de communes dévastées	4,433,750 »	9,461 59
»	»	»	78 ^{ter}	Subsides complémentaires et subsides extraordinaires à accorder dans des cas tout à fait exceptionnels, par application de la loi organique de l'enseignement primaire	1,500,000 »	999,875 »
»	»	»	78 ⁴	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées pour garçons.	10,000 »	»
				A REPORTER . . . fr.	6,261,707 02	2,123,514 87

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
2,219,863 28	OVERDRACHT.				
91,500 »	Jaarwedden van beschikbaarheid van de leden van het beheerend en onderwijzend personeel der gestichten voor middelbaar onderwijs, onder leiding van den Staat, enz.	V	»	56	»
»	Jaarwedden van den algemeenen opziener, enz., der normaalscholen, enz.	VI	»	61	»
»	Reiskosten van den algemeenen opziener, enz., der normaalscholen, enz.	»	»	62	»
750,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der normaalrichtingen, enz.	»	»	64	»
31,371 20	Toelagen aan de hoofden der normaalrichtingen om een deel der kosten van de oefenscholen te dekken.	»	»	64 ^{bis}	»
»	Tijdelijke nomaalleergangen, enz.	»	»	63	»
»	Verbetering en huur der lokalen en materieel van 's Staats lagere normaalscholen, enz.	»	»	67	»
63,500 »	Kosten der onderwijzers-vergaderingen	»	»	69	»
4,000 »	Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het normaal onderwijs.	»	»	74	»
»	Drukwerk, enz., voor den bijzonderen dienst van het beheer van het lager onderwijs.	VII	»	76	»
»	Aankoop van schoolboeken en behoeften ten gerieve der scholen voor uitgewekenen in het buitenland.	»	»	»	76 ^{bis}
»	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs; jaarwedden, enz.	»	»	78	»
»	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs : toelage ten behoeve van den gewonen dienst van het lager onderwijs te verdeelen overeenkomstig de bepalingen van de Grondwet van 1914 onder de gemeentescholen, de aangenomen scholen en de niet aangenomen bijzondere scholen, welke de wettelijke voorwaarden tot aanneming vereenigen. Aandeel van den Staat in de bestuursvergoedingen aan schoolhoofden, titularis van eene klasse of die het bestuur hebben van ten minste vijf klassen. Rechtstreeksche betaling der jaarwedden aan leden van het personeel der lagere scholen, onderworpen aan Staat's toezicht en gehecht aan schoolrichtingen van verwoeste gemeenten.	»	»	»	78 ^{bis}
»	Aanvullende en buitengewone toelagen te verleenen in gansch uitzonderlijke gevallen, bij toepassing van de wet tot regeling van het lager onderwijs	»	»	»	78 ^{ter}
»	Toelagen voor het onderwijs van den handenarbeid in de lagere gemeente-, aangenomen- of bijzondere ondersteunde scholen voor jongens.	»	»	»	78 ^a
3,160,234 48	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . fr.	6,261,707 02	2,123,314 87
VII	»	»	78 ^s	Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées réunissant les conditions déterminées par l'article 15 de la loi organique de 1914	»	19,350 »
»	»	»	78 ^s	Enseignement primaire à l'armée.	100 90	»
»	»	»	80	Subsides scolaires extraordinaires, etc., à la commune de Marche-lez-Ecaussines, etc.	»	293 »
»	»	»	81	Construction, etc. de maisons d'école, etc.	1,144 25	»
»	»	»	82	Part de l'Etat dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.	5,000 »	80,000 »
»	»	»	83	Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, etc.	»	75,000 »
»	»	»	84	Part de l'Etat dans les frais de l'enseignement religieux, etc.	»	»
»	»	»	84 ^{bis}	Part de l'Etat dans la délivrance par les communes et les directions des écoles adoptables, des fournitures classiques, en cas d'insuffisance de l'allocation prévue à l'article 22 de la loi organique	»	84,829 56
»	»	»	85	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes, des crèches et des écoles d'adultes	502,027 50	197,720 50
»	»	»	85 ^{bis}	Suppléments de traitement à accorder aux institutrices gardiennes, laïques diplômées des écoles communales adoptées et adoptables	5,000 »	»
»	»	»	86	Subsides, etc., pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire	2,200 »	95,000 »
VIII	»	»	91	Expositions générales des Beaux-Arts, etc.	»	2,022 16
»	»	»	100	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, etc. : matériel, etc.	»	770 85
»	»	»	101	Musées royaux du Cinquantième : personnel, etc.	»	»
»	»	»	102	Musées royaux du Cinquantième : matériel, etc.	»	23,198 24
»	»	»	103	Château de Mariemont : personnel	»	»
»	»	»	110	Commission royale des Monuments et des Sites. Frais de route et de séjour, etc., des membres correspondants, etc.	»	»
»	»	»	112	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat, etc.	»	7,721 26
»	»	»	113	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat, etc.	»	»
»	»	»	114	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'Etat, etc.	»	»
				A REPORTER. . . fr.	6,777,179 87	2,679,420 44

des crédits se rapportant dépenses <i>bijrekeningen hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
3,160,234 48	OVERDRACHT.				
»	Vergeldende toelage aan de lagere vrije scholen waarop toezicht wordt gehouden, die beantwoorden aan de eischen bepaald bij artikel 15 der wet tot inrichting van 1914.	VII	»	»	78 ^a
»	Lager onderwijs bij het leger.	»	»	»	78 ^a
367 »	Buitengewone schooltoelagen, enz., aan de gemeente Marche-lez-Ecausines, enz.	»	»	80	»
»	Bouw, enz., van schoollokalen, enz.	»	»	81	»
3,400,000 »	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers, enz.	»	»	82	»
540,000 »	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere onderwijzers, enz.	»	»	83	»
1,000 »	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs, enz.	»	»	84	»
»	Aandeel van den Staat in het afleveren, door de gemeenten en de besturen der aanneembare scholen, van schoolbehoeften, indien de toekenning bij artikel 22 van de wet tot inrichting voorzien, daartoe niet volstaat.	»	»	»	84 ^{bis}
»	Gewone jaarlijksche dienst der bewaarscholen, der kinderkribben en der scholen voor volwassenen.	»	»	85	»
»	Bijwedden te verleenen aan de wereldlijke en gediplomeerde bewaarschoolonderwijzeressen van de gemeentelijke, aangenomen en aanneembare scholen.	»	»	»	85 ^{bis}
37,000 »	Toelagen, enz., tot steun van de huishoudklassen van lagere graad .	»	»	86	»
»	Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten, enz.	VIII	»	91	»
126,816 33	Koninklijk Museum van Schoone Kunsten van België, enz. : materieel, enz.	»	»	100	»
29,458 »	Koninklijke Museums van het Jubelpark : Personeel, enz.	»	»	101	»
3,756 05	Koninklijke Museums van het Jubelpark : Materieel, enz.	»	»	102	»
750 »	Kasteel van Mariemont : Personeel	»	»	103	»
10,750 »	Koninklijke Commissie voor de monumenten en landschappen. Reis- en verblijfkosten, enz., der briefwisselende leden, enz.	»	»	110	»
116,937 »	Koninklijk Conservatorium van Brussel : begiftiging van den Staat, enz.	»	»	112	»
85,622 »	Koninklijk Conservatorium van Luik : begiftiging van den Staat, enz. .	»	»	113	»
66,563 »	Koninklijk Conservatorium van Gent : begiftiging van den Staat, enz. .	»	»	114	»
7,279,253 86	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT . . fr.	6,777,179 67	2,679,420 44
VIII.	»	115	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dota- tion de l'Etat, etc.	»	»
»	»	117	»	Inspection des écoles de musique, etc.	220 80	»
IX.	»	119	»	Secours à accorder, etc. Dépenses imprévues non libellées au Budget	3,805 30	»
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.		
X.	»	128	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc.	»	35 »
»	»	129	»	Commission chargée de procéder au triage des archives du Comité national de secours et d'alimentation : loca- tion de locaux, etc.	»	7,200 »
»	»	»	136	Subsides aux communes et aux directions des écoles adoptables ou privées subsidiées pour leur permettre de payer les traitements dus à leurs instituteurs pour les exercices 1914 à 1919 inclus	50,000 »	»
»	»	»	137	Administration centrale. Organisation provisoire du Ser- vice spécial chargé du paiement des traitements des instituteurs mis à la charge de l'Etat par la loi du 13 no- vembre 1919; rémunération du personnel temporaire. Travaux extraordinaires : rémunération	»	113,949 24
»	»	»	138	Enseignement primaire. Frais de funérailles et de monu- ment à élever sur la tombe des victimes de l'incendie de l'école normale de Nivelles	»	11,415 »
»	»	»	139	Frais de publication, en 1921, d'une brochure intitulée : <i>L'aide à qui veut s'instruire</i> , destinée à faire connaître aux élèves sans fortune l'organisation de l'enseignement en Belgique et les conditions dans lesquelles ils peu- vent y prendre part	»	»
				TOTAL POUR LE TABLEAU VI (Ministère des Sciences et des Arts) fr.	6,831,205 77	2,812,019 68

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.				
7,279,253 86	OVERDRACHT.				
57,521 »	Koninklijk Vlaamsch Conservatorium van Antwerpen : begiftiging van den Staat, enz.	VIII.	»	115	»
»	Toezicht der muziekscholen, enz.	»	»	117	»
»	Hulpgelden te verleenen, enz. Onvoorzien uitgaven in de Begrooting niet beschreven.	IX.	»	119	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : materielekosten, enz.	X.	»	128	»
»	Commissie belast met het uitlezen der oorkonden van het Nationaal Comité van hulpgeld en bevoorrading : huur van lokalen, enz.	»	»	129	»
»	Toelagen aan de gemeenten en aan de besturen der aanneembare en vrije gesubsidieerde scholen om de aan hunne onderwijzers verschuldigd gebleven jaarwedden te kunnen betalen voor de dienstjaren 1914 tot en met 1919.	»	»	»	136
»	Hoofdbeheer. Voorloopige inrichting van den bijzonderen dienst belast met de betaling van de jaarwedden der onderwijzers die krachtens de wet van 13 November 1919 ten laste vallen van den Staat. Bezoldiging van het tijdelijk personeel. Buitenwerk : bezoldiging.	»	»	»	137
»	Lager onderwijs. Kosten van de begrafenis en van het gedenkteekeken, op te richten op het graf der slachtoffers van den brand in de normaalschool te Nijvel.	»	»	»	138
20,000 »	Kosten van uitgaven, in 1921, van een handboek getiteld : <i>L'aide à qui veut s'instruire</i> , bestemd om aan de onvermogene leerlingen de inrichting van het onderwijs in België kenbaar te maken en op welke voorwaarden zij daaraan deel kunnen nemen.	»	»	»	139
7,356,774 86	TOTAAL VOOR TABEL VI (Ministerie van Wetenschappen en Kunsten).				

BUGDET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU VII.						
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	5	»	Administration centrale. — Matériel	»	»
»	»	9	»	Comité supérieur de contrôle. — Commission d'enquête.	»	12,044 28
III	»	24	»	Sociétés agricoles provinciales. — Comices agricoles, etc.	2,600 »	»
»	»	22	»	École de médecine vétérinaire, etc. — Traitements, etc.	»	»
»	»	26	»	École centrale pratique de maréchalerie de l'État. — Matériel, etc.	»	»
IV	»	35	»	Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole. — Matériel, etc.	»	5,306 55
»	»	37	»	Enseignement ménager agricole ambulant. — Traitements, etc.	»	»
»	»	41	»	Conférences agricoles. — Indemnités aux conférenciers, frais divers, etc.	3,000 »	»
»	»	42	»	Service des agronomes de l'État. — Traitements, etc.	»	»
»	»	46	»	Frais des champs d'expérience et de démonstration pour l'agriculture, etc.	»	»
»	»	47	»	Institut international d'agriculture de Rome. — Frais de participation de la Belgique, etc.	»	»
»	»	51	»	Stations agronomiques et expérimentales, etc. — Matériel, frais de bureau, etc.	»	1,350 »
V	»	88	»	Jardin botanique de l'État. — Dépenses de matériel, etc.	»	»
»	»	60	»	Service phytopathologique, etc. — Traitements, etc.	»	»
VI	»	71	»	Eaux et forêts. Personnel provincial. — Traitements, etc.	»	»
»	»	74	»	Eaux et forêts. Personnel provincial. — Matériel, etc.	»	»
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.						
IX	»	91	»	Recensement général de l'agriculture, etc.	»	»
TOTAL POUR LE TABLEAU VII (Ministère de l'Agriculture).fr.					5,600 »	18,700 83

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL VII.				
	MINISTERIE VAN LANBOUW.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
20,000 »	Hoofdbeheer. — Materieel	I	»	5	»
»	Hooger Comité van toezicht. — Onderzoekcommissies.	»	»	9	»
»	Provinciale landbouwmaatschappijen. — Landbouwcomités, enz.	III	»	21	»
33,500 »	s' Rijksveeartsenijschool — Jaarwedden, enz.	»	»	22	»
3,000 »	Practische hoofdschool voor hoefmederij. — Materieel, enz.	»	»	26	»
5,000 »	Hoogernormaalinstituut voor huishoudelijken landbouw. — Mate- rieel, enz.	IV	»	35	
10,000 »	Rondreizend huishoudelijke onderwijs — Jaarwedden, enz.	»	»	37	»
»	Landbouwvoordrachten. — Vergoedingen aan voordrachtgevers; aller- hande kosten, enz.	»	»	41	»
22,000 »	Dienst van 's Rijkslandbouwkundigen. — Jaarwedden, enz.	»	»	42	»
12,600 »	Kosten over de landbouwproef- en demonstratievelden, enz.	»	»	46	»
3,500 »	Internationaal landbouwinstituut van Rome. — Kosten van deelneming van België, enz.	»	»	47	»
»	Landbouwkundigestaties en proefstaties, enz. — Materieel, kantoor- kosten, enz.	»	»	51	»
19 000 »	's Rijks Kruidtuin. — Uitgaven voor materieel, enz.	»	»	58	»
5,300 »	Dienst voor plantenziektenleer, enz. — Jaarwedden, enz.	»	»	60	»
105,000 »	Waters en Bosschen. Provinciaal personeel. — Jaarwedden, enz.	VI	»	71	»
3,666 »	Waters en Bosschen. Provinciaal personeel. — Materieel, enz.	»	»	74	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
17,500 »	Algemeen landbouwoptelling, enz.	IX	»	91	»
260,266 »	TOTAAL VOOR TABEL VII (Ministerie van Landbouw).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU VIII.						
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	2	»	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service: — Salaires. — Traitements des agents de province détachés à l'Administration centrale. — Secours. — Indemnités familiale et de résidence	300,000 »	»
»	»	4	»	Matériel	»	14,000 »
»	»	7	»	Délégués et Conseillers de Gouvernement. — Conseiller artistique. — Comité supérieur de contrôle	»	24,681 92
II	»	10	»	<i>Annales des Travaux publics.</i> — Publication du Recueil. — Rémunération d'auteurs. — Frais de bureau. — Matériel. — Clichés. — Déplacements. — Divers.	»	18,366 48
»	»	11	»	Routes : Entretien, amélioration, redressement, plantations des routes, etc.	»	88,246 »
»	»	12	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations. — Achat d'objets mobiliers, etc.	352,703 »	1,999,672 34
»	»	14	»	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine. — Plantations et lignes télégraphiques, entretien, etc.	373,094 »	4,144,708 99
»	»	15	»	Ports, côte, phares, fanaux. — Entretien, reconstruction, amélioration, administration, etc.	»	224,745 66
»	»	16	»	Inspecteurs généraux, etc. des Ponts et Chaussées, etc. — Traitements, etc.	450,000 »	»
»	»	18	»	Personnel adjoint au Corps des Ponts et Chaussées, etc. Traitements, salaires, etc.	10,512 »	9,775 »
III	»	20	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité	»	»
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.						
IV	»	»	27	Paiements clandestins : régularisation des dépenses effectuées	1,500,000 »	»
TOTAL POUR LE TABLEAU VIII (Ministère des Travaux publics)					2,986,309 »	6,524,196 36

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL VIII. MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN. Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beamten en dienstpersoneel. — Loonen. — Jaarwedden der beambten uit de provincien werkzaam bij het Hoofdbeheer. — Hulp-gelden. — Familie- en woonstvergoeding.	I	»	2	»
20,000 »	Materieel	»	»	4	»
»	Afgevaardigden en raadsheeren der Regeering. — Kunstraadsheer. — Hooger Comité van toezicht.	»	»	7	»
»	<i>Annalen der Openbare Werken.</i> — Uitgave van het tijdschrift. — Schrijversloon. — Bureelkosten. — Materieel. — Clichés. — Ver-plaatsingen. — Allerhande.	II	»	10	»
»	Wegen : Onderhoud, verbetering, herstel, beplantingen der wegen, enz.	»	»	11	»
»	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen. — Aankoop van meubelen, enz.	»	»	12	»
»	Vaarten, rivieren, polders, bevoeiingen in de Kempen. — Beplantingen en telegraaflijnen : onderhoud, er z.	»	»	14	»
»	Havens, kust, vuurtorens, bakens : onderhoud, heraanlegging, verbete-ring. — Administratie, enz.	»	»	15	»
»	Inspecteurs generaal, enz. van Bruggen en Wegen, enz. : jaarwedden.	»	»	16	»
»	Personeel toegevoegd aan het Korps van Bruggen en Wegen, enz. : jaarwedden, loonen, enz.	»	»	18	»
5,750 »	Wachtgeiden van agenten in beschikbaarheid	III	»	20	»
	Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Gebeime betalingen : regelmatigmaken der verrichte uitgaven . . .	IV	»	»	27
25,750 »	TOTAAL VOOR TABEL VIII (Ministerie van Openbare Werken)				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU IX.						
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	8	»	Frais de route et de séjour.	»	»
III	»	41	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat. — Bourses d'études et de voyage. — Dépenses diverses.	»	»
»	»	14	»	Ecole d'apprentissage des estropiés de Charleroi — Subside, à condition que l'école ne fasse point concurrence au commerce local et pour le cas où la dépense prévue de ce chef au Budget provincial de 1921 serait dépassée.	»	»
V	»	18	»	Statistique; missions et frais de déplacement à l'étranger; impressions; publications; achat et reliure de livres et documents; dépenses diverses. — Décorations spéciales. — Subside à l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes.	»	»
VII	»	39	»	Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. — Subsidés aux organismes appelés à concourir à l'application de la loi	»	»
VIII	»	48	»	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions; publications; missions et frais de déplacements à l'étranger; essais et expériences. — Publication des « Annales des Mines de Belgique ».	»	2,111 75
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.						
X	»	»	63	Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910.	334 30	8,760 15
»	»	»	64	Frais de liquidation des bureaux belges au Havre, à Paris et à Londres	44,037 57	»
TOTAL POUR LE TABLEAU IX (Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement) fr.					44,371 87	10,871 90

des crédits se rapportant dépendances bijredielen hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL IX.				
	MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORADING.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
5,000 »	Reis- en verblijfkosten	I	»	8	»
23,000 »	Koophandelshoogeschool van Antwerpen. — Staatstoelage. — Studie- en reisbeurzen. — Verschillende uitgaven.	III	»	41	»
8,160 »	School voor verminkten te Charleroi. — Toelage mits de school geene mededingster zij voor den plaatselijken handel en voor 't geval dat de uitgave, bij de provinciale begrooting voor 1921 voorzien, wordt overschreden.	»	»	14	»
2,000 »	Statistiek; zendingen naar het buitenland en destreffende reis- en ver- blijfkosten; drukwerken; aankoop en inbinding van boeken en bescheiden; verschillende uitgaven. — Bijzondere eere-teekens. — Toelage aan het Internationaal Instituut tot onderzoek der vraagstuk- ken betreffende den middelstand.	IV	»	48	»
475,000 »	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wet van 20 Augustus 1920. Toelagen aan instellingen er toe geroepen mee te helpen aan de toepassing der wet.	VII	»	39	»
6,000 »	Drukwerken, aankoop van boeken, kaarten en toestellen; vertalingen; uitgaven; zendingen naar het buitenland en desbetreffende reis- en verblijfkosten; onderzoekingen en proefnemingen — Uitgave van de « Annales des mines de Belgique ».	VIII	»	48	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Uitvoering van eene optelling van het personeel van de nijverheid en van den handel, met betrekking tot de algemeene volksopstelling op 31 December 1910.	X	»	»	63
»	Kosten voor het vereffenen der Belgische kantoren in Le Havre, te Parijs en te Londen.	»	»	»	64
519,160 »	TOTAAL VOOR TABEL IX (Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Bevoor- ding).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU XI.						
—						
MINISTÈRE DES COLONIES.						
(DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.)						
—						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	»
»	»	3	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	1,143 20	»
»	»	4	»	Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier, etc.	677 78	»
»	»	5	»	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	»	»
»	»	9	»	Abonnement de l'avocat du Département. Honoraires d'avocats, etc	»	170 50
II	»	11	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du musée de Tervueren, etc.	»	»
»	»	13	»	Matériel en général et mobilier du musée de Tervueren, etc.	»	408 38
III	»	16	»	Matériel en général et mobilier de l'Ecole coloniale, etc.	»	»
TOTAL POUR LE TABLEAU XI (Ministère des Colonies. Dépenses métropolitaines) fr.					1,820 98	578 88

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL XI.				
	— MINISTERIE VAN KOLONIËN. (UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND.) — Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
30,213 29	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, enz.	I	»	2	»
»	Reis- en verblijfkosten en zendingen in het buitenland	»	»	3	»
»	Materieel. Onderhoud der bureelen. Meubelen, enz	»	»	4	»
133 70	Uitgave van het <i>Ambtelijk blad</i>	»	»	5	»
»	Abonnement van den advocaat van het Departement. Honoraria aan advocaten, enz.	»	»	9	»
3,000 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het museum van Tervueren, enz.	II	»	11	»
»	Materieel in 't algemeen en meubelen van het museum van Tervueren, enz.	»	»	13	»
2,737 84	Materieel in 't algemeen en meubelen der Koloniale school, enz. . . .	III	»	16	»
36,084 83	TOTAAL VOOR TABEL XI (Ministerie van Koloniën. Uitgaven van het moederland.)				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU XII.						
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.						
Première section. — Dépenses ordinaires.						
II	»	40	»	Traitements et indemnités des officiers, etc.	142,958 »	1,275 98
IV	»	14	»	Ecole de guerre. — Personnel	»	»
VII	»	25	»	Nourriture des troupes. — Fourrages	»	17,000,000 »
»	»	27	»	Habillement des troupes	137,935 »	6,165,000 »
»	»	28	»	Transports, combustibles, essences	»	4,300,000 »
VIII	»	30	»	Traitements divers et honoraires	»	300 »
»	»	31	»	Indemnités de déplacement, de déménagement etc.	»	»
X	»	35	»	Divers et imprévus	350,392 »	76,608 »
TOTAL POUR LE TABLEAU XII (Ministère de la Défense Nationale) fr.					631,285 »	27,543,183 98

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven.</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL XII. — MINISTERIE VAN LANDS- VERDEDIGING. — Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
17,298,774 »	Jaarwedden en vergoedingen der officieren, enz.	II	»	10	»
13,900 »	Krijgsschool. — Personeel.	IV	»	14	»
»	Voeding der troepen. — Voeder	VII	»	25	»
»	Kleeding der troepen	»	»	27	»
»	Vervoer, brandstoffen, benzine	»	»	28	»
25,200 »	Onderscheidene jaarwedden en honoraria	VIII	»	30	»
591,500 »	Vergoedingen wegens verplaatsing, verhuizing, enz.	»	»	31	»
»	Allerlei en onvoorziene uitgaven	X	»	35	»
17.929,374 »	TOTAAL VOOR TABEL XII (Ministerie van Landsverdediging).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU XIII.						
—						
CORPS DE LA GENDARMERIE.						
—						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
II	»	2	»	Pensions et secours	»	»
				TOTAL POUR LE TABLEAU XIII (Corps de la Gendarmerie) fr.	»	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL XIII. — KORPS DER GENDARMERIE. — Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
15,000 »	Pensioenen en hulpgelden	II	»	2	»
15,000 »	TOTAAL VOOR TABEL XIII (Korps der Gendarmerie).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
TABLEAU XIV.						
MINISTÈRE DES FINANCES.						
Première section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.	6,000 »	425 »
»	»	3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	»	»
»	»	4	»	Honoraires des avocats et des avoués, etc.	300 »	14,000 »
»	»	5	»	Frais de tournées; frais de route, etc.	50 »	4,000 »
»	»	6d	»	Fournitures de bureau, impressions et registres; frais de transport, etc.	164 »	333 »
»	»	7	»	Bibliothèque. Éclairage et chauffage, etc.	407 »	3,214 10
»	»	8	»	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires. . .	»	100 »
II	»	12	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc. des agents du Trésor	»	»
III	»	43	»	Service des contributions directes et du cadastre. Surveillance générale. Traitements.	»	»
»	»	44	»	Conservation du cadastre. Traitements	210,000 »	»
»	»	16	»	Suppléments de traitement extraordinaires	»	5,000 »
»	»	17	»	Traitements de disponibilité	»	»
»	»	18	»	Frais de bureau et de tournées	»	2,000 »
»	»	19	»	Indemnités, primes et dépenses diverses :		
				a) Indemnités des contrôleurs chargés des surveillances, etc.	»	»
				c) Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers	»	10,000 »
				k) Indemnités de toute nature non prévues, etc.	»	»
»	»	20	»	Service des douanes et accises. Surveillance générale. Traitements	95,000 »	»
A REPORTER. . fr.					311,621 »	36,072 10

des crédits se rapportant dépenses <i>bijrechten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.				
		Hoofdstukken		Artikelen		
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.						
TABEL XIV.						
MINISTERIE VAN FINANCIËN.						
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.						
	»	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz.	1	»	2	»
35,000	»	Vergoedingen voor buitengewone werken	»	»	3	»
10,000	»	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers, enz.	»	»	4	»
	»	Omreiskosten; reis- en verblijfkosten, enz.	»	»	5	»
400,000	»	Bureelbehoefden, drukwerken en registers; vervoerkosten, enz.	»	»	6d	»
150,000	»	Bibliotheek. Verlichting en verwarming, enz.	»	»	7	»
	»	Raad van beroep in zake tuchtstraffen	»	»	8	»
20,000	»	Bureel-klerk-huurkosten, enz. der agenten der Schatkist	II	»	12	»
94,100	»	Diensten der rechtstreeksche belastingen en van het kadaster Algemeen toezicht. Jaarwedden.	III	»	13	»
	»	Bewaring van het kadaster. Jaarwedden	»	»	14	»
	»	Buitengewone bijjaarwedden	»	»	16	»
168,000	»	Jaarwedden van beschikbaarheid	»	»	17	»
	»	Bureel en omreiskosten.	»	»	18	»
		Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillenden aard :	»	»	19	»
5,000	»	a) Vergoedingen der toezieners belast met het toezicht, enz.				
	»	c) Vergoedingen aan de ontvangers die bijzondere medewerkers benuttigen.				
200,000	»	k) Allerlei niet voorziene vergoedingen, enz.				
2,300	»	Diensten der douanen en der accijnzen. Algemeen toezicht. Jaarwedden.	»	»	20	»
1,084,400	»	OVER TE DRAGEN.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				REPORT. . . fr	311,621 »	36,072 10
III	»	21	»	Accises, douanes et recherche maritime. Traitements. . .	»	2,600,000 »
»	»	23	»	Suppléments de traitement.	»	145,000 »
»	»	24	»	Traitements de disponibilité	40,000 »	30,000 »
»	»	25	»	Frais de bureau et de tournées	»	700,000 »
»	»	26	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	40,000 »	186,000 »
»	»	28	»	Matériel	»	5,000 »
IV	»	29	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	1,400 »	6,600 »
»	»	30	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	600 »	2,400 »
»	»	33	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité	»	»
»	»	35	»	Matériel	»	20,000 »
»	»	36	»	Dépenses du domaine	50,000 »	310,000 »
V	»	40	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.	9,624 41	1,484 »
»	»	41	»	Frais des Commissions provinciales des pensions, etc.	»	200 »
»	»	42	»	Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	»	14,921 »
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.		
VI	»	44	»	Acquisition de machines et accessoires pour l'impression et la frappe des timbres fiscaux.	»	»
»	»	45	»	Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État, etc.	»	15,000 »
				TOTAL POUR LE TABLEAU XIV (Ministère des Finances) fr.	453,245 41	4,072,677 10

des credits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
1,084,400 »	OVERDRACHT.				
»	Accijnzen, douanen en onderzoek ter zee. Jaarwedden	III	»	21	»
»	Bijjaarwedden	»	»	23	»
68,000 »	Jaarwedden van beschikbaarheid	»	»	24	»
360,000 »	Bureel- en omreiskosten	»	»	25	»
»	Vergoedingen, premiën en uitgaven van verschillenden aard	»	»	26	»
215,000 »	Materieel	»	»	28	»
»	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	IV	»	29	»
25,000 »	Vergoedingen wegens overwerk	»	»	30	»
20,000 »	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	»	»	33	»
90,000 »	Materieel	»	»	35	»
»	Uitgaven van het domein	»	»	36	»
»	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven, enz.	V	»	40	»
2,500 »	Kosten van de provinciale Commissiën der pensioenen, enz	»	»	41	»
»	Deel van het Departement van Financiën in de uitgaven van het Hooger Comiteit van Toezicht.	»	»	42	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
50,000 »	Aankoop van machines en toebehoren tot het drukken en slaan der fiscale zegels.	VI	»	44	»
25,000 »	Eereloon van advocaten en pleitbezorgers belast met de verdediging van 's Rijks belangen, enz.	»	»	45	»
1,939,900 »	TOTAAL VOOR TABEL XIV (Ministerie van Financiën).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919 <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens	nouveaux.			
TABLEAU XV.						
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Frais résultant du Comité supérieur de contrôle. Honoraires d'avocats et d'avoués. Etudes et missions	»	»
»	»	3	»	Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service. — Rémunération, frais de route et de séjour des membres du Comité juridique	»	»
»	»	4	»	Matériel	»	4,800 »
II	»	9	»	Inspection de l'Industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel	»	»
III	»	13	»	Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commission consultative et Bureau international des poids et mesures. — Commission consultative d'électricité	»	3,900 »
TOTAL POUR LE TABLEAU XV (Ministère des Affaires Economiques)					»	8,700 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 juin 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROUING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
	TABEL XV.				
	MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
350,500 »	Jaarwedden en vergoedingen van de ambtenaren, beambten en dienstlieden. Onkosten van het Hooger Comité van toezicht. Honoraria van advocaten en pleitbezorgers. Studien en zendingen.	I	»	2	»
2,000 »	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten van den Minister, van de ambtenaren, beambten en dienstlieden. — Bezoldiging, reis- en verblijfkosten van de leden van het Rechtskundig Comité.	»	»	3	»
22,500 »	Materieel	»	»	4	»
23,000 »	Nijverheidsopzicht. — Jaarwedden van het personeel in werkelijken dienst of in beschikbaarheid.	II	»	9	»
4,000 »	Materieel. — Zendingen en verplaatsingskosten buiten het Rijk. — Raadgevende Commissie en Internationaal Bureau der maten en gewichten. — Raadgevende Commissie van electriciteit.	III	»	13	»
402,000 »	TOTAAL VOOR TABEL XV (Ministerie van Economische Zaken).				

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 27 Juni 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS,

(72)

(73)

TABLEAU B

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

TABEL B

BUITENGEWONE UITGAVEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET de l'exercice 1921.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bdrag der betrekking op	
Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>der dienstjaren 1919 en 1920</i>
anciens.	nouveaux.			
DETTE PUBLIQUE.				
1	»	Intérêts et frais des bons du Trésor émis en vue de la restauration monétaire, conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	»	»
»	3bis	Avances sur dépôts de roubles et autres valeurs russes, consenties par le Trésor à des Belges nécessiteux, rapatriés de Russie	»	»
		TOTAL pour la Dette publique. . . fr.	»	»
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.				
6	»	Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes à Saint-André-lez-Bruges, etc.	13,452 13	7,427 67
7	»	Colonie et asiles d'aliénés de l'État, à Gheel, à Tournai, à Mons et à Reckheim, etc.	»	»
9	»	Subsides à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre	»	»
11	»	École de bienfaisance pour filles à Saint-Servais-lez-Namur. — École d'observation pour garçons près de Bruxelles, etc.	»	1,173 80
»	12bis	Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre.	»	»
		TOTAL pour le Ministère de la Justice. . . fr.	13,452 13	8,601 47
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.				
13	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence)	»	5,000 »
16	»	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des Traités de paix	»	308,000 »
		TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères. . . fr.	»	313,000 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROTING van het dienstjaar 1921.	
		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.		vroegere.	nieuwe.
	OPENBARE SCHULD.		
114,774,220 »	Interesten en kosten der Schatkistbons uitgegeven wegens de muntherstelling, overeenkomstig het besluit-wet van 9 November 1918. (<i>Onbepaald credit.</i>)	1	»
1,217,899 17	Voorschotten op nederleggingen van roebels en andere Russische waarden door den Staatsschat toegestaan aan behoeftige Belgen uit Rusland naar 't Vaderland teruggekeerd.	»	3 ^{bis}
115,992,119 17	TOTAAL voor de Openbare Schuld.		
	MINISTERIE VAN JUSTITIE.		
»	Toevluchthuis en bedelaressengesticht voor vrouwen te Sint-Andries-bij-Brugge, enz.	6	»
132,500 »	Staatskrankzinnigenkolonie en gestichten te Gheel, te Doornik, te Bergen en te Reekheim, enz.	7	»
625,000 »	Toelagen aan het Nationaal Werk der Oorlogsweezen	9	»
»	Weldadigheidsschool voor meisjes te Sint-Servatius-bij-Namen. — School tot waarneming voor jongens bij Brussel, enz.	11	»
100,000 »	Commissie van onderzoek in zake de inbreuken op de regelen van het volkenrecht, op de wetten en de gebruiken van den oorlog.	»	12 ^{bis}
877,500 »	TOTAAL voor het Ministerie van Justitie.		
	MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.		
420,000 »	Vergoedingen aan de agenten van den buitenlandschen dienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, schadelijke financiële of economische toestand in de streek der verblijfplaats).	13	»
360,000 »	Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën, vergaderd in uitvoering van de Vredesverdragen.	16	»
780,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.		

BUDGET de l'exercice 1921.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>		
Articles			DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>der dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.				
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.					
20	»	Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre. — Prophylaxie des maladies vénériennes	»	2,000 »	
		TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur. fr.	»	2,000 »	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.					
»	24 ^{bis}	Acquisition de l'immeuble occupé par le Laboratoire d'analyses de l'État, à Gand.	»	»	
		TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture. fr.	»	»	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.					
27	»	Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant, etc.	»	543,194 74	
30	»	Mont des Arts. — Agrandissement et dégagement des Musées royaux, etc.	»	1,000 »	
35	»	Canaux, rivières, évacuation des eaux des Polders du Nord de la Flandre, etc.	200,000 »	10,175,334 49	
»	44 ^{bis}	Achat de matériaux. Frais divers.	»	»	
		TOTAL pour le Ministère des Travaux publics. fr.	200,000 »	10,719,529 23	
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.					
61	»	a) Subsidés aux œuvres de secours, etc.	»	18,872,889 42	
»	»	b) Frais divers de personnel	»	1,593,958 13	
62	»	Subventions au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux des 30 et 31 décembre 1920 et 7 mars 1921	»	»	
64	»	Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs. Intervention dans les bourses du travail officielles, etc. . .	»	461,782 87	
		TOTAL pour le Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement. fr.	»	20,928,630 42	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1921.	
		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.		vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.		
750,000 »	Gezondheids- en inrichtingsdienst voortvloeiende uit de oorlogsgebeurtenissen. — Prophylaxis aër venerische ziekten.	20	»
750,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Binnenlandsche Zaken.		
	MINISTERIE VAN LANDBOUW.		
48,000 »	Aankoop van het gebouw in gebruik door het Ontledingslaboratorium van den Staat, te Gent.	»	24bis
48,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Landbouw.		
	MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.		
»	Hotel van het Provinciaal Bestuur van Brabant, enz.	27	»
»	Kunstberg. — Vergrooting en vrijmaking der Koninklijke Museums, enz.	30	»
»	Vaarten, rivieren, afvoer van het water der Polders van het Noorden van Vlaan- deren, enz.	35	»
30,628 »	Aankoop van materialen. Verschillende uitgaven	»	44bis
30,628 »	TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.		
	MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.		
»	a) Toelagen aan de werken van onderstand, enz.	61	»
300,000 »	b) Verschillende kosten voor het personeel	»	»
10,000,000 »	Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om den dienst der hulpgelden mogelijk te maken overeenkomstig de koninklijke besluiten van 30 en 31 December 1920 en 7 Maart 1921.	62	»
»	Aanmoedigingen ten voordeele der inrichtingen welke voor doel hebben het kosteloos plaatsen der werklieden. Tusschenkomst in de officieele werkbeurzen, etc.	64	»
10,300,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.		

BUDGET de l'exercice 1921.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren van 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>der dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.				
»	95 ^{bis}	Aviation (installations de Haren et de Schaffen)	»	80,000 »
140	»	Traitements et indemnités du personnel civil temporaire, etc.	»	»
»	153 ^{bis}	Aide et protection aux familles d'officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes rengagés.	»	100,000 »
TOTAL pour le Ministère de la Défense nationale. . . . fr.			»	180,000 »
MINISTÈRE DES FINANCES.				
»	157 ^{bis}	Construction à Ypres d'un baraquement destiné au bureau et à l'habitation de l'agent du Trésor	»	3,418 »
»	157 ^{ter}	Acquisition par l'État d'un immeuble destiné à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché	»	25,000 »
»	165 ^{bis}	Perte résultant des opérations relatives aux crédits bancaires anglais et suisse	»	»
»	165 ^{ter}	Remboursement des avances sur charbons faites à l'Allemagne en vertu du protocole de Spa, et liquidées par prélèvement sur les fournitures de combustibles à la Belgique	»	»
»	165 ⁴	Fonds du Roi Albert : remboursement d'avances du Trésor	»	9,600,000 »
TOTAL pour le Ministère des Finances . . . fr.			»	9,628,418 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.				
167	»	Régularisation des paiements à l'Allemagne, de la prime mark-or prévue par l'Accord de Spa sur les fournitures de charbon faites à la Belgique en vertu du Traité de Versailles	»	»
168	»	Frais divers résultant de la mise en stock des charbons livrés en réparation par l'Allemagne en vertu du Traité de Versailles	»	»
TOTAL pour le Ministère des Affaires Économiques. . . fr.			»	»

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING van het dienstjaar 1921.	
		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		
»	Luchtvaart (inrichtingen te Haeren en Schaffen)	»	95 ^{bi}
81,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het tijdelijk burgerlijk personeel, enz. . .	140	»
»	Hulp en bescherming aan de families van officieren, onderofficieren, soldaten en gendarmen welke opnieuw vrijwillig dienst genomen hebben.	»	153 ^{bi}
81,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Landsverdediging.		
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.		
»	Oprichting, te Yperen, van eene veldhut bestemd tot kantoor en woning van den agent der Schatkist.	»	157 ^{bi}
»	Aankoop door den Staat van een gebouw bestemd voor de Nationale Maatschappij voor goedkoope woningen en woonvertrekken.	»	157 ^{ter}
121,729,056 86	Verlies voortvloeiende uit de verrichtingen betreffende de Engelsche en Zwitsersche bankeredieten.	»	165 ^{bi}
98,138,309 64	Terugbetaling der voorschotten op kolen, aan Duitschland verleend krachtens het protokool van Spa en vereffend door vooraflichting op de leveringen van brandstof aan België.	»	165 ^{ter}
»	Koning Albert-fonds : terugbetaling van voorschotten van den Staatsschat	»	165 ^t
219,867,566 50	TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.		
	MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.		
40,000 »	Regeling der betaling aan Duitschland van de premie-mark-goud voorzien bij de Overeenkomst van Spa nopens de levering van kolen aan België krachtens het Ver- drag van Versailles gedaan.	167	»
3,132,000 »	Verschillende kosten voortspruitende uit het in voorraad brengen van de kolen gele- verd bij wijze van herstel door Duitschland krachtens het Verdrag van Versailles.	168	»
3,172,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Economische Zaken.		

INDEMNITÉS TEMPORAIRES ET MOBILES DE VIE CHÈRE

Articles.	LIBELLE.	Montant des crédits. <i>Bedrag der credieten.</i>
169	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	
	1. Administration centrale	26,000 »
	2. Ordre judiciaire :	
	a) Cour de Cassation	1,100 »
	b) Cour d'appel	6,000 »
	c) Tribunaux de première instance et de commerce. Police judiciaire	286,000 »
	d) Justices de paix et tribunaux de police	175,000 »
	3. Justice militaire :	
	a) Cour militaire. Service du secrétariat de l'auditeur général	1,400 »
	b) Conseils de guerre	20,000 »
	4. Frais de justice : Préposés à la conduite des voitures cellulaires	300 »
	5. Publications officielles. Commissions et jurys :	
	a) Personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	3,000 »
	b) Employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	50 »
	6. Bienfaisance : Écoles de bienfaisance de l'État.	10,000 »
	7. Prisons : Fonctionnaires et employés	124,400 »
	8 (<i>nouveau</i>). Fonctionnaires et employés en disponibilité	70,000 »
	Total . . . fr.
171	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	
	1. Administration centrale	19,000 »
	3. Affaires provinciales et communales :	
	a) Gouverneurs, membres des députations permanentes et greffiers des provinces.	1,000 »
	Total . . . fr.

TIJDELIJKE EN VERANDERLIJKE DUURTETOESLAG.

Total par ministère. Totaal per ministerie.	OPSCHRIFT.	Artikelen.
	<p style="text-align: center;">MINISTERIE VAN JUSTITIE.</p> <p>1. Hoofdbestuur.</p> <p>2. Rechtbanken :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Verbrekingshof.</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Hoven van beroep.</p> <p style="padding-left: 20px;">c) Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. Rechterlijke politie.</p> <p style="padding-left: 20px;">d) Vrederechten en politierechtbanken.</p> <p>3. Militair gerecht :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Krijgshof, Dienst van het secretariaat van den auditeur-generaal</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Krijgsraden.</p> <p>4. Gerechtskosten : Aangestelden voor het geleiden der gevangenerijtuigen.</p> <p>5. Officieele uitgaven. Commissiën en jury's :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Personeel van het bestuur en van de werkhuisen van het Staatsblad.</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Beambten bij de Koninklijke Commissie voor de uitgave van de vroegere wetten.</p> <p>6. Weldadigheid : Weldadigheidsscholen van den Staat.</p> <p>7. Gevangenissen : Ambtenaren en beambten.</p> <p>8. (nieuw). Ambtenaren en beambten in beschikbaarheid.</p> <p>723,250 » Totaal.</p>	<p style="text-align: center;">169</p>
	<p style="text-align: center;">MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.</p> <p>1. Hoofdbestuur.</p> <p>3. Provinciale zaken en gemeente zaken.</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Gouverneurs, leden van de bestendige deputatiën en provinciale griffiers.</p> <p>20,000 » Totaal.</p>	<p style="text-align: center;">171</p>

Articles.	LIBELLÉ.	Montant des crédits. <i>Bedrag der credieten.</i>
172	MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.	
	1. Administration centrale	21,500 »
	2. Sciences et lettres :	
	<i>b)</i> Académie royale flamande de langue et de littérature	108 72
	<i>f)</i> Musée royal d'histoire naturelle	2,044 22
	<i>g)</i> Archives générales du Royaume à Bruxelles	1,528 87
	<i>j)</i> (<i>nouveau</i>). Inspection des bibliothèques publiques	735 »
	4. Enseignement moyen :	
	<i>b)</i> Athénées royaux et écoles moyennes	429,407 49
	5. Enseignement normal :	
	<i>a)</i> Inspection des écoles normales et des classes ménagères	3,108 33
	<i>c)</i> Établissements normaux de l'État et sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur	30,417 52
	6. Enseignement primaire	3,016,570 »
	7. Beaux-Arts :	
	<i>b)</i> Musées royaux du Cinquantenaire. — Collections	1,420 »
	<i>c)</i> Château de Mariemont	710 »
	<i>d)</i> Commission royale des Monuments et des Sites.	555 »
	Total fr	
473	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.	
	1. Administration centrale	1,000 »
	5. Enseignement agricole :	
	<i>d)</i> Service des agronomes de l'État	3,000 »
	<i>e)</i> Institut international d'agriculture de Rome	35 »
	6. Office horticole :	
	<i>b)</i> Service phytopathologique. Service des conseillers d'horticulture.	750 »
	8. Eaux et forêts :	
	Personnel provincial.	11,000 »
	Total. fr	

Total par ministère. Totaal per ministerie.	OPSCHRIFT.	Artikelen.
	<p style="text-align: center;">MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.</p> <p>1. Hoofdbestuur.</p> <p>2. Wetenschappen en letteren :</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Koninklijke Vlaamsche Academie van Taal- en Letterkunde.</p> <p style="padding-left: 20px;">f) Koninklijk Museum van Natuurlijke Geschiedenis.</p> <p style="padding-left: 20px;">g) Algemeen Rijksarchief te Brussel.</p> <p style="padding-left: 20px;">j) (nieuw). Toezicht over de volksbibliotheken.</p> <p>4. Middelbaar onderwijs :</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Koninklijke atheneums en middelbare scholen.</p> <p>5. Normaal onderwijs :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Toezicht op de normaalscholen en huishoudklassen.</p> <p style="padding-left: 20px;">c) 's Rijks normaalscholen en normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs, lagere graad.</p> <p>6. Lager onderwijs.</p> <p>7. Schoone Kunsten :</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Koninklijke Museums van het Jubelpark. — Verzamelingen.</p> <p style="padding-left: 20px;">c) Kasteel van Mariemont.</p> <p style="padding-left: 20px;">d) Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.</p> <p>3,508,105 15 Totaal.</p>	172
	<p style="text-align: center;">MINISTERIE VAN LANDBOUW.</p> <p>1. Hoofdbestuur.</p> <p>5. Landbouwonderwijs :</p> <p style="padding-left: 20px;">d) Dienst van 's Rijkslandbouwkundigen.</p> <p style="padding-left: 20px;">e) Internationaal Landbouwinstituut te Rome.</p> <p>6. Tuinbouwdienst :</p> <p style="padding-left: 20px;">b) Dienst voor plantenziektenleer. Dienst der tuinbouwconsulenten.</p> <p>8. Waters en bosschen :</p> <p style="padding-left: 20px;">Provinciaal personeel.</p> <p>15,785 " Totaal.</p>	173

Articles.	LIBELLÉ.	Montant des crédits. <i>Bedrag der credieten.</i>
174	<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</p> <p>1. Administration centrale</p> <p>2. Administration des Ponts et Chaussées dans les provinces :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Affaires générales</p> <p style="text-align: right;">Total. . . . fr.</p>	<p style="text-align: right;">20,500 »</p> <p style="text-align: right;">650 52</p> <hr/>
175	<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.</p> <p>1. Administration centrale</p> <p>3. Travail :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incom- modes</p> <p>5. Mines :</p> <p style="padding-left: 20px;">c) Délégués ouvriers à l'inspection des mines</p> <p style="padding-left: 20px;">d) Inspection des produits explosifs</p> <p style="text-align: right;">Total. . . . fr.</p>	<p style="text-align: right;">31,750 »</p> <p style="text-align: right;">2,250 »</p> <p style="text-align: right;">550 »</p> <p style="text-align: right;">500 »</p> <hr/>
176	<p style="text-align: center;">MINISTÈRE DES COLONIES.</p> <p style="text-align: center;">(DÉPENSES MÉTROPOLITAINES).</p> <p>1. Administration centrale</p> <p>2. Musée du Congo belge à Tervueren</p> <p>3. École coloniale</p> <p>4. École de médecine tropicale</p> <p>5. Jardin colonial de Laeken</p> <p style="text-align: right;">Total fr.</p>	<p style="text-align: right;">165,964 96</p> <p style="text-align: right;">28,188 76</p> <p style="text-align: right;">1,929 »</p> <p style="text-align: right;">2,818 31</p> <p style="text-align: right;">5,211 62</p> <hr/>

Total par ministère. <i>Total per ministerie.</i>	OPSCHEFFT.	Artikelen.
21,150 52	<p style="text-align: center;">MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.</p> <p>1. Hoofdbestuur.</p> <p>2. Bestuur van Bruggen en Wegen in de provinciën :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Algemeene Zaken.</p> <p>Totaal.</p>	174
35,050 »	<p style="text-align: center;">MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORADING.</p> <p>1. Hoofdbestuur.</p> <p>3. Arbeid :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) Toezicht op den arbeid en op de gevaarlijke, ongezonde of hinderlijke inrichtingen.</p> <p>5. Mijnen :</p> <p style="padding-left: 20px;">c) Afgevaardigde werklieden bij het mijntoezicht.</p> <p style="padding-left: 20px;">d) Toezicht op de springstoffen.</p> <p>Totaal.</p>	175
204,112 65	<p style="text-align: center;">MINISTERIE VAN KOLONIËN.</p> <p style="text-align: center;">(UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND).</p> <p>1. Hoofdbestuur.</p> <p>2. Museum van Belgisch Congo te Tervueren.</p> <p>3. Koloniale School.</p> <p>4. School voor Tropische Geneeskunde.</p> <p>5. Koloniale Tuin te Laeken.</p> <p>Totaal.</p>	176

Articles.	LIBELLE.	Montant des crédits. <i>Bedrag der. credieten.</i>
177	<p align="center">MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.</p> <p>2. Officiers et troupes 4,170,000 »</p> <p>3. Académie militaire :</p> <p> a) École militaire 40,000 »</p> <p> c) Musée royal de l'armée 2,000 »</p> <p>4. Armement, charroi et harnachement de l'armée 460,000 »</p> <p>5. Bâtiments militaires et services techniques du génie :</p> <p> a) Service des bâtiments militaires 3,000 »</p> <p> b) Service technique du génie. 160,000 »</p> <p>6. Nourriture des troupes, fourrages et autres prestations :</p> <p> a) Service de couchage. 140,000 »</p> <p>8. Administration de l'aéronautique. — Personnel civil 25,000 »</p> <p align="right">Total fr.</p>	
178	<p align="center">CORPS DE LA GENDARMERIE.</p> <p>Indemnité de vie chère 477,000 »</p> <p align="right">Total fr.</p>	
179	<p align="center">MINISTÈRE DES FINANCES.</p> <p>1. Administration centrale 50,000 »</p> <p align="right">Total fr.</p>	
180	<p align="center">MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.</p> <p>1. Administration centrale 52,000 »</p> <p>2. Inspection de l'Industrie 2,000 »</p> <p align="right">Total fr.</p> <p align="right">Total pour les indemnités temporaires et mobiles de vie chère fr.</p>	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 juin 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

Total par ministère. Totaal per ministerie.	OPSCHRIFT.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	177
	2. Officieren en troepen.	
	3. Militaire Academie :	
	a) Militaire School.	
	c) Koninklijk Museum van het leger.	
	4. Wapening, trein en paardentuig van het leger.	
	5. Militaire gebouwen en technische diensten der genie :	
	a) Dienst der militaire gebouwen.	
	b) Technische diensten der genie.	
	6. Voeding der troepen, voeder en andere verstrekkingen :	
	a) Dienst van het beddegoed.	
	8. Beheer van het luchtvaartwezen. — Burgerlijk personeel.	
5,000,000 »	Totaal.	
	KORPS DER GENDARMERIE.	178
	Duurtetoeslag.	
477,000 »	Totaal.	
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.	179
	1. Hoofdbestuur.	
50,000 »	Totaal.	
	MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.	180
	1. Hoofdbestuur.	
	2. Toezicht op de Nijverheid.	
54 000 »	Totaal.	
10,108,453 32	Totaal voor de tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 27 Juni 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

TABLEAU C

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

TABEL C

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET de l'exercice 1921.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.				
7	»	Restauration de la prison d'Audenarde	»	41,000 »
10	»	Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état civil, etc.	»	10,000 »
12	»	Conseil de guerre en campagne (Zone d'occupation)	»	»
Total pour le Ministère de la Justice. fr.			»	51,000 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.				
13	»	Matériel	»	»
Total pour le Ministère des Affaires Étrangères. fr.			»	»
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.				
18	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État endommagées par suite de la guerre	»	6,300 »
»	18 ^{bis}	Rapatriement des objets d'art évacués de la région dévastée et rassemblés en France. Manutention; emballages; transports; paiement du personnel; frais divers	»	5,043 75
Total pour le Ministère des Sciences et des Arts. fr.			»	11,543 75
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.				
27	»	Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et Installations maritimes d'Anvers	200,000 »	6,879,705 »
28	»	Ports et côte : travaux	»	175,000 »
Total pour le Ministère des Travaux publics. fr.			200,000 »	7,054,705 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1921.	
		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.		vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN JUSTITIE.		
»	Herstelling van de gevangenis te Audenaerde	7	»
»	Tusschenkomst van den Staat in de kosten van het wederopmaken der registers van den burgerlijken stand, enz.	10	»
5,000 »	Krijgsraad te velde (Bezettingsgebied)	12	»
5,000 »	Totaal voor het Ministerie van Justitie.		
	MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.		
235 61	Materieel	13	»
235 61	Totaal voor het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.		
	MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.		
»	Verbetering en huurprijs van de lokalen en materieel der lagere normaalscholen van den Staat door den oorlog beschadigd.	18	»
»	Terugzending naar het Vaderland van kunstvoorwerpen overgebracht van het verwoest gebied naar Frankrijk. Behandeling; wederinpakking; vervoer; betaling van het personeel; verschillende kosten.	»	18 ^{bis}
»	Totaal voor het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.		
	MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.		
»	Vaarten, rivieren, afvoer van het water der polders van het noorden van Vlaanderen en haveninrichtingen van Antwerpen.	27	»
»	Havens en kusten : werken	28	»
»	Totaal voor het Ministerie van Openbare Werken.		

BUDGET de l'exercice 1921.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
32	»	Chemins de fer. — Services communs	»	49,780 53
33	»	Id. Voies et Travaux	»	»
34	»	Id. Traction et Matériel.	»	33,614,128 75
35	»	Id. Transports	»	11,234 58
37	»	Services de la Marine	»	»
40	»	Administration des Télégraphes et des Téléphones	»	»
Total pour le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes fr.			»	33,675,143 86
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.				
50	»	Œuvre nationale des invalides de guerre	»	»
56	»	Dépenses des Commissions de récupération	»	4,451,500 »
Total pour le Ministère de la Défense Nationale.			»	4,451,500 »
MINISTÈRE DES FINANCES.				
»	56 ^{bis}	Réarmement du corps de la douane.	»	160,000 »
Total pour le Ministère des Finances.			»	160,000 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.				
Administration centrale.				
57	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Études et missions (y compris une somme de 636,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).	»	»
59	»	Matériel	»	2,444,000 »
A reporter. . . fr.			»	2,444,000 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		BEGROOTING van het dienstjaar 1921.	
			Artikelen	
de l'exercice 1921. <i>van het dienstjaar 1921.</i>			vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.				
27,910 36	Spoorwegen. — Gemeenschappelijke diensten	32	»	
16,000,000 »	Id. Weg en Werken	33	»	
85,300,434 33	Id. Trekdienst en Materieel	34	»	
940,895 17	Id. Vervoer	35	»	
2,083 900 74	Dienst van het Zeewezen	37	»	
2,900,000 »	Bestuur der Telegraf en Telefoon	40	»	
107,223,140 60	Totaal voor het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegraf en.			
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.				
422,000 »	Nationaal Werk der oorlogsinvalieden.	50	»	
»	Uitgaven der heropvorderingscommissiën	56	»	
422,000 »	Totaal voor het Ministerie van Landsverdediging.			
MINISTERIE VAN FINANCIËN.				
»	Herwapening van het tolkorps	»	56 ^{bis}	
»	Totaal voor het Ministerie van Financiën.			
MINISTERIE VAN OËCONOMISCHE ZAKEN.				
Hoofdbeheer.				
350,000 »	Jaarweden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Studiën en zendingen (inbegrepen eene som van 636,000 frank voor veranderlijke duurtoeslag).	57	»	
3,475,000 »	Materieel	59	»	
3,825,000 »	Over te dragen.			

BUDGET de l'exercice 1921.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Belrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 19-0.</i>
anciens.	nouveaux.			
		Report. . . . fr	»	2,444,000 »
		Comité d'Études Économiques Italo-Belge, délégations du Ministère des Affaires Économiques.		
62	»	Frais de route, de séjour et de déplacement	»	3,854 77
		Domages de guerre.		
		<i>Cours et tribunaux. — Conseil supérieur. — Commission des avances</i>		
64	»	Traitements et indemnités du personnel. — Travaux d'écritures (y compris une somme de 450,000 francs pour indemnité mobile de vie chère)	»	25,000 »
67	»	Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises. — Frais de déplacement des sinistrés	»	125,000 »
68	»	Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, etc. (<i>crédit non limitatif</i>).	»	»
		Office belge de vérification et de compensation.		
73	»	Matériel	»	13,000 »
	73 ^{bis}	Intérêt simple de 5 % par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office allemand de vérification et de compensation	»	»
	73 ^{ter}	Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitivement contestées. (Arrêté royal du 20 juillet 1921).	»	»
		Tribunaux arbitraux mixtes.		
74	»	Rétribution des juges, des juges suppléants et des secrétaires belges près les tribunaux arbitraux mixtes, Part d'intervention de la Belgique dans le traitement des Présidents. Traitements et indemnités du personnel. Frais de route et de séjour. Frais de bureau et matériel	»	»
		SERVICES EXTERIEURS DE L'OFFICE DES REGIONS DEVASTÉES.		
		Hauts commissariats royaux.		
76	»	Frais de route et de séjour; missions	»	30,000 »
77	»	Fournitures de bureau; impressions; achat de machines à écrire, etc.	»	120,000 »
		Services provinciaux d'exploitation des transports.		
85	»	Constructions pour les besoins des services de transport, gares, dépôts, garages, ateliers, bureaux, magasins; réquisitions, locations, aménagement d'immeubles pour garage, sous-garage, ateliers, bureaux, magasins; achat et entretien du mobilier, chauffage et éclairage; menues dépenses	»	85,000 »
		A reporter fr.	»	2,843,854 77

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		BEGROOTING van het dienstjaar 1921.	
			Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.			vroegere.	nieuwe.
3,825,000 »	Overdracht.			
	Italiaansch-Belgisch Komiteit voor Economische Studiën, afvaardigingen van het Ministerie van Economische Zaken.			
»	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten.	62	»	
	Oorlogsschade.			
	<i>Hoven en rechtbanken. — Hoogere raadvoorschottencommissie.</i>			
947,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. — Schrijfwerk (inbegrepen eene som van 450,000 frank voor veranderlijke duurtetoelag).	64	»	
1,500,000 »	Gerechtskosten met inbegrip van eerloon en verplaatsingskosten van de deskundigen handelende op aanzoek van de Staatscommissarissen of van den dienst voor vaststellingen en deskundige onderzoekingen. — Verplaatsingskosten der geteisterden.	67	»	
300,000,000 »	Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade enz. (onbepaald crediet).	68	»	
	Belgische dienst van verificatie en compensatie.			
30,000 »	Materieel	73	»	
787,370 26	Eenvoudige interest van 5% 's jaars op de door den Duitschen afrekeningsdienst op voorhand gedane betalingen.	»	73 ^{bis}	
800 »	Terugbetaling van het inschrijvingsrecht aan de Belgische crediteuren wier vorderingen definitief betwist worden.	»	73 ^{ter}	
	Gemengde scheldsgerechthoven.			
7,000 »	Bezoldiging van de Belgische rechters, reektersplaatsvervangers en secretarissen bij de Gemengde Scheidsgerechthoven. Aandeel van België in de jaarwedde der Voorzitters. Jaarwedden en vergoedingen van het personeel. Reis- en verblijfkosten. Kantoorkosten en materieel.	74	»	
	BUITENDIENSTEN VAN DEN DIENST DER VERWOESTE STREEKEN.			
	Hooge koninklijke commissariaten.			
80,000 »	Reis- en verblijfkosten; zendingen	76	»	
»	Bureelbehoefden; drukwerken; aankoop van schrijfmachines, enz.	77	»	
	Provinciale diensten van uitbating van vervoer.			
»	Opbouw voor de benodigheden van den vervoerdienst, statiën, vergaderplaatsen, autostands, werkhuizen, bureelen, magazijnen; opvordering, huur, inrichting van gebouwen voor autostands, werkhuizen, bureelen, magazijnen; aankoop en onderhoud van het mobilair, verwarming en verlichting; allerhande uitgaven.	85	»	
307,176,870 26	Over te dragen.			

BUDGET de l'exercice 1921.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.			
		Report. fr.	»	2,845,854 77
		Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile, à vapeur et à gaz.		
87	»	Réquisitions et locations de terrains pour voies ferrées	»	25 000 »
		Autres services provinciaux. Achat et répartition de maté- riaux. — Services extérieurs des constructions. — Secours aux évacués, etc.		
89	»	Frais de route et de séjour. — Missions.	»	»
		Dépenses diverses.		
98	»	Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expé- dition, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation	»	279,000 »
		Total pour le Ministère des Affaires Économiques. fr.	»	3,149,854 77

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 juin 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1921.	
		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.		vroegere.	nieuwe.
307,176,870 26	Overdracht.		
	Uitgaven betrekkelijk het vast en het rollend materieel, electrischzelfbewegend, stoom en gasmaterieel.		
35 000 »	Opvorderingen en huur van gronden voor ijzeren wegen	87	»
	Andere provinciale diensten. Aankoop en verdeeling van materialen. Buitendiensten van opbouw. — Hulp aan uitwijkingen, enz.		
90,000 »	Reis- en verblijfkosten. — Zendingen	89	»
	Verscheidene uitgaven.		
90,000 »	Vershillende kosten (commissie-loon aan de vertegenwoordigers, verzekerings- en verzendingskosten, enz.), voortspruitende uit den verkoop der door Duitschland ten titel van herstel geleverde producten.	98	»
307,391,870 26	Totaal voor het Ministerie van Oeconomische Zaken.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 27 Juni 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

(02)

TABLEAU D

BUDGET

DES

CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services.

TABEL D

BEGROOTING

DER

SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende diensten.

A. — DEPENSES D'EXPLOITATION.

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren nan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				 Première section. — Dépenses ordinaires.		
				 Administration centrale.		
I	»	3	»	Honoraires des avocats	»	5,000 »
				 Service de presse et de publicité.		
»	»	10	»	Publicité commerciale	18,284 25	10,158 88
»	»	11	»	Courtages de publicité; frais occasionnés par l'exécution du service de la publicité commerciale, placement d'affiches, achat de fournitures, etc.	»	167,167 05
				 Chemins de fer.		
				<i>Service central de la comptabilité et du contrôle des dépenses et services communs.</i>		
II	»	16	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	»	»
»	»	17	»	Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.	»	12,600 72
»	»	18	»	Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	»	134,471 94
»	»	19	»	Secours exceptionnels aux ouvriers et, en cas de décès, à leurs familles	»	»
»	»	22	»	Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc., n'intéressant pas la Caisse des ouvriers. Cours de brancardiers	15 08	130,000 »
				<i>Voies et travaux.</i>		
»	»	23	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	»	»
»	»	24	»	Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route. Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, etc.	»	961,536 »
»	»	25	»	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	230 08	»
»	»	26	»	Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway	4,929 70	17,334 99
				<i>Traction et matériel.</i>		
»	»	27	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	»	»
				A reporter . . . fr.	23,459 11	1,438,319 58

A. — UITGAVEN VAN EXPLOITATIE.

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	Eerste Sectie. — Gewone Uitgaven.				
	Hoofdbeheer.				
	» Honoraria van de advocaten	I	»	5	»
	Pers- en Publiciteitsdienst.				
300,000	» Handelspubliciteit	»	»	10	»
	» Publiciteitsloon; onkosten veroorzaakt door de uitvoering van den dienst der handelspubliciteit, plaatsen van plakbrieven, aankoop van behoefden, enz.	»	»	11	»
	Spoorwegen.				
	<i>Middeldienst van rekenplichtigheid en van toezicht over de uitgaven en gemeenschappelijke diensten.</i>				
148,000	» Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	II	»	16	»
9,000	» Bezoldiging van de dienstlieden en loon van de werklieden.	»	»	17	»
	» Drukwerk, tarieven, plaatsbewijzen voor reizigers, kantoorbehoefden, enz.	»	»	18	»
235,426	» Buitengewone hulp aan de werklieden en, bij overlijden, aan hunne familiën.	»	»	20	»
75,000	» Eereloon van geneesheeren voor bezoeken, grondige onderzoeken, herkeuringen, enz., welke de Kas der werklieden niet aanbelangen. Leergangen voor ziekenverplegers.	»	»	22	»
	Wegen en werken.				
3,604,000	» Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	»	»	23	»
	» Bezoldiging van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan. Loon der werklieden voor het onderhoud der baan, enz.	»	»	24	»
	» Dwarsliggers, spoorstaven en toebehooren, vast baanmaterieel	»	»	25	»
	» Werktuigen, gereedschap en verschillende voorwerpen; huur van lokalen; werken van onderhoud, verbetering en vernieuwing van de gebouwen, kunstwerken en aanhoorig heden van den spoorweg.	»	»	26	»
	Trekdienst en materieel.				
9,466,000	» Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van een vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	»	»	27	»
13,837,426	» Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				Report . . . fr.	23,459 11	1,438,319 58
II	»	28	»	Rémunérations des ouvriers	»	»
»	»	29	»	Primes d'économie et de régularité	»	»
»	»	30	»	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	526 80	1,633,989 44
»	»	34	»	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	2,159 10	46,306 38
»	»	32	»	Salaires pour l'entretien, la réparation, le renouvellement du matériel et la fabrication des coupons	»	»
				<i>Transports.</i>		
»	»	33	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	300 »	1,119,000 »
»	»	34	»	Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	2,236 60	3,579,027 »
»	»	35	»	Primes de régularité	»	85,750 »
»	»	36	»	Frais d'exploitation	101,380 61	3,835,000 »
»	»	37	»	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, sur la ligne vicinale Mons-Boussu, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres. — Rentes et secours périodiques à des victimes d'accidents du chemin de fer et à leurs ayants-droit	1,131,039 94	1,635,229 18
»	»	38	»	Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons	»	11,250 »
				<i>Perception et contrôle des recettes.</i>		
»	»	39	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	»	»
»	»	40	»	Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.	»	5,850 »
				Administration des transports par eaux intérieures.		
				<i>Administration centrale.</i>		
III	»	44	»	Imprimés, tarifs, coupons de remorquage, fournitures de bureau, etc.	»	20,916 20
				<i>Exploitation.</i>		
»	»	46	»	Rémunérations des agents commissionnés et des ouvriers, indemnités et primes de toute nature	»	1,100,000 »
»	»	49	»	Récompenses pour actes de vigilance pour les agents du service et pour actes de vigilance et coopération des agents d'autres administrations et de personnes étrangères au service de l'État	»	»
				A reporter . . . fr.	1,261,102 16	14,510,637 78

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZIGING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.					
13,837,426 »	Overdracht.				
4,505,000 »	Bezoldiging van de werklieden	II	»	28	»
6,128,868 »	Bezuinigings- en regelmatigheidspremiën	»	»	29	»
»	Brandstof en andere verbruiksvoorwerpen voor den trekdienst der treinen.	»	»	30	»
»	Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel	»	»	31	»
4,435,760 »	Loon voor onderhoud, herstelling, vernieuwing van materieel en vervaardiging van plaatsbewijzen.	»	»	32	»
	<i>Vervoer.</i>				
»	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beampten.	»	»	33	»
9,063,635 »	Bezoldiging van de tijdelijke wachters en werklieden. Besteldienst en rangeerdienst met paarden.	»	»	34	»
623,500 »	Regelmatigheidspremiën	»	»	35	»
»	Exploitatiekosten	»	»	36	»
783,558 20	Verlies en schade; vergoedingen wegens ongevallen overkomen op den spoorweg, op de buurtlijn Bergen-Boussu, alsmede aan reizigers, reisgoed of colli aan boord van de pakketbooten Oostende-Dover. — Renten en periodieke hulpgehden aan slachtoffers van spoorwegongevallen en aan hunne rechthebbenden.	»	»	37	»
25,000 »	Premiën voor de bedienden die valsche aangiften wegens zendingen bij wagenladingen vaststellen.	»	»	38	»
	<i>Heffing der en toezicht over de ontvangsten.</i>				
841,000 »	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beampten.	»	»	39	»
65 500 »	Bezoldiging van de dienstlieden en loon van de werklieden	»	»	40	»
	Dienst van het vervoer over de binnenwaters.				
	<i>Hoofdbeheer.</i>				
»	Drukwerk, tarieven, sleepbriefjes, kantoorbehoefden, enz.	III	»	44	»
	<i>Exploitatie.</i>				
»	Bezoldiging der aangestelde bedienden en der werklieden, vergoedingen en premiën van allen aard.	»	»	46	»
19,000 »	Belooning wegens betoonde waakzaamheid voor de bedienden van het Beheer en wegens betoonde waakzaamheid voor en medehulp van bedienden van andere beheeren en personen, vreemd aan den dienst van den Staat.	»	»	49	»
40,328,247 20	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dientsjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				Report . . . fr.	1,261,102 16	14,510,637 78
				Office des services de l'électricité.		
IV	»	62	»	Objets de consommation pour le service, l'entretien et la réparation des installations électriques et des usines de compression du gaz de ville	3,459 20	450,000 »
				Marine.		
V	»	64	»	Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	»	»
»	»	67	»	Subsides pour l'éducation pratique et théorique des marins. — Surveillance de la pêche.	2,055 52	»
»	»	68	»	Traction et matériel	1,800 77	105 05
				Postes, Télégraphes et Téléphones.		
				<i>Services communs.</i>		
VI	»	69	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	17,000 »	18,800 »
»	»	70	»	Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	79,800 »	7,450 »
»	»	71	»	Matériel, machines, outils, approvisionnements divers, etc.	38 »	4,513 99
				<i>Postes.</i>		
»	»	72	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	1,600,000 »	1,260,000 »
»	»	73	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	1,500,000 »	»
»	»	76	»	Transport des dépêches	»	»
»	»	79	»	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie; indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles. Papiers, encres et approvisionnements divers (fabrication de valeurs postales)	1,706 50	1,371,670 »
»	»	80	»	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	»	11,809 59
				<i>Télégraphes et téléphones.</i>		
»	»	81	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	1,100,000 »	2,626,400 »
				A reporter . . . fr.	5,566,962 15	20,261,386 41

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
40,328,247 20	Overdracht.				
	Ambt van de diensten der electriciteit.				
»	Verbruiksvoorwerpen voor den dienst, het onderhoud en de herstelling der elektrische inrichtingen en der fabrieken voor het persen van stadsgas.	IV	»	62	»
	Zeewezen.				
100,000 »	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloon, vergoeding, reiskosten, enz. van de benoemde bedienden of van de bedienden betaald per stuk, per dag of per maand; vergoedingen aan onbezoldigde bedienden.	V	»	64	»
»	Toelagen voor de praktische en theoretische opleiding van zeelieden. — Toezicht over de visscherij.	»	»	67	»
»	Trekdienst en materieel	»	»	68	»
	Posterijen, Telegraaf en Telefoon.				
	<i>Gemeenschappelijke diensten.</i>				
»	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beamtten.	VI	»	69	»
»	Bezoldiging van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand.	»	»	70	»
»	Materieel, werktuigen, gereedschap, allerlei, enz.	»	»	71	»
	<i>Posterijen.</i>				
»	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beamtten.	»	»	72	»
»	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de brievenbestellers en andere lagere bedienden.	»	»	73	»
227,608 »	Vervoer van de postpakketten	»	»	76	»
»	Materieel, kantoorbehoefden, huur- en bureelkosten; vergoedingen desvoorkomend te verleenen aan gewezen bedienden welke slachtoffers zijn geweest van ongevallen in dienst, aan hunne weduwen, kinderen of familiën. Papier, inkt en verschillende voorraad (vervaardiging van postwaarden).	»	»	79	»
10,000 »	Aandeel van het Beheer in de kosten van het Internationaal Bureel te Bern.	»	»	80	»
	<i>Telegraaf en Telefoon.</i>				
2,151,000 »	Jaarwedde voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beamtten.	»	»	»	»
42,816,855 20	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1921.				DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
				Report . . . fr.	5,566,962 15	20,261,386 41
VI	»	82	»	Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	774,200 »	220,150 »
»	»	83	»	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses .	1,162 25	226,391 09
»	»	84	»	Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.) .	»	331 »
»	»	85	»	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne	»	8,028 »
				Caisse des ouvriers.		
IX	»	89	»	Subside à la Caisse des ouvriers du Département des Chemins de fer.	»	330,154 »
				Dépenses diverses et imprévues.		
XI	»	91	»	Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 88. — Commissions d'examen. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	295 40	»
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
XIV	»	97	»	Subside pour le ravitaillement	1,371 07	6,707 91
				Total pour les dépenses d'exploitation. fr.	6,343,990 87	21,053,148 41

des crédits se rapportant dépenses bijredielen hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1921.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
42,816,855 20	Overdracht.				
»	Bezoldiging van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand.	VI	»	82	»
»	Onderhoud van de lijnen en kantoren; verscheidene benodigheden	»	»	83	»
»	Vergoedingen voortvloeiende uit de exploitatie van telegraaf- en telefoondiensten (ongevallen aan personen, schade aan eigendommen, diefstal van materieel, enz).	»	»	84	»
2,000 »	Aandeel in de kosten van het Internationaal Bureau te Bern.	»	»	85	»
	Werkliedenkas.				
2,170,000 »	Toelage aan de Werkliedenkas van het Departement van Spoorwegen .	IX	»	89	»
	Verscheidene en onvoorziene uitgaven.				
»	Hulpgelden bij uitzondering te verleen aan andere personen dan die bedoeld bij artikel 88. — Examen-commissiën. — Onvoorziene uitgaven niet beschreven in de Begrooting.	XI	»	91	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Toelage voor bevoorrading.	XIV	»	97	»
44,988,855 20	Totaal voor de uitgaven van exploitatie.				

B. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.

BUDGET de l'exercice 1921.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>van de dienstjaren 1919 en 1920.</i>
anciens.	nouveaux.			
2	»	Chemin de fer. — Voies et travaux (<i>y compris les dépenses pour la jonction Nord-Midi</i>)	225,719 23	2,525,000 »
4	»	Chemin de fer. — Traction et matériel	7,025 20	7,054,240 »
4bis	»	Id. — Id. Vie chère	19,647 64	10,772 80
5	»	Service de l'électricité.	»	1,600,000 »
7	»	Administration des Postes.	»	27,233 »
7bis	»	Id. Vie chère	60,000 »	»
8	»	Administration des télégraphes et téléphones	5,150,000 »	2,290,000 »
8bis	»	Id. Vie chère	15,000 »	30,000 »
10bis	»	Administration des transports par eaux intérieures. — Vie chère . . .	»	»
Total pour les dépenses de premier établissement fr			5,477,392 07	13,537,245 80

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 juin 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

B. — UITGAVEN VAN EERSTEN AANLEG.

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING van het dienstjaar 1921.	
		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.
4,300,000 »	Spoorwegen. — Weg en werken (inbegrepen de uitgaven voor de verbinding Noord-Zuid)	2	»
12,984,837 19	Id. Trekdienst en materieel	4	»
»	Id. Id. Duurtetoelag	4bis	»
»	Diensten der electriciteit	5	»
»	Beheer der posten	7	»
»	Id. Duurtetoelag	7bis	»
»	Beheer der telegrafien en telefonen	8	»
»	Id. Duurtetoelag	8bis	»
500,000 »	Dienst van vervoer op de binnenwateren. — Duurtetoelag	10bis	»
17,785,837 19	Totaal voor de uitgaven van eersten aanleg.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 27 Juni 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(10)

(11)

TABLEAU E

BUDGET DU RAVITAILLEMENT

Tableau de répartition des crédits supplémentaires.

TABEL E

BEGROOTING DER BEVOORRADING

Tabel van verdeling der bijcredieten.

BUDGET de l'exercice 1921.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des	
Articles			<i>Bedrag der betrekking op</i>	
anciens.	nouveaux.		des exercices antérieurs à 1919. <i>van vroegere dienstjaren aan 1919.</i>	des exercices 1919 et 1920. <i>der dienstjaren 1919 en 1920.</i>
		DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
		BUDGET DU RAVITAILLEMENT.		
2	»	Matériel, loyer, mobilier, fournitures de bureau, etc.	4,572 »	67,132 »
6a	»	Service frigorifique. — Personnel temporaire : traitements et indemnités, etc.	»	»
6b	»	Frais généraux, loyers, approvisionnements en huile, essences, etc. .	»	»
		Total pour le Budget du Ravitaillement fr.	4,572 »	67,132 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 juin 1922.

ALBERT,

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1921.	
		Artikelen	
de l'exercice 1921. van het dienstjaar 1921.		vroegere.	nieuwe.
	BEGROOTING DER BEVOORRADING.		
»	Materieel, huurprijzen, mobilair, kantoorbehoefden, enz.	2	»
500,000 »	Dienst der koelinrichtingen. — Tijdelijk personeel; jaarwedden en vergoedingen, enz.	6a	»
2,500,000 »	Algemeene onkosten, huurprijzen, bevoorrading in oliën, benzine, enz.	6b	»
3,000,000 »	Totaal voor de Begrooting der Bevoorrading.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 27 Juni 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(114)

(AAS)

EXERCICE 1922

TABLEAU F

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers Budgets.

DIENSTJAAR 1922

TABEL F

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende Begrootingen.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
1° BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
IX	»	50	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants, etc.	30,000 »
Total pour le Budget du Ministère de la Justice					30,000 »
2° BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	3	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Entretien d'une automobile à l'usage du Ministre. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> . Télégrammes d'Etat. Abonnements.	23,000 »
III	»	10	»	Service des bibliothèques populaires : chauffage, éclairage et entretien des locaux des bibliothèques, etc	359,000 »
»	»	17	»	Académie Royale de langue et de littérature françaises : jetons de présence, frais d'impression, etc.	7,500 »
»	»	20	»	Observatoire Royal : personnel, salaires des gens de service, etc.	52,040 »
»	»	22	»	Institut Royal météorologique : personnel, salaires des gens de service, etc	25,690 »
»	»	24	»	Bibliothèque Royale : personnel, salaires des gens de service, etc.	73,000 »
»	»	26	»	Musée Royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections, etc	28,410 »
»	»	27	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc. (<i>y compris une somme de 80,000 francs en charge temporaire</i>)	40,000 »
»	»	28	»	Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel, etc.	46,400 »
»	»	30	»	Archives de l'Etat dans les provinces : personnel, etc.	53,635 »
»	»	32	»	Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc	10,200 »
V	»	39	»	Traitements du personnel, etc, des deux universités de l'Etat, etc.	1,043,000 »
»	»	40	»	Matériel des Universités de l'Etat et de leurs dépendances, etc.	115,500 »
reporter					fr. 1,879,375 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
1° BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Maken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters, enz.	LX	»	50	»
Totaal voor de Begrooting van het Ministerie van Justitie.				
2° BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven. Onderhoud van een automobiel ten dienste van den Minister. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i> . Staatstelegrammen. Abonnemenen.	I	»	3	»
Dienst der volksbibliotheken : verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen der bibliotheken, enz.	III	»	40	»
Koninklijke Academie voor fransche taal- en letterkunde : zitpenningen, drukkosten, enz.	»	»	17	»
Koninklijke Sterrenwacht : personeel, loon der dienstlieden, enz.	»	»	20	»
Koninklijk weerkundig instituut : personeel, loon der dienstlieden, enz.	»	»	22	»
Koninklijke bibliotheek : personeel, loon der dienstlieden, enz.	»	»	24	»
Koninklijk Museum van natuurlijke geschiedenis : personeel en studiekosten der verzamelingen, enz.	»	»	26	»
Koninklijk Museum van Natuurlijke Geschiedenis : materieel en aankopen, enz. (<i>inbegrepen eene som van 80,000 frank als tijdelijke last</i>).	»	»	27	»
Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel, enz.	»	»	28	»
Staatsarchieven in de provinciën : personeel, enz.	»	»	30	»
Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en internationale uitwisselingen : personeel, enz.	»	»	32	»
Jaarwedden van het personeel, enz., van 's Staats beide hoogeschole, enz.	V	»	39	»
Materieel van 's Staatshoogeschole en harer aanhoorigheden, enz.	»	»	40	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922 <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend op uitgaven van het diensjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report . . . fr	1,879,375 »
VI	»	54	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. : frais de route et de séjour, etc.	8,167 »
»	»	56	»	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux et aux écoles moyennes, etc. (y compris une somme de 60,000 francs en charge temporaire)	2,027,046 »
»	»	»	60bis	Musée pédagogique de l'enseignement moyen : traitement d'attente du secrétaire comptable	500 »
VII	»	63	»	Traitements de l'inspecteur général, etc. des écoles normales, etc.	100,000 »
»	»	64	»	Frais de voyage de l'inspecteur général, etc. des écoles normales, etc.	69,000 »
»	»	66	»	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat, etc.	150,000 »
»	»	73	»	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. — Traitements, etc.	280,000 »
VIII	»	83	»	Subside scolaire extraordinaire aux communes de Masnuy-Saint-Pierre et de Marche-lez-Ecaussinnes, etc.	600 »
IX	»	101	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, etc. — Traitements, etc.	18,100 »
»	»	103	»	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité, etc.	48,100 »
»	»	105	»	Château de Mariemont : personnel	5,075 »
»	»	»	106bis	Château de Gaesbeek : personnel	8,000 »
»	»	»	106ter	Château de Gaesbeek : matériel et frais de conservation	15,000 »
»	»	116	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat, etc.	11,500 »
»	»	117	»	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat, etc.	11,640 »
»	»	119	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'Etat, etc.	18,911 »
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XI	»	»	140	Récupération des trésors artistiques belges en Autriche	20,000 »
»	»	»	141	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : réparation des orgues.	20,000 »
Total pour le Budget du Ministère des Sciences et des Arts fr					4,691,014 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Toezicht over de ge-lichten van middelbaar onderwijs, enz. : reis- en verblijfkosten, enz.	VI	»	54	»
Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, enz.) aan de koninklijke atheneums en aan de middelbare scholen, enz. (<i>inbegrepen eene som van 60,000 frank als tijdelijke last</i>).	»	»	56	»
Onderwijskundig Museum van het middelbaar onderwijs : wachtgeld van den secretaris-rekenplichtige.	»	»	»	60bis
Jaarwedden van den algemeenen opziener, enz. van de normaalscholen, enz.	VII	»	63	»
Reiskosten van den algemeenen opziener, enz. der normaalscholen, enz.	»	»	64	»
Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalinrichtingen van den Staat, enz.	»	»	66	»
Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaalonderwijs. — Jaarwedden, enz.	»	»	73	»
Buitengewone schooltoelage aan de gemeenten Masnuy-Saint-Pierre en Marche-lez-Ecausines, enz.	VIII	»	83	»
Koninklijke museum van Schoone-Kunsten van België, enz. — Jaarwedden, enz.	IX	»	101	»
Koninklijke museums van het Jubelpark. Personeel : jaarwedden van werkzaamheid, enz.	»	»	103	»
Kasteel van Mariemont : personeel	»	»	105	»
Kasteel van Gaesbeek : personeel	»	»	»	106bis
Kasteel van Gaesbeek : materieel en kosten van onderhoud	»	»	»	106ter
Koninklijk conservatorium van Brussel : begiftiging van den Staat, enz.	»	»	116	»
Koninklijk conservatorium van Luik : begiftiging van den Staat, enz.	»	»	117	»
Koninklijk Vlaamsche conservatorium van Antwerpen : begiftiging van den Staat, enz.	»	»	119	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Terugvordering van Belgische kunstwerken in Oostenrijk	XI	»	»	140
Koninklijk Conservatorium van Brussel : herstelling der orgels	»	»	»	141
Totaal voor de Begrooting van het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922. <i>Bedrag der vjorediæten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				3° BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.	
				TABLEAU A. <i>Services de l'Agriculture (Exercice 1922).</i>	
				Première section. — Dépenses ordinaires.	
III	»	21	»	École de médecine vétérinaire de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité, etc	50,700 »
				TOTAL pour le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (services de l'Agriculture) fr.	50,700 »
				TABLEAU B. <i>Services des Travaux publics. (Exercice 1922.)</i>	
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
IV	»	»	40	Mise en état des habitations royales	1,000,000 »
»	»	»	41	Palais du Cinquantenaire. Aile gauche. Travaux divers : a) Remise en état des toitures des bâtiments vers l'avenue des Nerviens. Hémicycle et pavillon fr 3,000 » b) Nettoyage des pierres de l'arcade monumentale et des façades des musées et peinture des fers des verrières verticales 75,000 »	78,000 »
»	»	»	42	Palais de Justice de Bruxelles. Travaux d'appropriation : a) Appropriation des bureaux : travaux de peinture et de tapissage 15,000 » b) Appropriation des nouveaux locaux pour le dépôt des pièces à conviction du greffe correctionnel 5 000 » c) Appropriation du grenier inférieur du pavillon de la Cour d'appel pour dépôt des archives 450 »	20,450 »
»	»	»	43	Tour japonaise à Laeken : travaux d'assèchement	62,000 »
»	»	»	44	Ruines de l'abbaye de Villers : travaux de protection aux endroits dangereux	13,000 »
				TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (Service des Travaux publics)	1,173,450 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
3° BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.				
TABEL A.				
<i>Diensten van Landbouw (Dienstjaar 1922).</i>				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
's Rijks veeartsenijschool : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	III	»	21	»
Totaal voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken (Diensten van Landbouw).				
TABEL B.				
<i>Diensten van Openbare Werken. (Dienstjaar 1922).</i>				
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
In goeden staat herstellen der koninklijke woongebouwen.	IV	»	»	40
Jubelpaleis. Linkervleugel. Allerhande werken ;	»	»	»	41
a) In goeden staat herstellen van de daken der gebouwen tegen de Nerviervlaan. Halfronde gaanderij en paviljoen. fr 3,000 »				
b) Schoonmaken van de steenen der monumentale arkade en van de gevels der Musea en verven van de ijzers der staandsvensterweekers 75,000 »				
Justitiepaleis van Brussel. — Werken tot geschiktmaking :	»	»	»	42
a) Geschiktmaking der bureelen : verf- en behangwerken 15,000 »				
b) Geschiktmaking der nieuwe lokalen tot bergplaats der bewijsstukken van de boetstrafelijke griffie 5,000 »				
c) Geschiktmaking van den ondersten zolder in het paviljoen van het Beroepshof tot archiefbergplaats 450 »				
Japaneesch torentje te Laeken : droogmakingswerken	»	»	»	43
Ruinen der Abdij van Villers : beschuttingswerken aan de gevaarlijke punten	»	»	»	44
Totaal voor het Ministerie van Landbouw en Openbare Werken (Diensten van Openbare Werken).				

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1922. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1922.</i>
Chapitres		Articles			
anciens	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				4° BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.	

				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	
				<i>Commissions de récupération.</i>	
VI	»	»	59	Dépenses des Commissions de récupération (y compris les dépenses des années antérieures)	3,700,000 »
				Total pour le Budget du Ministère des Finances. fr.	3,700,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 juin 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1922.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
4° BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.				
— Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven. <i>Heropzamelingscommissies.</i>				
Uitgaven der Heropzamelingscommissies (inbegrepen de uitgaven der vorige jaren) . . .	VI	»	»	59
Totaal voor de Begrooting van het Ministerie van Financiën.				

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 27 Juni 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(A24)

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1921

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1921

I. — RÉGULARISATIONS.

(ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions de l'article premier du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1921, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles et pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'allouer des suppléments de crédits, soit que l'allocation à frapper laisse un disponible suffisant, soit qu'elle se rapporte à des dépenses non limitatives.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU A.

Dépenses ordinaires.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

TABLEAU I.

DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

3^e Section. — Dettes contractées depuis 1830.

§ 1^{er}. — Intérêts et amortissement.

ART. 8^{bis} (nouveau). — *Intérêts à 3 % sur la somme de 27,025 francs retenue provisoirement sur le prix de rachat des lignes de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 373.17.

Contrairement aux prévisions de l'Administration des chemins de fer, la somme de 27,025 francs prévue dans le libellé de l'article n'a pu être payée à la société intéressée en 1920; elle ne lui a été réglée que le 17 juin 1921. Le crédit ci-dessus est destiné à la régularisation des intérêts à 3 %, payés à la Société des chemins de fer de la Flandre occidentale pour la période du 1^{er} janvier au 17 juin 1921.

ART. 11. — *Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 400,285.55.

Par suite de la hausse du cours du dollar, la dépense effectuée en 1921, pour le service de cet emprunt, a dépassé le montant du crédit alloué, lequel avait été calculé au cours de fr. 13.40 pour le dollar.

ART. 12. — *Intérêts, amortissements et frais des capitaux empruntés ou à emprunter, etc. (Crédit non limitatif.)*

Crédit supplémentaire demandé : 50,550,000 francs.

Les dépenses réelles ont dépassé les prévisions, notamment pour les charges afférentes aux Bons du Trésor intérieurs, escomptés; le crédit avait été établi sur une circulation de 3 milliards de francs, alors que celle-ci atteignait, au 31 décembre 1921, le chiffre de 4,4 milliards.

ART. 13^{bis} (nouveau). — *Intérêts à 5 % des « Bons de caisse décennaux » délivrés en échange de marcs retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen et de Malmédy (Échéance du 31 décembre 1921).*

Crédit demandé : 2,250,000 francs.

Le projet de loi approuvant ou autorisant diverses mesures financières imposées par la substitution de la monnaie belge à la monnaie allemande dans les cantons d'Eupen et de Malmédy, déposé sur le bureau de la Chambre des Représentants le 21 mars 1922, (Doc. parl. n° 131), ne sera pas soumis au vote de cette assemblée pendant la session courante.

Ce projet de loi a pour objet, notamment, la ratification par la Législature de l'émission, au nom de l'État, et à sa charge, à concurrence d'un capital nominal de 45 millions de francs, de « bons de caisse décennaux » de 1,000 francs chacun, portant intérêt à 5 % à compter du 1^{er} janvier 1921, et délivrés en paiement du solde de marcs retirés de la circulation dans les cantons rédimés (art. 3 du projet).

Les titulaires de ces bons détiennent des titres provisoires, sur présentation desquels les intérêts échus au 31 décembre 1921 ont été payés au moyen d'une avance de Trésorerie, qu'il importe de régulariser à charge du budget de 1921.

§ 2. — Annuités diverses.

ART. 19^{bis} (nouveau). — *Annuité à payer jusqu'en 1957 du chef du rachat de la Concession du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand. (Crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

La note justificative de l'amendement introduit à l'art. 16 du budget de la Dette publique pour l'exercice 1922, donne des explications au sujet du rachat de cette concession. (Voir doc. parlement. Chambre des Représentants, session de 1920-1921, n° 351).

Le crédit demandé pour 1921 est destiné au règlement du semestre échu, le 27 juillet 1921, de la provision à payer à la Compagnie sur le montant de l'annuité de rachat; celle-ci n'étant pas fixée définitivement, il convient de rendre le crédit *non limitatif* afin de permettre d'augmenter ladite provision s'il y a lieu, ou de régler le solde de l'annuité définitive pour ce semestre.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

Art. 41^{bis} (nouveau). — *Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions. Remboursement des avances faites pendant l'année 1921. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 18,613,000 francs.

Il a été reconnu nécessaire, pour ne pas apporter d'entraves au placement des capitaux propres des Caisses des pensions, de mettre à leur disposition, au moment où elles ont à effectuer le paiement des termes échus, les sommes représentant le montant des augmentations de pensions à charge de l'État en vertu de la loi du 3 juin 1920.

Contrairement au principe établi précédemment, les subsides à allouer aux Caisses de pensions pour une année déterminée devront être imputés sur le Budget de cette même année.

Il y a donc lieu de rattacher au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1921 les crédits destinés au remboursement des avances faites pendant l'année 1921 par les Caisses de pensions, et qui avaient été prévus primitivement à l'article 26 du Budget de la Dette publique et aux articles 43 et 99 du Budget des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1922.

TABLEAU II.

DOTATIONS.

ART. 2. — *Sénat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 121,095 francs.

« Ce crédit est nécessaire pour faire face aux dépenses suivantes :	
1° Indemnité sénatoriale du mois de décembre 1921. . . . fr.	51,000 »
Cette somme n'a pas été prévue au Budget ordinaire de 1921, la revision de l'article 37 de la Constitution n'ayant été votée qu'en octobre 1921.	
2° Impressions.	54,000 »
La dépense totale des impressions s'étant élevée pour 1920 à 50,000 francs, le poste de 1921 avait, en conséquence, été porté à 60,000 francs. La longueur de la session, le dépôt de nombreux projets de loi, de rapports, d'amendements, la publication d'annexes, ont porté les frais d'impression de 1921 à 114,000 francs.	
3° Chauffage, éclairage	5,000 »
La dépense prévue pour cet objet était précédemment de 50,000 francs. Cette somme, qui avait toujours suffi, a été dépassée par suite de la longueur de la session (la plus longue depuis 1839 : 84 séances, plus de très nombreuses réunions de commission).	
4° Dépenses imprévues	11,095 »
Ce poste, dont le montant est de 40,000 francs, couvre généralement les excédents de dépenses des autres articles. En 1921, la longueur de la session ne lui a pas permis de remplir ce rôle, il a même été dépassé du montant indiqué.	

TOTAL. . . . fr. 121,095 »

TABLEAU III.**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

L'insuffisance du crédit de 1921 résulte de la nomination de nouveaux agents que l'extension de certains services a rendue nécessaire. Plusieurs de ces agents, chez lesquels on exigeait des connaissances spéciales afin d'en retirer des services immédiats, ont été nommés d'emblée à des traitements de commis de 1^{re} classe, de sous-chef de bureau et même de sous-directeur. Ces diverses nominations ont eu pour conséquence de dérouter en partie les prévisions budgétaires pour l'exercice 1921 dressées au mois de septembre 1920.

ART. 3. — Matériel, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 39,300 francs.

Ce supplément de crédit est justifié par la hausse persistante, en 1921, du prix des papiers, des articles de bureau, du combustible, de l'éclairage, des fournitures nécessaires au service d'identification, et aussi par l'installation du Service central du travail.

Une somme de 4,500 francs est destinée à apurer une créance au profit du Département de l'Agriculture qui, par suite d'observations de la Cour des Comptes et des réponses tardives du Département précité, n'a pu être liquidée avant la clôture de l'exercice.

ART. 4. — Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.

Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission pénitentiaire internationale.

Crédit supplémentaire demandé : 2,800 francs.

Le paiement de la quote-part de la Belgique dans les frais de la commission pénitentiaire internationale, pendant les années 1915 à 1921, vient d'être réclamé par le Trésorier de cette commission.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

L'insuffisance constatée en 1921 résulte, d'une part, de l'extension du service d'inspection et, d'autre part, de l'envoi de trois missions à l'étranger, (Genève : Conférence de la traite des blanches. Leipzig : Cour de Justice. Paris : Visite de la Préfecture de police et de la sûreté générale).

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 52.49

destiné à couvrir une dépense arriérée.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

La cherté persistante du combustible, des fournitures de bureau et des imprimés justifie le surcroît des dépenses en 1921.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.
Police judiciaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 367,000 francs.

Le crédit sollicité est nécessaire, à concurrence de 327,000 francs, à la liquidation des arriérés de traitement de la police judiciaire dus en exécution de l'arrêté royal du 7 mai 1921 qui a relevé les traitements avec effet rétroactif.

Le crédit demandé servira, en outre, à concurrence de 40,000 francs à des dépenses se rapportant à des exercices antérieurs à 1919.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel
des greffes. — Police judiciaire. — Menues dépenses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 19,867.75.

C'est pendant l'année 1920 que les services de la police judiciaire ont été constitués. Il a été impossible, pendant cette période de formation, de fixer, même approximativement, le montant des dépenses. Le crédit sollicité est destiné à couvrir certaines dépenses se rapportant à cette période.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 174,500 francs.

Régularisation des traitements en exécution de la loi du 31 juillet 1920 portant augmentation des traitements de l'ordre judiciaire avec effet rétroactif.

Le crédit demandé servira, en outre, à concurrence de 30,000 francs, à des dépenses se rapportant à des exercices antérieurs à 1919.

La somme demandée pour 1921 doit permettre la revision, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1921, des traitements des employés des greffes, en exécution de l'arrêté ministériel du 15 février 1922.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — *Cour militaire. Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

L'insuffisance résulte de la création d'une nouvelle place de substitut de l'auditeur général.

ART. 16. — *Conseils de guerre. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,300 francs.

Ces sommes sont nécessaires au paiement d'arriérés de traitement que les intéressés ont réclamés tardivement.

ART. 17. — *Conseils de guerre — Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,869.27.

Voir note justificative à l'art. 9.

La somme demandée servira, en outre, à concurrence de fr. 1,869.27, à des dépenses se rapportant aux exercices 1919 et 1920.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 20. — *Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,700 francs.

L'insuffisance provient de l'application de l'arrêté royal du 22 août 1921 augmentant les traitements des préposés.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 21. — *Construction, réparation et entretien des locaux; subsides aux provinces et aux communes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,302.30.

La nécessité de remettre en état le mobilier des cours d'appel fortement endommagé justifie le surcroît de dépenses.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES, COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Régularisation d'une somme avancée par le Trésor public, pour payer des arriérés de salaires aux ouvriers du *Moniteur*.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 61.75.

Solde des frais d'une mission à Leipzig accomplie par le Directeur du *Moniteur* en 1920.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires, etc; impression d'avant-projets de lois, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,048.30.

Surcroît de dépenses résultant du fonctionnement de nombreuses commissions législatives et autres nouvellement instituées, ainsi que de l'impression de multiples avant-projets de loi.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 27. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,975 francs.

L'insuffisance provient, à concurrence de 2,000 francs, de l'application de l'arrêté royal du 14 octobre 1920 augmentant à partir du 1^{er} janvier 1921 les frais de tournées et du secrétariat de l'Archevêché et des Évêchés.

Le surplus, soit 7,975 francs, est nécessaire au paiement des traitements arriérés réclamés par les intéressés après la clôture des exercices antérieurs à 1919.

ART. 28. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 43,330.17.

Application de la loi du 10 août 1920 portant augmentation des traitements ecclésiastiques et liquidation d'arriérés de traitement dont le paiement a été réclamé tardivement.

ART. 30. — *Culte protestant. — Personnel et subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,800 francs.

Crédit destiné au paiement d'arriérés de traitements réclamés tardivement par les intéressés ainsi qu'au remboursement des avances faites par les conseils d'administration des églises évangéliques protestantes de Gand et de Wasmes, pour assurer le service du culte durant la vacance de la place de pasteur de chacune de ces églises, pendant le second semestre de l'année 1920.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de Bienfaisance et d'Aliénés.

ART. 37. — *Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,954.40.

L'insuffisance constatée en 1921 résulte de ce que les frais de route et de séjour de l'inspecteur de la comptabilité, antérieurement liquidés à charge de l'article 5 du budget, sont actuellement imputés sur l'article 37 (V. règlement organique de l'administration centrale, p. 30).

D'autre part, la somme de fr. 2,954.40 est destinée au remboursement des frais de route et de séjour de certains membres des comités d'inspection des asiles d'aliénés qui ont adressé tardivement leurs états.

Écoles de Bienfaisance et Institutions publiques de l'État.

ART. 38. — *Écoles de Bienfaisance et Institutions publiques de l'État. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23,478.23.

L'application des nouveaux barèmes des traitements et salaires justifie la demande de crédit supplémentaire pour l'exercice 1920.

D'autre part, la somme de fr. 6,605.06 est destinée au paiement des traitements arriérés réclamés par les intéressés après la clôture des exercices.

ART. 39. — *Écoles de Bienfaisance et Institutions publiques de l'État. — Éèves mis à la disposition du Gouvernement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 22,826.03.

L'insuffisance résulte du renchérissement du prix des articles de consommation nécessaires à l'entretien des élèves ainsi que de la majoration du prix de la fourniture du gaz et de l'éclairage électrique.

ART. 40. — *Écoles de Bienfaisance et Institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 583.70.

Somme nécessaire à l'apurement de quelques créances arriérées.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 44. — *Salaires des détenus.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

L'insuffisance résulte de la reprise du travail dans les prisons et de la majoration des tarifs. Cette augmentation a sa contre-partie au Budget des Voies et Moyens sous la rubrique « Produits divers des prisons ».

ART. 45. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 175,000 francs.

L'insuffisance provient de la cherté des tissus, des cuirs et des autres matières premières destinées à la confection des trousseaux des surveillants, ainsi que des modifications apportées dans la composition et la distribution des trousseaux. Elle résulte aussi de l'augmentation du nombre des surveillants qui est une conséquence de l'application de la journée de huit heures.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs.

L'insuffisance résulte des nombreux déplacements dont les frais sont particulièrement élevés dans les circonstances actuelles.

ART. 47. — *Traitements des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 61,177.09.

Création de nouveaux emplois de surveillants en suite de l'adoption de la journée de huit heures.

Nécessité d'accorder certaines augmentations réglementaires auxquelles les intéressés pouvaient légitimement prétendre l'an dernier et qu'ils n'ont pas obtenues parce que le travail annuel d'ensemble a été retardé par suite de l'impossibilité matérielle où s'est trouvé le bureau du personnel de faire en temps utile la révision de tous les bulletins de conduite.

Régularisation de quelques arriérés de traitement.

ART. 52. — *Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtiments : entretien et amélioration, loyer d'immeubles.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,000 francs.

L'insuffisance résulte de la production tardive des créances après le vote des crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1920.

CHAPITRE X.

FRAIS DE POLICE.

ART. 54. — *École de criminologie et de police scientifique.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,000 francs.

L'insuffisance résulte de ce que, d'une part, tous les frais de la publication de la *Revue de Droit pénal et de criminologie* ont été imputés, en 1921, sur le crédit inscrit à cet article, et, d'autre part, l'acquisition d'un mobilier destiné à garnir les locaux de l'école a dû être faite dans le courant de la dite année.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 55. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 139,179.27.

L'insuffisance est la conséquence de la mise en vigueur de l'arrêté royal du 17 mars 1921, en vertu duquel un assez grand nombre d'agents, ayant dépassé le maximum de durée assigné aux congés, ont été mis en disponibilité.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à concurrence de fr. 4,179.27 (fr. 4,038.81 et 140.46), à des dépenses des exercices 1920 et antérieurs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES**CHAPITRE XIII.****SERVICES DIVERS.**

ART. 62. — *Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Acquisition de terrains. — Ameublement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,034.27.

Augmentation due au renchérissement du prix des matériaux de construction et à la hausse des salaires.

ART. 63. — *Église Notre-Dame à Laeken. — Parachèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 106,538.50.

Le Département des Travaux publics a signalé que les pierres formant les seuils des huit baies des nefs et des deux baies du transept doivent être remplacées avant l'exécution des nouveaux réseaux de fenestration. Ce département déclare qu'on n'a pas pu prévoir le travail vu l'absence de moyens de vérifier l'état des pierres de cordons. Le renouvellement de ces cordons entraînera une dépense supplémentaire de 100,000 francs environ.

Les travaux dont il s'agit sont d'une nécessité immédiate et inéluctable.

La somme de fr. 6,538.50 est destinée :

1° A concurrence de fr. 538.50, au paiement du solde du montant de l'entreprise relative à l'établissement de paratonnerres sur la tour de l'église. La soumission souscrite par l'entrepreneur a été approuvée le 26 septembre 1911. Le retard dans l'achèvement des travaux n'est pas imputable à l'entrepreneur.

2° A concurrence de 6,000 francs au paiement de travaux effectués avant la guerre, le retard dans la liquidation provient des difficultés auxquelles a donné lieu la fixation des sommes dues aux entrepreneurs.

ART. 68 (nouveau). — *Asile d'aliénés de l'État à Mons. — Achat de terrains destinés à l'agrandissement du domaine.*

Crédit demandé : 8,500 francs.

L'article 66 du Budget de l'exercice 1914 prévoyait un crédit de 100,000 francs destiné, notamment, à l'achat de terrains en vue de l'agrandissement du domaine de l'asile de Mons. Le paiement des parcelles acquises n'a pu avoir lieu, parce que des contestations se sont élevées au sujet du prix réclamé par les vendeurs. Le litige a été soumis aux tribunaux. Un jugement a été prononcé en 1914, mais l'extrait n'a pas été adressé en temps opportun et la dépense n'a, par conséquent, pu être liquidée à charge du budget de cet exercice.

TABLEAU IV.**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — Personnel des bureaux : traitements et indemnités, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

Ce supplément de dépenses résulte de l'application des dispositions de l'arrêté royal du 25 mars 1921 qui, en unifiant les traitements du personnel des Administrations centrales, a consacré un relèvement d'appointements pour certaines catégories de fonctionnaires.

ART. 4. — Matériel et service des automobiles.

Crédit supplémentaire demandé : 83,000 francs.

Dépenses augmentées de façon imprévue par suite, notamment :

- a) du transfert de certains services de la rue de Louvain à la rue du Commerce et vice versa;
- b) de l'occupation de l'hôtel ministériel qui a entraîné un surcroît de dépenses du chef de chauffage, d'éclairage, d'eau, de produits et objets de nettoyage, etc.;
- c) du coût de travaux d'entretien assurés précédemment par les Bâtiments civils et mis à charge du Département des Affaires Étrangères au cours de l'exercice 1921;
- d) des frais résultant de la mise hors d'usage d'une chaudière assurant le chauffage central.

Il reste, en outre, à liquider des factures pour une somme de 46,000 francs, du chef de la cession, en 1918, par le Gouvernement français :

- 1° de pneus et de chambres à air dont les factures sont parvenues au Département après la clôture de l'exercice (11,000 francs);
- 2° de deux voitures automobiles (35,000 francs), qui ont été revendues, à l'intervention de l'Administration des Domaines, pour 32,000 francs.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

ART. 7. — *Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs :

Le dépassement du crédit prévu pour 1921 provient :

- a) des frais occasionnés à certains de nos diplomates par les visites officielles faites par le Roi à l'étranger ;
- b) de la nécessité de compléter les cadres devenus insuffisants.

Pour 1920, il reste à liquider un excédent de 17,000 francs au delà des crédits primitifs. Le reliquat du supplément prévu sera absorbé par la liquidation d'une créance relative à des frais de logement d'un Ministre plénipotentiaire.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 9. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 384,000 francs.

Cette majoration découle de causes imprévues survenues au cours de l'exercice 1921 et résultant, notamment, de l'érection en ambassade de la légation près le Saint-Siège, de mutations imposées par suite de maladie, de l'extension du cadre des chanceliers et commis de chancellerie par suite du développement de l'activité de certains postes diplomatiques et consulaires, et, enfin, de la hausse du cours de certains changes, principalement de celui de la livre sterling, entraînant une majoration du coût des transports maritimes.

Le crédit servira, en outre, à concurrence de 4,000 francs, à l'apurement d'un compte de l'exercice 1920.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 11. — *Traitements etc.; indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes etc., des légations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 105,000 francs.

Le supplément nécessaire pour 1921 découle de la nécessité où s'est trouvé le

Département des Affaires Étrangères de compléter, dans des proportions importantes, le personnel des chancelleries.

La revision des comptes du personnel à laquelle il a été procédé a fait constater une insuffisance de crédit de 10,000 francs pour l'exercice 1920.

ART. 13. — *Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,059,478.80.

Les causes de l'écart entre les prévisions et les dépenses qui incomberont à l'exercice 1921 sont les suivantes :

- a) majoration des cours monétaires de la plupart des devises;
- b) élévation des prix des loyers à l'étranger et augmentation du nombre des locaux par suite de l'extension des services extérieurs;
- c) augmentation des tarifs postaux et télégraphiques, doublés en 1921.

Il est à remarquer, en outre, que l'activité des postes diplomatiques et consulaires dépend de circonstances politiques et économiques qu'il est impossible de prévoir.

Des circonstances accidentelles n'ont pas permis l'ordonnancement de créances arriérées s'élevant à fr. 53,478.80; certaines d'entre elles se rapportent à d'anciens postes consulaires en Russie.

ART. 14. — *Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,215 francs.

Le crédit de 50,000 francs alloué au budget de 1921 visait une situation normale; mais les événements dont la Russie est le théâtre ont provoqué l'exode d'un grand nombre de belges établis dans ce pays et entraîné des frais qu'il était impossible de prévoir.

La somme de 2,215 francs demandée pour l'exercice 1919 représente la contre-valeur, à régulariser, d'une avance faite par le Ministère des Finances et dont le décompte est parvenu tardivement.

ART. 17. — *Garde militaire de la Légation belge à Pékin, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 402,861.21.

La substitution d'un appointement à la solde payée précédemment aux militaires de cette garde, et l'élévation du cours du change ont causé, en 1921, une majoration de dépenses de 180,000 francs.

La hausse énorme du change survenue en 1920 a occasionné une dépense supplémentaire de fr. 220,508.40.

Le crédit supplémentaire de fr. 2,352.81 demandé pour les exercices antérieurs à 1919, se rapporte à des comptes présentés tardivement par l'autorité militaire.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.

ART. 21. — *Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Ligue des Nations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,367.38.

Le Département ne peut prévoir qu'avec une approximation très vague les dépenses d'un organisme souverain auprès duquel son intervention ne se manifeste, au point de vue financier, que pour solder des frais engagés en dehors du contrôle du Gouvernement.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION.

ART. 22. — *Frais divers et encouragements au commerce, bourses de voyage, achat de documents commerciaux, publications du « Recueil Consulaire » et travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Ce supplément est nécessaire pour permettre le paiement d'une créance arriérée afférente à l'année 1918.

ART. 23. — *Office commercial de l'Etat et exposition permanente de Laeken; échantillons, mobilier et matériel, publications, bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre la liquidation d'une créance concernant le chauffage de la Tour Japonaise, à Laeken, créance remontant à 1916 et présentée récemment au Département des Affaires Etrangères par le service spécial des Bâtiments Civils.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 29. — *Créances arriérées des exercices antérieurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Vu l'éloignement de certains postes et des difficultés de communication avec certains pays, des comptes se rapportant à des exercices clos sont présentés tardivement au Département.

DEUXIÈME SECTION — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.**

ART. 31. — *Service temporaire des passeports, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 167,864 francs.

Les suppléments sont nécessités principalement, tant pour 1921 que pour 1920, par l'extension prise, au cours de ces deux dernières années, par le service des passeports en province et à l'étranger.

TABLEAU V.**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 4, litt. a). — *Fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,393.40.

Somme destinée à la liquidation des créances détaillées ci-dessous restant à payer à charge de l'exercice 1920 et dont le paiement a été retardé par suite d'insuffisance de crédit :

<i>Moniteur belge</i>	fr.	774 50
Corps des transports de l'armée . . .		1,324 50
Administration des télégraphes . . .		1,294 40
		<hr/>
TOTAL.	fr.	3,393 40

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 9. — *Commission centrale de statistique : jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,515 francs.

Nécessaire pour la liquidation des indemnités restant dues aux membres de la Commission centrale de statistique pour jetons de présence et frais de voyage pendant le 2^e semestre 1920.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 12. — a) *Traitements des gouverneurs, etc.;*

b) *Indemnité familiale, etc.;*

Crédit supplémentaire demandé : 54,900 francs.

Soit 50,400 francs pour le littera *a* et 4,500 francs pour le littera *b*.

L'insuffisance pour le littera *a* provient de l'application des arrêtés royaux des 20 et 21 octobre 1921 portant respectivement augmentation des traitements des gouverneurs et des greffiers provinciaux.

La créance de 2,400 francs, se rapportant à l'année 1920, n'a pu être liquidée en temps utile, par suite du retard apporté dans la transmission des pièces.

Une somme de 4,500 francs est nécessaire, en 1921, pour compléter le crédit inscrit au littera *b* qui supporte les indemnités familiales des gouverneurs et des greffiers provinciaux.

ART. 13. — *Traitements des employés et gens de service;*

traitements de disponibilité, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Soit 1,000 francs pour la province de Flandre occidentale,

6,000 francs pour la province de Namur,

13,000 francs pour les traitements de disponibilité.

Ces sommes sont nécessaires pour régulariser le paiement d'augmentations de

traitement non prévues, ainsi que des traitements d'attente de fonctionnaires et employés provinciaux que l'administration a dû mettre dans la position de disponibilité, pour cause de maladie au cours de l'année 1921.

ART. 14. — *Frais de bureau, d'impression, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 146,445.64.

Une créance de fr. 67.20 concernant l'exercice 1914 a déjà été ordonnancée mais n'a pu être payée par suite de la guerre.

Des créances incombant à l'exercice 1919 ont déjà fait l'objet d'une demande de crédits supplémentaires à l'exercice 1920, mais n'ont pu être liquidées par suite d'erreur d'exercice.

Des créances de 1920 sont dans le même cas. La liquidation n'en a pu être opérée en temps opportun par le fait de l'administration.

En ce qui concerne l'exercice 1921, il reste, d'après les états transmis par les gouverneurs de province, pour 91,000 francs de créances qui n'ont pu être liquidées faute de crédits suffisants.

ART. 15 — *Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 106,633.33.

L'insuffisance de crédit pour 1921 provient de l'application de l'arrêté royal du 22 octobre 1921 portant augmentation du traitement des commissaires d'arrondissement.

Une dépense supplémentaire de 1,000 francs résulte de mises en disponibilité imprévues, pour cause de maladie.

Pour l'exercice 1920, il s'agit de la régularisation d'un traitement fixé par erreur à 3,300 francs au lieu de 3,700 francs,

ART. 16 — *Frais de route et de tournées etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,076.23.

Des créances incombant à l'exercice 1919 ont déjà fait l'objet d'une demande de crédits supplémentaires à l'exercice 1920, mais n'ont pu être liquidées par suite d'erreur d'exercice.

Des créances de 1920 n'ont pu être liquidées en temps utile par le fait de l'administration.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 18. — *Indemnités de déplacement, etc., dues aux juges de paix, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,028 francs.

Destiné à la liquidation de déclarations produites après la clôture du délai d'imputation de l'exercice 1920.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE, ETC.

ART. 25. — *Décoration civique, etc., frais de distribution.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 731.50.

Nécessaire pour payer une créance de l'administration des chemins de fer du chef de transport de personnes décorées, appelées à Bruxelles à l'occasion de la distribution solennelle des récompenses pour actes de courage et de dévouement. Par suite de l'augmentation des tarifs, la somme prévue au budget par l'administration est insuffisante.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 30, litt. a) — *Inspection du service de santé et d'hygiène, etc.;
frais de bureau, de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

L'accroissement des dépenses constaté en 1921 est imputable à plusieurs causes : d'une part, la recherche systématique des porteurs de germes de la diphtérie et de la fièvre typhoïde et les études entreprises sur l'encéphalite léthargique ont nécessité des travaux de laboratoire et des achats de matériel et de produits plus importants que les années précédentes; d'autre part, les frais de bureau ont augmenté à raison de la création de nouveaux services, notamment des services de désinfection, et de l'active propagande entreprise dans tous les milieux en vue de la vulgarisation de l'hygiène.

ART. 33. — *Prophylaxie des maladies contagieuses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 28 francs.

Nécessaire pour payer une créance antérieure à 1919 restée en souffrance.

ART. 36. — *Office international d'hygiène publique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 206.05.

Somme restant due au Trésor pour différence de change d'une traite sur Paris.

ART. 44. — *Académie royale de médecine.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,500 francs.

Malgré la plus stricte économie, le crédit alloué au Budget de 1921 est insuffisant. Une somme de 8,500 francs est nécessaire pour payer l'impression des mémoires couronnés, les prix de concours, etc.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 64 (nouveau). — *Garde civique : Commandements supérieurs : état-majors, traitements, indemnités, frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 350 francs.

Nécessaire pour payer aux héritiers de deux officiers de la garde civique les traitements et indemnités qui leur restent dus.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

GOUVERNEMENT EUPEN-MALMEDY.

ART. 1. — *Intervention de l'État belge dans les dépenses des territoires annexés d'Eupen et de Malmédy, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,698,875.30.

Ce crédit est destiné à régulariser les avances de Trésorerie qui ont été faites au Haut-Commissaire royal pour assurer notamment le fonctionnement de tous les services administratifs des cercles annexés en attendant la décision de la Société des Nations.

La somme de fr. 2,698,875.30 se décompose comme suit :

SCIENCES ET ARTS.

<i>Enseignement moyen</i> : Traitements et indemnités.	fr.	222,963 75
<i>Enseignement primaire</i> : Traitements et frais de route des inspecteurs		2,359 85
Id. id. Subsidés aux communes pour les traitements des instituteurs.		957,977 »
Id. id. Indemnités de déménagement.		32,487 38

AGRICULTURE.

Hygiène vétérinaire : indemnités pour maladies contagieuses (peste bovine)		511,838 94
--	--	------------

FINANCES.

Indemnités diverses aux agents des douanes, accises et enregistrement		970,185 58
Frais de déplacement de MM. Beaujean et Van Grunderbeek.		1,062 80
TOTAL.	fr.	<u>2,698,875 30</u>

TABLEAU VI.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 5. — *Fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,642.27.

Dépenses de 1920 : fr. 12,343.50.

Fournitures effectuées, en 1920, pour l'Hôtel ministériel.

Dépenses antérieures à 1919 : fr. 3,298.77.

Il reste à ordonnancer au profit du Trésor :

Fr. 236.51 pour dépenses effectuées par le service du « Clandestin » ;

355.40 pour remboursement d'un chèque sur la France ;

2,707.46 pour fournitures de combustibles pendant l'année 1914.

Fr. 3,298.77.

ART. 7. — *Frais de route et de séjour, missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,069 francs.

La construction d'écoles a provoqué, en 1921, de nombreux déplacements de la part du contrôleur des projets de constructions scolaires attaché à l'Administration centrale. De plus, le tarif de la transmission des télégrammes a subi une majoration de 200 % environ; les dépenses de ce chef, pour l'année 1921, se sont élevées à fr. 12,918.90.

En outre, il reste à liquider, pour 1920, une somme de 69 francs pour laquelle les pièces justificatives ont été introduites tardivement.

CHAPITRE III.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 21. — *Observatoire royal : Frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Destiné à payer au Département des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes l'insertion de mentions supplémentaires flamandes faites dans le guide téléphonique de 1920 et à rembourser au Trésor l'achat d'une traite sur l'étranger.

ART. 24. — *Bibliothèque royale : Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Destiné au paiement des augmentations de traitement résultant de l'application de l'arrêté royal du 10 décembre 1921.

ART. 25. — *Bibliothèque royale : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,037.23.

Ce crédit est destiné à concurrence :

a) De 5,000 francs, à parer à l'insuffisance du crédit affecté en 1921 au Conseil de surveillance de la Bibliothèque royale et à faire face à l'accroissement de charges résultant de l'exécution de travaux d'entretien qui incombent précédemment à l'administration des Bâtiments civils;

b) De 5,000 francs, au remboursement au Trésor de traites concernant l'exercice 1920, remboursement qui n'a pu être effectué avant la clôture dudit exercice;

c) De fr. 1,037.23 au paiement à l'Office de vérification et de compensation d'une créance imputable sur l'exercice 1914.

ART. 26. — *Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Somme nécessaire au paiement des augmentations de traitement résultant de l'application de l'arrêté royal du 10 décembre 1921.

ART. 28. — *Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 52,394.04.

a) La somme de 46,000 francs est destinée au paiement des augmentations de traitement résultant de l'application de l'arrêté royal du 10 décembre 1921 ;

b) La somme de fr. 6,394.04 doit permettre de payer des arriérés de traitement revenant, pour la période 1914-1918, à un sous-chef de section du service des Archives.

ART. 29. — *Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,751.32.

Cette somme représente des fournitures de combustibles, effectuées en 1920, et dont les pièces justificatives ne sont parvenues qu'après la clôture du budget.

ART. 30. — *Archives de l'État dans les provinces : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 61,000 francs.

Somme nécessaire au paiement des augmentations de traitement résultant de l'application de l'arrêté royal du 10 décembre 1921.

ART. 32. — *Direction des services belges de Bibliographie et des Échanges internationaux : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Somme destinée au paiement des augmentations de traitement résultant de l'application de l'arrêté royal du 10 décembre 1921.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 36. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 223,000 francs.

a) Une somme de 20,000 francs doit permettre d'effectuer des régularisations de traitements concernant les exercices 1919 et 1920 ;

b) Une somme de 203,000 francs est destinée également à des régularisations de traitements, mais elle doit servir, en ordre principal — c'est-à-dire à concurrence de fr. 168,678.26 — à rembourser au Trésor un mandat d'avance émis au profit de la « Banque de Gand » et concernant des prêts consentis par cette banque au personnel de l'Université de Gand pendant l'occupation.

Le crédit nécessaire à ce remboursement avait été inscrit au Budget de l'exercice 1919; il n'a pu être utilisé par suite de l'introduction tardive des pièces justificatives.

ART. 37. — *Matériel des universités de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 934,760 francs.

Crédit supplémentaire nécessaire, à concurrence de :

a) 510,000 francs, pour couvrir, en 1921, les dépenses imprévues concernant les frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des universités de Gand et de Liège, ainsi que l'achat de produits pharmaceutiques destinés aux cliniques médicales.

Les diminutions de dépenses qu'on avait espéré pouvoir réaliser en 1921 ne se sont pas produites; en effet, le prix des matières premières et de la main-d'œuvre s'est maintenu ferme pendant l'année dernière;

b) 394,720 francs : 1° Pour liquider des créances des exercices 1919 et 1920, qui ont été introduites tardivement;

2° Pour compenser la perte au change concernant des marchés conclus en Angleterre au moment où le cours de la livre sterling s'élevait à 28 francs et qui ont dû être réglés alors que le cours était de 55 francs et plus;

3° Pour payer une collection d'instruments chirurgicaux cédés à l'Université de Liège par le Département de la Défense nationale;

c) 30,040 francs, en vue du règlement de comptes introduits tardivement.

ART. 42. — *Jury d'homologation etc. : matériel etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 228.61,

nécessaire pour rembourser au Trésor le montant d'une traite émise par le Service du Havre, pour compte du jury d'homologation (année 1918).

ART. 43. — *Frais du concours universitaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 146,40.

Le crédit demandé doit permettre de payer au membre-secrétaire du jury du concours universitaire des indemnités de vacation, qui lui sont dues pour l'année 1914.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 51. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. :
frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,466 francs,

nécessaire, à concurrence de 620 francs, pour rembourser des frais de voyage faits par deux membres de l'Inspection pendant le quatrième trimestre de l'exercice 1920, et à concurrence de 33,846 francs, pour rembourser au chemin de fer des abonnements pris pendant le dernier trimestre de 1920.

ART. 53. — *Subsides (Traitements, indemnités etc.) aux athénées royaux et aux écoles moyennes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500,450 francs,

nécessaire pour assurer, en 1921, le service ordinaire des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État.

Une somme de 450 francs doit permettre de liquider un secours accordé par le service du « Clandestin ».

ART. 55. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, etc. — Subsides aux provinces et aux communes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,863.28.

Pour couvrir la part d'intervention de l'État, en 1921, dans les traitements de disponibilité des membres du personnel de ces établissements.

ART. 56. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 91.500 francs.

Nécessaire pour assurer le service des traitements de disponibilité pendant le 4^e trimestre 1921.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 61. — *Traitement de l'inspecteur général, etc. des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10.000 francs.

Lors des propositions de crédits supplémentaires à rattacher au Budget de 1920, un crédit, pour liquider les dépenses arriérées, avait été demandé.

Ce crédit a été porté, par erreur, aux dépenses normales de 1919. Il n'a donc pas été employé.

ART. 62. — *Frais de voyage de l'inspecteur général, etc.
des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30.000 francs.

Même justification que pour l'article 61.

ART. 64. — *Traitements et indemnités du personnel des
établissements normaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 755,076.56.

Nécessaire, à concurrence de 750.000 francs, pour couvrir les dépenses résultant de l'application du barème prévu par l'arrêté royal du 4 juin 1921.

De plus, une somme de fr. 5,076.56 permettra de mettre en liquidation des créances de 1920 (fr. 5,059.90) et d'autres créances antérieures à 1919 (fr. 16.66) qui ont été produites tardivement.

ART. 64^{bis}. — *Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir
une partie des frais des écoles d'application.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 31,371.20

L'augmentation a été rendue nécessaire par l'application des barèmes prévus à l'arrêté royal du 4 juin 1921.

ART. 65. — *Cours normaux temporaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,000 francs.

Reproduction d'un crédit qui n'a pu être utilisé. Le montant en est légèrement augmenté parce que des créances de la Société d'avances et de prêts ainsi que d'un particulier ont été introduites tardivement.

ART. 67. — *Amélioration et location des locaux et matériel
des écoles normales primaires de l'État, etc.,*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Pour permettre la liquidation de certaines créances relatives à l'exercice 1920 et dont les pièces justificatives ont été produites au début de 1922.

ART. 69. — *Frais des conférences des instituteurs.*

Crédit supplémentaire demandé : 63,500 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce qu'un plus grand nombre d'instituteurs (adoptés ou adoptables) assistent aux conférences trimestrielles.

ART. 74. — *Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'Enseignement normal.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

L'insuffisance provient de la dépense exceptionnelle, occasionnée en 1921, par la réunion des inspecteurs de l'enseignement primaire au Palais de Académies.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 76. — *Frais d'impression, etc., pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,116.50.

Ce crédit est nécessaire au paiement de créances produites après la clôture du budget.

ART. 76^{bis} (nouveau). — *Achat de livres et fournitures classiques à l'intention des écoles pour réfugiés établies à l'étranger.*

Crédit demandé : fr. 4,497.37.

Crédit destiné à payer des créances produites après la clôture de l'exercice et afférentes 1919.

ART. 78. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 586,000 francs,

destiné à payer des créances arriérées et restant dues :

1° à des instituteurs dont les émoluments avaient été primitivement fixés à un taux trop bas par suite du manque de renseignements concernant les chevrons de front et les certificats spéciaux ;

2° à certains maîtres spéciaux dont les titres n'ont pu être contrôlés à temps ;

3° à des instituteurs, du chef de la possession de certificats spéciaux.

ART. 78^{bis} (nouveau). — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire ; subside en faveur du service ordinaire de l'instruction primaire, à répartir, conformément aux dispositions de la loi organique de 1914, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées, réunissant*

les conditions légales d'adoption. Part de l'État dans les indemnités de direction aux chefs d'école titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins. Paiement direct des traitements aux membres du personnel des écoles primaires soumises à l'inspection de l'État et appartenant à des établissements scolaires de communes dévastées.

Crédit demandé : fr. 4,443,211.59.

Le travail de la revision des subsides scolaires de 1914 à 1919 n'ayant pu être terminé à l'époque de la clôture du budget, il est indispensable que les disponibles du budget de 1920 (crédits supplémentaires) soient rattachés aux crédits supplémentaires de 1921.

ART. 78^{ter} (nouveau). — *Subsides complémentaires et subsides extraordinaires à accorder dans des cas tout à fait exceptionnels, par application de la loi organique de l'enseignement primaire.*

Crédit demandé : 2,499,875 francs.

Même justification que celle donnée pour l'article 78^{bis} (nouveau).

ART. 78^a (nouveau). — *Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées pour garçons.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Même justification que celle donnée pour l'article 78^{bis} (nouveau).

ART. 78^b (nouveau). — *Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées réunissant les conditions déterminées par l'article 15 de la loi organique de 1914.*

Crédit demandé : 19,350 francs.

Le montant des subsides à allouer sur les crédits supplémentaires de 1920 s'est élevé à 239,350 francs. Le crédit voté n'est que de 220,000 francs. Le supplément de 19,350 francs est destiné à combler le déficit.

ART. 78^c (nouveau). — *Enseignement primaire à l'armée.*

Crédit demandé : fr. 100.90.

Même justification que celle donnée pour l'article 76^{bis}.

ART. 80. — *Subsides scolaires extraordinaires, etc.
de Marche-lez-Écaussines, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 660 francs.

A la suite d'un nouvel examen, il a été reconnu que la charge de l'État pour cette dépense qui, en 1921, était fixée à fr. 5,049.17, doit être portée à fr. 5,416.17, soit un supplément de 367 francs.

La dépense de 1920 doit être portée de fr. 2,103.82 à fr. 2,396.82, soit un supplément de 293 francs.

ART. 81. — *Constructions etc... de maisons d'école, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,144.25.

Cette somme doit permettre de liquider une créance dont le chiffre exact n'a été connu qu'après la clôture du Budget.

ART. 82. — *Part de l'État dans les indemnités accordées
aux instituteurs intérimaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,155,000 francs.

Le crédit de 200,000 francs alloué pour l'exercice 1921 est de loin insuffisant pour l'exécution de l'article 38 de la loi organique.

Celui-ci place les instituteurs intérimaires sur un pied d'égalité avec les instituteurs effectifs quant à leurs traitements.

On évalue à 3,100,000 francs le crédit supplémentaire qui sera nécessaire en 1921 pour faire face au paiement des indemnités dues obligatoirement aux instituteurs intérimaires.

D'autre part, les crédits supplémentaires de 1920 n'ont pu être employés à temps. Les crédits sollicités pour les dépenses de 1920 et 1919 et pour celles antérieures à 1919, soit respectivement 50,000 et 5,000 francs, doivent permettre de liquider des créances produites depuis la clôture du Budget et dont le bien-fondé a été reconnu.

ART. 83. — *Part de l'État dans les traitements de disponibilité
d'instituteurs primaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 615,000 francs.

A partir du 1^{er} mai 1920, les traitements de disponibilité des instituteurs ont été relevés. Le crédit de 125,000 francs alloué au budget de 1921 a été porté, pour 1922, à 665,000 francs, afin de faire face à la dépense obligatoire. Le crédit supplémentaire de 540,000 francs doit servir à payer la dépense de 1921.

Pour les mêmes motifs, une somme de 75,000 francs est nécessaire pour payer les arriérés de traitements de disponibilité de 1920.

ART. 84. — *Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Le crédit inscrit au Budget de 1921, soit 125,000 francs a dû être majoré de 3.000 francs au projet de budget de 1922, par suite :

1° de l'augmentation du nombre de classes ;

2° de l'extension du bénéfice des dispositions des arrêtés royaux du 31 décembre 1896 et du 4 novembre 1920 aux délégués des ministres du culte israélite.

Le crédit supplémentaire de 1,000 francs sollicité pour 1921, doit couvrir la dépense complémentaire pour cet exercice.

ART. 84^{bis} (nouveau). — *Part de l'État dans la délivrance par les communes et les directions des écoles adoptables, des fournitures classiques en cas d'insuffisance de l'allocation prévue à l'article 22 de la loi organique.*

Crédit demandé : fr. 84,829.56.

Le crédit supplémentaire voté au Budget de 1920, soit 330,000 francs, était insuffisant. De nouvelles créances reconnues justifiées ont été produites après l'établissement du chiffre précité.

ART. 85. — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes, des crèches et des écoles d'adultes.*

Crédit supplémentaire demandé : 699,748 francs.

Le libellé est complété par les mots : *écoles gardiennes*, à l'effet de pouvoir imputer sur le crédit les subsides alloués à ces établissements. Il devra supporter aussi lesdites dépenses pour 1920 et les années antérieures, le crédit supplémentaire qui avait été rattaché à cette fin au Budget de 1920 n'ayant pu être utilisé faute de la présence au libellé des mots qu'on propose d'y ajouter.

ART. 85^{bis} (nouveau). — *Suppléments de traitements à accorder aux institutrices gardiennes, laïques, diplômées, des écoles communales, adoptées et adoptables.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Des institutrices gardiennes ont réclamé tardivement l'octroi de suppléments de traitement. L'examen de ces réclamations a permis d'en reconnaître le bien fondé. Une somme de 5,000 francs est nécessaire à la liquidation de ces arriérés.

ART. 86. — *Subsides, etc pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 134,200 francs.

Ensuite de la production tardive des budgets des écoles ménagères, il reste encore à liquider pour 1921 des subsides pour une somme totale de 37,000 francs.

Malgré de nombreux rappels, certaines villes n'ont produit leurs budgets qu'après la clôture de l'exercice 1920. Ces budgets se ressentent de l'augmentation du prix des matières premières et des aliments utilisés aux cours ménagers.

Les subsides de l'État étant proportionnés au montant des dépenses, des crédits supplémentaires s'élevant respectivement à 60,000, 35,000 et 2,200 francs sont demandés pour les années 1920-1919 et antérieures à 1919.

CHAPITRE VIII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 91. — *Expositions générales des Beaux-Arts, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,022.16.

Divers comptes, se rapportant à l'exposition organisée à Venise, en 1920, ne peuvent être liquidés. La somme de 200,000 francs inscrite au budget de 1920 est épuisée. Le crédit sollicité permettra de liquider les dernières sommes dues pour l'organisation de cette exposition.

Musées Royaux et Musées Wiertz.

ART. 100. — *Musée royal des Beaux-Arts de Belgique. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 127,587.18.

Le crédit inscrit à l'article 100 du budget de 1921 est complètement engagé.

Les sommes suivantes restent dues :

Charbons.	fr.	13,295 63
Eau		2,448 »
Electricité		1,072 70
		<hr/>
Soit au total	fr.	16,816 33

Une somme de 110,000 francs a été remise par le Département des Finances à la Caisse du Musée et a été employée pour les achats faits à la vente Cardon. Ces 110,000 francs constituaient le reliquat que présentait l'article 96 du Budget du Département des Sciences et des Arts pour 1920 et qui tombe en annulation,

n'ayant pas été utilisé en temps voulu. Le crédit supplémentaire de fr. 126.816.33 comprend donc : 110,000 francs pour rembourser l'avance consentie par le Trésor et fr. 16,816.33 pour couvrir les dépenses indiquées ci-dessus.

De plus, une somme de fr. 770.85 reste due au Ministère de la Défense Nationale pour transport de tableaux et de statues appartenant au Musée royal des Beaux-arts de Belgique. Ces transports ont été effectués en 1919.

ART. 101. — *Musées royaux du Cinquantenaire. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 29,458 francs.

L'application d'un barème nouveau, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1921, entraîne une dépense nouvelle de 40,800 francs.

Le crédit, inscrit à l'article 101, laisse à ce jour, un reliquat de 11,342 francs. Pour l'application du nouveau barème, ce crédit devra donc être majoré de 29,458 francs.

ART. 102. — *Musées royaux du Cinquantenaire. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 26,954.29.

Le crédit de 275,000 francs, inscrit à l'article 102 du budget de 1921, est insuffisant. Les sommes suivantes restent dues :

Consommation d'électricité	fr.	210 »
Transport des objets provenant de la Tour japonaise et remis aux Musées.		1,808 05
Eau		1,738 »
		<hr/>
Soit au total.	fr.	3,756 05

De plus, une somme de fr. 23,498.24 est nécessaire pour liquider des fournitures de combustibles effectuées en 1920.

ART. 103. — *Château de Mariemont. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 750 francs.

Une nettoyeuse a dû être adjointe au personnel du Château de Mariemont.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 110. — *Commission royale des Monuments et des Sites. — Frais de route et de séjour, etc., des membres correspondants, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,750 francs.

La somme de 20,000 francs, inscrite au crédit de l'article 110 du Budget de

1921, est insuffisante pour payer les indemnités de déplacement dont les taux ont été majorés par arrêté royal du 28 décembre 1920.

Un crédit supplémentaire de 10,750 francs est indispensable.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 112. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles :
dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 124,658.26.

L'application du nouveau barème au personnel du Conservatoire royal de musique de Bruxelles a entraîné, en 1921, une dépense supplémentaire de 116,937 francs.

D'autre part, le règlement organique du Conservatoire de Bruxelles, qui a été approuvé par arrêté royal du 30 juin 1920, implique, en vertu de son article 36, le passage de certains professeurs de deuxième en première catégorie. Un crédit supplémentaire de fr. 7.721.26 est indispensable pour payer l'augmentation de traitement due aux professeurs qui ont bénéficié de cette mesure pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1920.

ART. 113. — *Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 85,622 francs.

ART. 114. — *Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 66,563 francs.

ART. 115. — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers :
dotation de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 57,521 francs.

L'application du nouveau barème au personnel des conservatoires de Liège, de Gand et d'Anvers, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1921, entraîne des dépenses supplémentaires s'élevant ensemble à 209,706 francs.

Des mandats d'avances ont été émis par le Département des Finances. Les crédits demandés doivent en permettre le remboursement au Trésor.

ART. 117. — *Inspection des écoles de musique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 220.80.

Cette somme est due à un membre du Conseil de perfectionnement de l'enseignement musical, pour frais de route et de séjour pendant l'année 1914.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 119. — *Secours à accorder etc... Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,805.30.

Cette somme est nécessaire pour payer des honoraires d'expertise incombant à l'exercice 1914.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 128. — *Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35 francs.

Nécessaire pour permettre le remboursement au Secrétaire de la Commission des Archives de la Guerre d'une somme dont il a été déclaré en avance par arrêt de la Cour des Comptes.

ART. 129. — *Commission chargée de procéder au triage des Archives du Comité National de secours et d'alimentation : location de locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,200 francs.

Nécessaire au paiement du loyer (année 1920) de l'immeuble occupé par ladite Commission et appartenant à l'Administration des Domaines.

Le crédit destiné à ce paiement avait été inscrit au budget de l'exercice 1920, mais n'a pu être utilisé.

ART. 136 (nouveau). — *Subsides aux communes et aux directions des écoles adoptables ou privées subsidees pour leur permettre de payer les traitements dus à leurs instituteurs pour les exercices 1914 à 1919 inclus.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit doit permettre de liquider des créances produites après la clôture du budget et reconnues justifiées.

ART. 137 (nouveau). — *Administration Centrale. Organisation provisoire du Service spécial chargé du paiement des traitements des instituteurs mis à la charge de l'Etat par la loi du 13 novembre 1919 ; rémunération du personnel temporaire. Travaux extraordinaires : rémunération.*

Crédit demandé : fr. 113,949,24.

Cette somme doit permettre le remboursement au Trésor de mandats d'avance

destinés au paiement du personnel temporaire du service spécial chargé du paiement des traitements.

ART. 138 (nouveau). — *Enseignement primaire. Frais de funérailles et de monument à élever sur la tombe des victimes de l'incendie de l'école normale de Nivelles.*

Crédit demandé : 11.415 francs.

Somme destinée à rembourser au Trésor le montant de deux traités; ce remboursement n'a pu être effectué avant la clôture de l'exercice 1920.

ART. 139 (nouveau). — *Frais de publication, en 1921, d'une brochure intitulée « L'aide à qui veut s'instruire » destinée à faire connaître aux élèves sans fortune l'organisation de l'enseignement en Belgique et les conditions dans lesquelles ils peuvent y prendre part.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour régulariser une dépense urgente faite, en 1921, sans crédit.

TABLEAU VII.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Cette insuffisance est due, notamment, à la majoration du tarif des télégrammes d'État et au fait que la réduction de 50 %, accordée précédemment sur le tarif des transports par chemin de fer, a été ramenée à 20 %.

ART. 9. — *Comité supérieur de contrôle. Commissions d'enquêtes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 12,044.28.

Un crédit de 5,000 francs a été inscrit au Budget de 1920, à l'effet de payer les dépenses du Comité supérieur de contrôle pour les affaires intéressant le Ministère de l'Agriculture. Ce n'est que plus tard qu'il a été décidé de faire

intervenir chaque Département dans les dépenses du dit Comité. L'intervention du Ministère de l'Agriculture a été fixée à 1/24^e.

La somme de fr. 12,044.28 représente ce qui reste dû, pour 1920, au Département des Chemins de fer, qui en a fait l'avance.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

Associations et publications agricoles.

ART. 21. — *Sociétés agricoles provinciales. — Comices agricoles et associations agricoles libres. — Subsidés pour concours, expositions et congrès agricoles. — Subsidés et encouragements à des sociétés agricoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. — Subsidés aux sociétés coopératives de crédit agricole, pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. — Encouragements. — Missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture. — Acquisitions d'ouvrages et de publications agricoles. — Enquêtes, statistiques, dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,600 francs.

Frais de travaux entrepris par un agronome de l'État, pour la destruction de hamsters, en 1913.

École de médecine vétérinaire de l'Etat.

ART. 22. — *Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités fixes, salaires, secours, indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,500 francs.

En présence du vote de la loi relative à l'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 1921, des traitements des professeurs et des administrateurs-inspecteurs des Universités de l'État, loi dont les dispositions sont applicables au personnel enseignant de l'école de médecine vétérinaire de l'État, un crédit de 48,775 francs devrait être sollicité. Le crédit de l'art. 22 du budget de 1921 laissera un disponible de 15,000 francs environ. Il en résulte qu'un crédit de 33,500 francs est nécessaire pour payer, en 1921, les augmentations de traitement dont il s'agit.

Enseignement de la maréchalerie.

ÉCOLE CENTRALE PRATIQUE DE MARÉCHALERIE DE L'ÉTAT.

ART. 26. — *Matériel. — Commission de surveillance, jurys, etc. Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Le crédit de 15,000 francs inscrit à cet article en 1921 est manifestement insuffisant : il doit faire face aux frais de la Commission de surveillance, aux frais de voyage des maîtres maréchaux-ferrants, aux frais de jury. De plus, les prix des fers, du charbon, des pieds de chevaux sont également toujours très élevés.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole.

ART. 35 — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,306.55.

Nécessaire, à concurrence de fr. 5,306.55 pour payer :

1° Les impositions dues à l'État, en 1920, du chef de l'occupation du Domaine de Hosseghem, que le Département tenait en location de la Compagnie foncière, industrielle et commerciale pour la conservation et l'embellissement des sites. Depuis le 30 juin 1921, ce domaine est devenu propriété de l'État;

2° Le prix d'acquisition, en 1920, d'un semoir et d'une houe à betteraves pour la ferme de l'Institut.

En outre, une somme de 5,000 francs est destinée à solder les contributions dues en 1921 et quelques autres dépenses de matériel et d'entretien, dont le paiement est demandé instamment par les ayants-droit.

ART. 37. — *Enseignement ménager agricole ambulante.*

Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires.

Crédit supplémentaire demandé : 10.000 francs,

nécessaire pour payer le traitement d'institutrices et d'assistantes nommées en 1921 et pour faire face à la dépense résultant du relèvement, par mesure générale, à partir du 1^{er} janvier 1921, des traitements du personnel de l'enseignement ménager agricole ambulante.

ART. 41. — *Conférences agricoles : indemnités aux conférenciers, frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire. Subsidés. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion de conférences agricoles. Conseil de perfectionnement de l'enseignement agricole. — Bibliothèques agricoles. Fonctionnement. — Congrès. Expositions. — Enquêtes. — Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Il reste à liquider deux subsides dus à l'école moyenne libre d'Ellezelles, pour l'aider à couvrir les frais de l'enseignement agricole qui a été donné dans cet établissement en 1915 et 1918.

Service des Agronomes de l'Etat.

ART. 42. — *Traitements d'activité et de disponibilité. Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 22.000 francs,

nécessaire pour faire face à la dépense résultant du relèvement par mesure générale, à partir du 1^{er} janvier 1921, du traitement des agronomes et des agronomes-adjoints de l'État.

Service des Champs d'expériences agricoles, etc.

ART. 46. — *Frais des champs d'expériences et de démonstrations pour l'agriculture : Subsidés, frais d'études. — Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail. — Acquisition d'ouvrages agricoles, missions et commissions spéciales, enquêtes, statistiques, impressions, documentation dans l'intérêt de l'enseignement de la science agricole. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,600 francs,

nécessaire pour payer :

- 1° Des indemnités dues à des expérimentateurs agricoles ;
- 2° Les frais d'impression, en 1921, des tracts de vulgarisation.

Le produit de la vente de ces tracts, ne pouvant être réemployé, est versé au Trésor comme recette accidentelle. De ce chef, une recette de 7,000 francs environ a été effectuée en 1921.

Institut international d'agriculture de Rome.

ART. 47. — *Frais de participation de la Belgique. — Traitement du Délégué au Comité permanent. — Indemnité de résidence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs,

nécessaire ensuite du relèvement, à partir du 1^{er} janvier 1921, du traitement du Délégué Belge au Comité permanent de Rome.

Stations agronomiques et expérimentales. Laboratoires d'analyses.

ART. 51. — *Matériel, frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,350 francs.

Supplément de loyer restant dû au propriétaire du laboratoire d'analyses de l'État, à Mons, pour la période du 1^{er} novembre 1920 au 30 avril 1921.

CHAPITRE V.**OFFICE HORTICOLE.****Jardin botanique de l'État.**

ART. 58. — *Dépenses de matériel et de culture. — Frais de bureau, etc. — Musée forestier. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,000 francs.

Prix d'acquisition des chaudières nécessaires au chauffage des serres du Jardin botanique de l'État.

Service phytopathologique. — Services des Conseillers d'horticulture.

ART. 60. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,500 francs,

nécessaire en suite du relèvement, à partir du 1^{er} janvier 1921, du traitement de l'inspecteur du Service phytopathologique et des conseillers d'horticulture de l'État.

CHAPITRE VI.**EAUX ET FORÊTS.****Personnel provincial.**

ART. 71. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités. Frais d'intérim.*

Crédit supplémentaire demandé : 105,000 francs.

Conséquence du relèvement, à partir du 1^{er} janvier 1921, du traitement du personnel forestier provincial.

ART. 74. — *Matériel, armement, équipement, masse d'habillement, dépenses diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,666 francs.

Frais de route, de séjour et jetons de présence restant dus en 1921 aux membres du jury de recrutement des brigadiers sédentaires des Eaux et Forêts et du jury d'examen pour le recrutement des agents.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.****Agriculture et horticulture.**

ART. 91. — *Recensement général de l'agriculture. — Statistiques et divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,500 francs.

Cette somme, ajoutée au crédit de 10,000 francs prévu à cet article, est nécessaire pour liquider le coût de l'impression du quatrième volume du Recensement général de l'Agriculture de 1910.

Le crédit de 30,000 francs alloué pour cet objet à l'article 96 du Budget de 1920 n'a pu être employé. Il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle, mais de la réinscription partielle d'un crédit resté totalement inutilisé.

TABLEAU VIII.**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.****PREMIÈRE SECTION — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Pour des dépenses antérieures à 1919 : régularisation d'arriérés de traitement payés aux fonctionnaires et agents de l'Administration centrale.

ART. 4. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,000 francs.

Nécessaire par suite, notamment, de l'augmentation considérable, en 1920 et 1921, du coût du charbon et aussi des travaux de réparations effectués aux appareils de chauffage.

ART. 7. — *Délégués et conseillers de Gouvernement. Conseiller artistique. Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 24,681.92.

Solde de la quote-part, pour 1920, du Département des Travaux publics dans les frais du Comité supérieur de contrôle, quote-part qui n'a été établie qu'en septembre 1921.

CHAPITRE II.**ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES DANS LES PROVINCES.****Annales des Travaux publics.**

ART. 10. — *Publication du Recueil, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 18,366.48.

Impression et fourniture des fascicules des *Annales des Travaux publics de Belgique* pendant l'année 1920.

Routes.

ART. 11. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations des routes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 88,246 francs.

Régularisation de mandats de Trésorerie restés en suspens par suite d'un échange de correspondances avec la Cour des Comptes.

Bâtiments civils.

ART. 12. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État. Entretien, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,352,375.34.

Régularisation :

1° de mandats de Trésorerie qui n'a pu se faire sur les crédits disponibles de l'exercice 1920 par suite de la rentrée, après la clôture dudit exercice, des mandats acquittés ;

2° de mandats de Trésorerie de 1919 qui sont restés en suspens par suite d'un échange de correspondances avec la Cour des Comptes.

Il reste, en outre, à liquider diverses créances antérieures à 1919.

Travaux hydrauliques.

ART. 14. — *Canaux, rivières, polders. — Irrigations de la Campine. Plantations et lignes télégraphiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,517,802.99.

Ces crédits doivent servir, notamment, à la liquidation du coût des travaux et des fournitures dont la réception n'a pu se faire avant la clôture des exercices auxquels ils se rapportent ou dont le règlement de compte n'a pu être opéré en temps voulu par suite de la guerre (1,000,000 de francs). Ils doivent permettre aussi :

1° La régularisation des salaires arriérés payés aux cantonniers des voies navigables (50,000 francs) ;

2° La régularisation des paiements faits sur ouverture de crédit, pour travaux effectués aux canaux et rivières en 1919 (900,000 francs) ;

3° La régularisation de mandats de Trésorerie qui n'a pu se faire sur les disponibles de l'exercice 1920 par suite de la rentrée tardive des mandats acquittés (fr. 2,548,532.99) ;

4° La régularisation de mandats de Trésorerie qui n'a pu être faite, en temps opportun, par suite d'un échange de correspondances avec la Cour des Comptes (17,500 plus 1,770 francs).

ART. 15. — *Ports, côte, phares, fanaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 224,745.66.

Cette somme permettra, entre autres, de faire face à des dépenses afférentes à des travaux de dragages effectués dans les ports et les passes (200,000 francs): Elle permettra aussi la régularisation de mandats de Trésorerie qui n'a pu se faire sur les crédits disponibles de l'exercice 1920, par suite de la rentrée, après la clôture dudit exercice, des mandats acquittés (fr. 24,745.66).

**Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils
et du Casernement de la Gendarmerie.**

ART. 16. — *Inspecteurs généraux, etc., des Ponts et Chaussées, etc.
Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 450,000 francs.

Régularisation d'arriérés de traitement payés au personnel du Corps des Ponts et Chaussées.

ART. 18. — *Personnel adjoint au Corps des Ponts et Chaussées, etc.
Traitements, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,287 francs.

Cette somme est nécessaire :

- 1° Pour la régularisation de mandats de Trésorerie retardée par suite d'un échange de correspondances avec la Cour des Comptes ;
- 2° Pour le paiement à la ville d'Anvers de la quote-part de l'État dans le coût de la rédaction de la statistique de la navigation (1917-1918) et de la manœuvre des aqueducs (1916).

CHAPITRE III.

**TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS ET SECOURS.
DÉPENSES IMPRÉVUES.**

ART. 20. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,750 francs.

Insuffisance résultant de l'octroi, en avril 1921, des indemnités de résidence aux agents en disponibilité pour cause de maladie et du fait que le nombre de ces agents s'est accru au delà des prévisions.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES**CHAPITRE IV.**

ART. 27 (nouveau). — *Paiements clandestins : régularisation des dépenses effectuées.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Régularisation des traitements, salaires, etc. payés clandestinement pendant la durée de l'occupation allemande.

Le crédit supplémentaire rattaché, à cet effet, au Budget de l'année 1920, a été reconnu insuffisant.

Il n'est pas possible, par suite de l'inexistence ou de la destruction, souvent nécessaire, de nombreuses pièces comptables, de préciser suffisamment les articles du Budget qui doivent être grevés du montant des dépenses en cause.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 8. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

L'insuffisance de l'allocation résulte de l'extension de certains services d'inspection.

CHAPITRE III.**ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.**

ART. 11. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'étude et de voyage. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs.

Le surcroît de dépenses résulte de la mise en vigueur des dispositions de l'arrêté royal du 21 octobre 1921, rendant applicable aux membres du personnel administratif et enseignant de l'Institut supérieur de Commerce d'Anvers les prescriptions de l'arrêté royal du 17 mars précédent, portant règlement sur la mise en disponibilité du personnel des Administrations de l'État.

ART. 14. — *École d'apprentissage des estropiés de Charleroi. — Subside, à condition que l'école ne fasse point concurrence au commerce local et pour le cas où la dépense prévue de ce chef au budget provincial de 1921 serait dépassée.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,160 francs.

L'École d'apprentissage des estropiés de Charleroi ayant été placée sur le même pied que les écoles provinciales, il reste dû à cet établissement, pour 1921, un complément de subside de 8,160 francs.

CHAPITRE VI.

MÉTIERS ET NÉGOCES.

ART. 18. — *Statistique ; missions et frais de déplacement à l'étranger ; impressions ; publications ; achat et reliure de livres et documents ; dépenses diverses. — Décorations spéciales. — Subside à l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Pour le paiement à l'Institut international des classes moyennes du solde de son subside.

CHAPITRE VII.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 30. — *Dépenses d'administration pour l'exécution de la loi du 20 août 1920. Subsidés aux organismes appelés à concourir à l'application de la loi.*

Crédit supplémentaire demandé : 475,000.

Les dépenses pour l'achat de papier et les frais d'impression relatifs à l'exécution de la loi du 20 août 1920 ont dépassé sensiblement les prévisions budgétaires. D'autre part, le personnel temporaire engagé au début de l'année 1921 a été jugé insuffisant pour mener à bonne fin le travail de vérification des dossiers et la liquidation des pensions de vieillesse. Il a fallu doubler le nombre d'agents prévu.

Voici le montant approximatif des dépenses restant à payer :

1° Rémunération des receveurs des contributions pour le paiement des pensions (25 centimes par quittance)	fr. 200,000 »
2° Seconde partie de l'indemnité fixe allouée aux secrétaires-trésoriers des Commissions régionales et provinciales des pensions de vieillesse	30,000 »
A REPORTER.	fr. 230,000 »

	REPORT. fr.	230,000 »
3° Indemnité <i>proportionnelle</i> des secrétaires - trésoriers des Commissions régionales et provinciales des pensions de vieillesse (1 franc par recours ou appel)		20,000 »
4° Complément de subside pour frais de fonctionnement des Commissions régionales et provinciales		50,000 »
5° Indemnités aux contrôleurs des contributions (seconde partie) :		
payé à ce jour	300,566 francs.	
reste à payer	{ 250,000 francs pour les cas admis et révisés } { 50,000 francs pour les cas de refus . . . }	300,000 »
	TOTAL. fr.	600,000 »

En tenant compte du disponible actuel du crédit, un supplément de 475,000 francs est indispensable.

CHAPITRE VIII.

MINES.

ART. 48. — *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments ; traductions ; publications ; missions et frais de déplacements à l'étranger ; essais et expériences. — Publication des « Annales des Mines de Belgique ».*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,144.75.

Destiné, à concurrence de fr. 2,144.75, au paiement des frais de publication relatifs à une renonciation de concession de mine, et, à concurrence de 6.000 francs, à la liquidation des frais occasionnés par les formalités préalables à l'action en déchéance de concessions minières inactives depuis plus de 5 ans. Ces dépenses n'avaient pas été prévues dans les crédits alloués.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 63 (nouveau). — *Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910.*

Crédit demandé : fr. 9,094.45.

Une somme globale de fr. 501.45 reste due sur le montant des contributions de 1917, 1918 et 1919, grevant l'immeuble, sis 12, Place de Louvain, loué par le Service du Recensement.

En outre, une somme de 8593 francs reste due pour l'impression de l'exposé des résultats du recensement de l'industrie et du commerce.

ART. 64 (nouveau). — *Frais de liquidation des Bureaux belges au Havre, à Paris et à Londres.*

Crédit demandé : fr. 44,037,57.

Il s'agit de rembourser :

1° A un comptable, une somme de fr. 423.33 dont il a été reconnu en avance par un arrêt de la Cour des Comptes ;

2° Au Trésor, le montant de chèques mis à la disposition du Gouvernement au Havre pour le paiement de dépenses faites à l'étranger.

TABLEAU XI.

MINISTÈRE DES COLONIES.

(Dépenses métropolitaines.)

PREMIÈRE SECTION. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 30,213.29.

Insuffisance résultant de l'application des dispositions de l'arrêté royal du 25 mars 1921, unifiant les grades et les traitements des fonctionnaires et employés des Administrations centrales.

ART. 3. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,143.20.

Créances liquidées par le Trésor Colonial à Londres, en 1915 et 1918, et dont les pièces justificatives avaient été transmises par erreur au Gouverneur Général au Congo, avec les pièces de dépenses coloniales.

Il s'agit de frais de voyage et de séjour à Londres, en février 1915 et en novembre et décembre 1918, d'un fonctionnaire et d'un commis appartenant à l'Administration centrale.

ART. 4. — *Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Bibliothèque, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 677.78.

Exercices antérieurs à 1919.

Cette somme comprend :

1° Le montant de diverses factures payées à Londres, par le Trésor Colonial, pour compte du Trésor Métropolitain, et qui ont été transmises, par erreur, au Gouverneur Général ;

2° Celui de factures relatives à des travaux exécutés et à des fournitures faites au département en 1912, 1913 et 1914, factures qui n'ont été présentées qu'en 1921.

ART. 5. — *Publication du Bulletin officiel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 133.70.

Tout en limitant, dans la mesure du possible, la matière à publier au Bulletin officiel de la Colonie, le coût de l'impression, engagé forfaitairement, a dépassé quelque peu le crédit prévu pour l'exercice 1921.

ART. 9. — *Abonnement de l'avocat du Département.
Honoraires d'avocats et d'avoués, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 170.50,

destiné à payer une note de frais avancés par un avoué en 1920.

CHAPITRE II.

MUSÉE DU CONGO BELGE A TERVUEREN.

ART. 11. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée de Tervueren, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Insuffisance justifiée comme à l'article 2 ci-dessus.

ART. 13. — *Matériel en général et mobilier du Musée de Tervueren, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 408.38.

Supplément à payer pour consommation de gaz au Musée de Tervueren pendant le quatrième trimestre 1920.

CHAPITRE III.

ÉCOLE COLONIALE.

ART. 16. — *Matériel en général et mobilier de l'École Coloniale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,737.84,

Nécessité par l'acquisition d'objets classiques indispensables, destinés aux élèves admis à suivre les cours coloniaux en 1921.

TABLEAU XII.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.

ART. 10. — *Traitements et indemnités des officiers;
solde et accessoires des troupes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 17,443,007.98.

Les causes de cette insuffisance sont :

1° La formation du détachement de la Ruhr (II^e Division d'infanterie, renforcée par un rappel sous les armes d'effectifs) et séjour en Allemagne dudit détachement;

2° Le relèvement, à partir du 1^{er} juin 1921 :

a) Du taux de l'indemnité de logement des officiers (arrêté royal du 11 juillet 1921);

b) Du taux de l'indemnité de tenue et d'équipement des officiers (même arrêté royal);

3° Le rappel sous les armes d'officiers de réserve;

4° L'augmentation du nombre des militaires « soldés » passés, au cours de l'année 1921, dans la catégorie des « appointés »;

5° Le crédit est, en outre, à découvert d'avances faites à d'autres services.

Sur le crédit supplémentaire demandé, il sera prélevé, en outre, une somme de fr. 144,233.98 pour la liquidation des créances arriérées ci-après :

Remboursement d'un chèque au Trésor public, pour fournitures de bureau

faites à l'ancienne Direction générale des achats et des services techniques de l'armée, à Paris	fr.	475 98
Remplacement d'un mandat de paiement périmé.		800 »
Paiement d'une indemnité de 250 francs restée due à un membre de la garde civique licencié en 1914		250 »
Insuffisance de crédit qu'a fait constater la vérification, par la Cour des Comptes, des ordonnances de régularisation émises pour des paiements effectués sur les crédits ouverts, en 1913, pour le service de l'armée		142,708 »
		<hr/>
TOTAL.	fr.	<u>144,233 98</u>

CHAPITRE IV.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 14. — *École de guerre. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,900 francs.

L'effectif de ce personnel a été augmenté au cours de l'année 1921.

CHAPITRE VII.

NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 25. — *Nourriture des troupes. — Fourrages.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,000,000 de francs,

pour permettre, avec le reliquat du crédit (voir régularisations), de liquider les créances arriérées ci-après :

1° Remboursement au Trésor public d'avances faites en 1914 par des Agences de la Banque Nationale pour compte du Département de la Défense Nationale	fr.	2,020,000 »
2° Cessions faites par le Gouvernement français après le 11 novembre 1918 (y compris les frais de change estimés à 5 %).		33,614,471 66
3° Créances diverses		4,521 50
		<hr/>
Total.	fr.	<u>35,638,993 16</u>

ART. 27. — *Habillement des troupes.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,302,935 francs,

pour permettre, avec le reliquat du crédit (voir régularisations), de liquider les créances arriérées ci-après :

Remboursement au Trésor Public d'avances faites en 1919 à la Commission belge de ravitaillement de l'intendance à Londres fr.	933,293 48
Liquidation de cessions faites par le Gouvernement français après le 11 novembre 1918 (y compris les frais de change estimés à 5 %).	6,930,446 79
Créances diverses	1,525 15
TOTAL. . . . fr.	7,865,265 42

Il reste à régulariser, en outre, à concurrence d'une somme de 137,935 francs, des paiements effectués au delà des crédits ouverts en 1913.

ART. 28. — *Transports, combustibles, essences.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,300,000 francs

pour permettre, avec le reliquat du crédit (voir régularisations), de liquider les créances arriérées ci-après :

Remboursement d'un chèque au Trésor public. fr.	1,954 36
Remboursement au Gouvernement français d'avances faites à des officiers belges en stage dans la marine française (y compris les frais de change estimés à 5 %)	1,542 07
Liquidation de cessions d'essences, d'huiles, etc., faites par le Gouvernement français (y compris les frais de change estimés à 5 %).	6,910,000 »
Remboursement à l'Administration des Chemins de fer de l'État belge des frais de transport de militaires ayant voyagé isolément au moyen de permis de transport	4,000,000 »
Remboursement à l'administration susvisée des frais de transports généraux effectués pour le compte du Ministère de la Défense Nationale	666,676 04
TOTAL. . . . fr.	11,580,172 47

CHAPITRE VIII.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,500 francs.

Justifié par le fonctionnement, en 1921, de la Commission créée pour l'examen de la situation d'officiers prisonniers de guerre ou internés (A. R. du 28 février 1920, Moniteur du 6 mars 1920).

Sur le crédit supplémentaire demandé, il sera prélevé, en outre, une somme de 300 francs, pour la liquidation de deux créances arriérées se rapportant à des honoraires d'avocat et d'avoué.

ART. 31. — *Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 591,500 francs.

Les missions et déplacements ont dépassé les prévisions.

Les frais d'entretien de la mission militaire à Londres ont subi l'élévation du cours de la livre sterling.

A partir du 1^{er} septembre 1921, les frais de transport résultant de missions et déplacements ont été imputés sur l'article en cause, alors que précédemment ces dépenses affectaient l'article 28 du budget (transports).

CHAPITRE X.

DEPENSES DIVERSES ET DEPENSES IMPREVUES.

ART. 35. — *Divers et imprévus.*

Crédit supplémentaire demandé : 427,000 francs.

Pour permettre de liquider les créances arriérés ci-après :

Remboursement au Trésor public de l'avance faite en 1919 pour couvrir les dépenses effectuées, pendant l'occupation, par le Comité Consultatif de Liège, pour le service de renseignements et de contre-espionnage, etc. fr. 346,387.50

Créances diverses se rapportant aux exercices 1914 à 1920 :

1 ^o Dégâts causés aux] propriétés et aux récoltes par les manœuvres de troupes;	}	80,612.50
2 ^o Dommages matériels causés par accidents de roulage, atterrissage d'avions ou aérostats;		
3 ^o Frais de correspondances expédiées par express; abonnements téléphoniques.		

Total. . . . fr. 427,000.00

TABLEAU XIII.

CORPS DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 2. — Pensions et secours.

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Prévisions insuffisantes de dépenses difficiles à évaluer.

TABLEAU XIV.

MINISTÈRE DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 6,425 francs.

Arriérés de traitement dus à deux agents de l'Administration centrale.

ART. 3. — Indemnités pour travaux extraordinaires.

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs.

Indemnités restant à liquider pour le quatrième trimestre 1921.

ART. 4. — Honoraires des avocats et des avoués, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 24,300 francs.

Destiné, entre autres, à liquider des suppléments d'abonnement alloués à des avocats et avoués du Département.

ART. 5. — *Frais de tournées; frais de route, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,050 francs.

Frais de déplacement restant dus à des avocats du Département.

ART. 6, litt. d). — *Fournitures de bureau, impressions et registres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 400,497 francs.

ART. 7. — *Bibliothèque. Éclairage et chauffage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 153,321.10.

Les crédits des articles 6 et 7 n'en formaient qu'un seul, sous l'article 6, dans les propositions du budget telles qu'elles avaient été formulées pour 1921 par le Département des Finances. Cet article 6 se subdivisait ainsi au tableau des développements :

a) Papiers à timbrer	fr.	1,501,000	»	
b) Papier électoral		»		
c) Autres papiers de toute espèce		1,400,000	»	
d) Fournitures de bureau; impressions et registres; frais de transport de matériel, etc.		900,000	»	
e) Bibliothèque		20,000	»	
f) Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux		100,000	»	
g) Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles, etc		350,000	»	
	ENSEMBLE.	fr.	4,270,000	»

La Commission du Budget de la Chambre des Représentants scinda cet article en deux.

La première partie servit à constituer l'article 6 qui était composé au moyen des litt. a, b, c et d ci-dessus; toutefois, les sommes prévues aux litt. a et c furent augmentées chacune de 100,000 francs.

La seconde partie devenait l'article 7 auquel la Commission attribua une somme de 270,000 francs, soit 200,000 francs de moins que celle qui correspondait, dans les développements ci-dessus, aux dépenses auxquelles il doit continuer à pourvoir.

Les augmentations aux litt. a et c de l'article 6 sont sans aucune nécessité et les sommes dont ils ont été majorés resteront sans emploi.

Par contre le litt. d) de l'article 6 sera insuffisant par suite des frais imprévus

qu'entraînent la confection et la distribution des imprimés qu'exige la perception des impôts. D'après les résultats connus à ce jour, cette insuffisance montera à 400,000 francs environ.

La somme de 270,000 francs votée sous l'article 7 étant reconnue absolument insuffisante pour assurer les services qui en font l'objet, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire de 150,000 francs.

En outre, les deux crédits en question doivent encore supporter quelques dépenses arriérées : article 6 *d*), à concurrence de 497 francs; article 7, à concurrence de fr. 3,321.10.

ART. 8. — *Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 100 francs,

destiné au remboursement de frais de déplacement d'agents ayant comparu devant le Conseil d'appel.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

ART. 12. — *Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Augmentation résultant de l'exécution de l'arrêté royal du 27 juin 1921 réglant l'intervention du service des chèques et virements postaux dans les paiements effectués par les administrations publiques (montant des taxes sur assignations-virements, fourniture de carnets de chèques et bulletins de versement, etc.).

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.

A. — **Services des contributions directes et du cadastre.**

ART. 13. — *Surveillance générale. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 94,400 francs.

L'insuffisance résulte du relèvement des traitements des directeurs (arrêté royal du 10 novembre 1921 portant rétroactivité au 1^{er} janvier de la même année) et de l'organisation du service spécial des contributions, consécutive à la refonte du régime fiscal (arrêté royal du 6 novembre 1921).

ART. 14. — *Conservation du Cadastre. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 210,000 francs.

Montant des sommes restant à régulariser pour les exercices antérieurs à 1919, du chef du paiement d'arriérés de traitement.

ART. 16. — *Suppléments de traitement extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Il reste à régulariser des suppléments de traitement se rapportant à l'exercice 1920, et qui ont été payés du chef d'intérim, de détachements, etc.

ART. 17. — *Traitements de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 168,000 francs.

L'insuffisance provient de ce que le nombre d'agents qui ont été mis dans la position de disponibilité a été supérieur aux prévisions, ainsi que de l'application des nouvelles dispositions prises par l'arrêté royal du 17 mars 1921, portant règlement sur la mise en disponibilité.

ART. 18. — *Frais de bureau et de tournées.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Il reste à régulariser quelques indemnités pour frais de bureau et de tournées, qui se rattachent à l'exercice 1920, et qui n'ont pu être liquidées avant la clôture de l'exercice.

ART. 19. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédits supplémentaires demandés :

Litt. a). — Indemnités des contrôleurs chargés des surveillances en matière de taxes assimilées aux contributions directes et des agents faisant partie des sections spéciales de recherches (Exercice 1921). fr. 5,000 »

Litt. c). - Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers (Exercice 1920) 10,000 »

Litt. k). — Indemnités de toute nature non prévues. Indemnités des agents temporaires (Exercice 1921). 200,000 »

Ces dépenses, par leur nature, échappent à une évaluation exacte et comme elles ne sont plus associées aux dépenses prévues pour les autres littéras qui laissent cependant un excédent, il y a lieu de pourvoir législativement à leur insuffisance.

En outre, il reste à régulariser, pour 1920, quelques indemnités pour la rémunération du service des collaborateurs particuliers des receveurs, qui n'ont pu être liquidées en temps utile.

B. — Services des douanes et des accises.

ART. 20. — Surveillance générale. Traitements.

Crédit supplémentaire demandé : 97,300 francs.

L'insuffisance résulte, à concurrence de 2,300 francs pour l'exercice 1921, du relèvement des traitements des directeurs, ainsi qu'il est dit à l'article 13.

En outre, il reste à régulariser des sommes, s'élevant à 95,000 francs, pour les traitements, afférents aux exercices antérieurs à 1919, des agents de l'Administration des contributions directes, douanes et accises. Il est à remarquer que la division de l'administration ayant été faite dans le cours de l'année 1920, la ventilation des sommes, en vue de leur imputation sur les deux articles « Contributions » et « Douanes et accises » qui figurent au Budget de 1921, n'est plus possible, et que le crédit supplémentaire pour les services « Douanes et accises », devra permettre également les imputations relevant du service des Contributions.

ART. 21. — Accises, douanes et recherche maritime. — Traitements.

Crédit supplémentaire demandé : 2,600,000 francs.

La révision des barèmes des agents de la douane et des accises a entraîné des charges nouvelles ; il reste à régulariser une somme de 2,600,000 francs afférente à des traitements payés en 1920.

ART. 23. — Suppléments de traitement.

Crédit supplémentaire demandé : 145,000 francs

Il reste à régulariser des suppléments de traitement se rattachant à l'exercice 1920, et qui ont été payés du chef d'intérim, de détachements, etc ; ces sommes se rapportent aux divers services de l'Administration, sans qu'il soit possible de faire la ventilation, ainsi qu'il est dit à propos de l'article 20.

ART. 24. — Traitements de disponibilité.

Crédit supplémentaire demandé : 138,000 francs.

L'insuffisance provient, à concurrence de 68,000 francs pour l'exercice 1921, des mêmes causes que celles qui sont indiquées à l'article 17.

Il reste, en outre, à régulariser, pour les exercices antérieurs à 1919 et pour l'exercice 1920, des sommes s'élevant respectivement à 40,000 et 30,000 francs ; ces sommes se rapportent aux divers services de l'Administration, sans qu'il soit possible de faire la ventilation ainsi qu'il est dit à propos de l'article 20.

ART. 25. — Frais de bureau et de tournées.

Crédit supplémentaire demandé : 1,060,000 francs.

L'insuffisance provient, à concurrence de 360,000 francs pour 1921 et 700,000 francs pour 1920, de ce que la réorganisation de l'Administration ayant été commencée dans le cours de l'année 1920, les prévisions budgétaires de ces deux années ont été faites sans que les éléments d'appréciation dont on disposait alors aient permis une mise au point adéquate à la situation nouvelle.

En ce qui concerne l'exercice 1920, la somme demandée se rapporte aux divers services de l'Administration, la ventilation n'ayant pu être établie, ainsi qu'il est dit à propos de l'article 20.

ART. 26. — Indemnités, primes et dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé : 226,000 francs.

Les formalités relatives à l'ordonnancement de toutes les indemnités accordées pour 1920 n'ayant pu être accomplies avant la fin de cet exercice, il reste à liquider des sommes s'élevant à 186,000 francs.

En outre, des sommes s'élevant à 40,000 francs restent à régulariser pour les exercices antérieurs à 1919, sans qu'il soit possible d'opérer la ventilation entre les services « Contributions » et « Douanes et Accises », ainsi qu'il est dit à propos de l'article 20.

C. — Matériel.**ART. 28. — Matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : 220,000 francs.

La mise en application du droit proportionnel de consommation sur les tabacs a entraîné des dépenses importantes qui n'ont pas été prévues lors de la formation du Budget. De ce chef, le crédit est devenu insuffisant : il reste à payer des sommes atteignant au total 213,000 francs.

En outre, il reste à liquider diverses dépenses de matériel se rattachant à l'exercice 1920 et montant ensemble à 5,000 francs.

CHAPITRE IV.**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.****ART. 29. — Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.**

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs,

nécessaire pour liquider quelques traitements arriérés : 1,400 francs pour des exercices antérieurs à 1919 et 6,600 francs pour les exercices 1919 et 1920.

ART. 30. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,000 francs.

L'insuffisance du crédit de 1921 provient principalement de la mise à exécution des dispositions de la loi du 28 août 1921 portant création de nouvelles ressources fiscales.

Il reste, en outre, à liquider quelques indemnités arriérées : 600 francs pour les exercices antérieurs à 1919 et 2,400 francs pour les exercices 1919 et 1920.

ART. 31. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Insuffisance occasionnée par quelques mises en disponibilité au cours de l'année 1921 qui n'avaient pu être prévues.

ART. 35. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 110.000 francs.

Les frais d'impression des timbres fiscaux, confiée à l'Administration des postes, et d'autres dépenses supplémentaires ont occasionné, pour 1920, un dépassement de crédit de 20.000 francs.

D'autre part, la mise à exécution de la loi du 28 août 1921, portant création de nouvelles ressources fiscales, a amené une insuffisance de crédit de 90.000 francs.

ART. 36. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 360.000 francs.

Destiné à régulariser certaines dépenses relatives à des exercices clos :

50.000 francs pour les exercices antérieurs à 1919,

310.000 francs pour les exercices 1919 et 1920.

Cette dernière somme se rapporte à la contribution foncière que doit payer l'Administration des Domaines en exécution de la loi du 29 octobre 1919.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 40. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,108.41.

Une somme de fr. 9,624.41, demandée pour les exercices antérieurs à 1919, est destinée :

1° A concurrence de fr. 2,811.41, au paiement de primes afférentes à l'assu-

rance de diverses parties de froment destinées au ravitaillement de la population civile en 1914 ;

2° A concurrence de 1,794 francs, au remboursement à la Banque Nationale de Belgique d'avances faites en août 1914 pour le rapatriement de sujets anglais ;

3° A concurrence de 5,019 francs, au remboursement au receveur des contributions à Gand des intérêts payés à la Banque de Secours de Gand sur les sommes avancées par cet organisme pendant l'occupation.

Une somme de 1,484 francs, est demandée pour des dépenses des exercices 1919 et 1920 :

1° Soit 1,355 francs, en vue du paiement d'intérêts, comme il est dit au 3° ci-dessus ;

2° Soit 129 francs, destinés à payer le coût des carnets de chèques sur la Caisse centrale du Trésor public français, fournis, en 1920, par le Ministère des Finances de la République française.

ART. 41. — *Frais des Commissions provinciales des pensions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,700 francs

représentant des honoraires de médecins attachés aux Commissions des pensions et qui restent à liquider, à concurrence de 2,500 francs pour l'exercice 1921 et 200 francs pour les exercices 1919 et 1920.

ART. 42. — *Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,921 francs.

Les dépenses liquidées pendant l'année 1920 par le Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes pour compte du Comité supérieur de contrôle se sont élevées à fr. 358,091.51.

La quote-part du Département des Finances dans les frais dudit Comité est fixée à $\frac{1}{24}$ des dépenses totales, soit 14,921 francs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VI.

SERVICES DIVERS.

ART. 44. — *Acquisition de machines et accessoires pour l'impression et la frappe des timbres fiscaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Insuffisance provenant de l'élévation du change au moment de la liquidation du prix de la machine rotative américaine et des frais de transport, droits de douane, installation, etc.

ART. 45. — *Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traîtres et les pourvoyeurs de l'ennemi, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs,

destiné à payer des honoraires dus à des avocats : 25,000 francs pour l'année 1921 ; 15,000 francs pour les années 1919 et 1920.

TABLEAU XV.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais résultant du Comité supérieur de contrôle. Honoraires d'avocats et d'avoués. — Études et missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

L'insuffisance provient :

1° Du relèvement général des barèmes de traitement avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1921 ;

2° De l'organisation au Secrétariat Général du Département de nouveaux services et de la centralisation d'autres services venant des Offices des Dommages de Guerre et des Régions Dévastées et qui n'étaient pas groupés avant leur transfert au Ministère des Affaires Économiques.

ART. 3. — *Frais de route, de séjour et de déplacement du Ministre, des fonctionnaires, employés et gens de service. Rémunération, frais de route et de séjour des membres du Comité juridique.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

L'insuffisance résulte des nombreuses visites d'inspection et des déplacements imprévus à l'étranger effectués par les fonctionnaires du Secrétariat général. En outre, le coût des déplacements faits en automobiles appartenant au service des transports de l'Office des Régions dévastées a été prélevé également sur ce crédit.

ART. 4. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 27,300 francs.

Ce supplément de crédit est destiné à liquider des créances des exercices 1919 et 1920 s'élevant à 4,800 francs. Le surplus, soit 22,500 francs, est nécessité par les mêmes raisons que celles données à l'article 2 et par les dépenses de chauffage, d'éclairage, etc., d'un nouvel immeuble, ainsi que par l'accroissement du nombre d'appareils téléphoniques en usage, vu l'éparpillement des locaux.

CHAPITRE II.**INDUSTRIE.****ART. 9. — Inspection de l'industrie. — Traitements d'activité et de disponibilité du personnel.**

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs.

Nécessité : 1° par la nomination d'un nouvel inspecteur et deux agents temporaires ; 2° par les déplacements plus nombreux des inspecteurs pour donner suite aux demandes de renseignements émanées d'autres Départements.

CHAPITRE III.**POIDS ET MESURES.****ART. 13. — Matériel. Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commission consultative et Bureau international des poids et mesures. — Commission consultative d'électricité.**

Crédit supplémentaire demandé : 7,900 francs.

Ce supplément de crédit est nécessaire pour liquider la quote-part du département dans les frais de chauffage et d'éclairage, de consommation d'eau et de gaz pour les locaux occupés, au Palais du Cinquenaire, par le service des poids et mesures.

Il doit faire face, en outre, au paiement de certaines dépenses de matériel du même service, dont les factures ont été transmises tardivement.

TABLEAU B.

Dépenses extraordinaires.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

DETTE PUBLIQUE.

ART. 1. — *Intérêts et frais des Bons du Trésor émis en vue de la restauration monétaire, conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918 (crédit non limitatif).*

Crédit supplémentaire demandé : 114,774,220 francs.

Insuffisance résultant de l'opération d'échange des Bons de restauration monétaire contre des Bons du Trésor à cinq ans, autorisé par la loi du 30 juillet 1921.

La dépense totale à charge de cet article sera de 266,874,220 francs, dépassant de 114,774,220 francs le montant du crédit voté, soit 152,100,000 francs.

Elle s'établit comme suit :

a) Intérêts au 1 ^{er} juin 1921 sur 3,040,342,700 francs en Bons monétaires, 5 %.	fr.	76,008,567 50
b) Intérêts au 1 ^{er} décembre 1921 :		
1° Sur 648,482,300 francs, capital des Bons monétaires 5% estampillés, non convertis à l'emprunt 6%.		16,212,057 50
2° Sur 2,214,843,400 francs, capital des Bons monétaires 5% non estampillés.		55,371,085 »
c) Prime de 5 % payable en espèces lors de l'échange de ce dernier capital contre des Bons à cinq ans		110,742,170 »
d) Commission de 1/4 % accordée pour cet échange aux intermédiaires (évaluation)		5,000,000 »
e) Prorata d'intérêt de 2 francs compris dans la valeur de reprise (102 francs) des Bons de restauration monétaire estampillés (177,017,000 francs) convertis, coupon du 1 ^{er} décembre 1921 attaché, en titres de l'emprunt 6 %		3,540,340 »
TOTAL.	fr.	266,874,220 »

ART. 3^{bis} (nouveau). — *Avances sur dépôts de roubles et autres valeurs russes, consenties par le Trésor à des Belges nécessiteux rapatriés de Russie.*

Crédit demandé : fr. 1,217,899.17.

Après l'armistice, le *Comité de Défense des intérêts belges en Russie*, organisme créé à Paris le 16 février 1918, à l'initiative des Ministères des Affaires Étrangères et des Affaires Économiques, et placé sous le patronage du Gouvernement, sollicita l'intervention gouvernementale en faveur de nos malheureux compatriotes rapatriés de Russie dans un état de complet dénuement.

A l'instar de la France, le Gouvernement consentit à faire à nos nationaux, victimes du régime soviétique, des avances de fonds en acceptant en nantissement des roubles et d'autres valeurs russes : bons du Trésor, livrets de caisse d'épargne, etc. Ces avances furent faites à l'intervention gracieuse du « Comité de défense », conformément à un règlement et suivant un barème approuvés par le Ministre des Finances.

419 ménages furent assistés et il leur fut avancé fr. 1,217,899.17; cette somme comprend le montant d'une avance, s'élevant à 1,188 francs, consentie exceptionnellement, contre dépôt de couronnes autrichiennes, à un officier belge évadé d'Autriche où il était retenu prisonnier.

Le montant des dépôts reçus en nantissement desdites avances s'élève à 3,080,491.97 roubles et 2,374 couronnes.

La somme de fr. 1,217,899.17, d'abord décaissée par la Banque Nationale de Belgique, lui a été remboursée par un mandat d'avance de Trésorerie. C'est en vue de la régularisation de cette avance qu'un crédit de même importance est sollicité de la Législature.

Il y a lieu de remarquer que les avances dont il s'agit ont été accordées pour un délai de trois ans. Certaines de ces avances pourront vraisemblablement être récupérées à charge des bénéficiaires; la Banque Nationale, agissant pour compte du Trésor, consent à faire, en temps opportun, toutes diligences nécessaires à cette fin.

Les sommes ainsi restituées feront retour au Trésor.

D'autre part, à l'échéance des contrats d'avances, l'on examinera le parti à tirer des dépôts constituant la garantie des prêts irrécouvrables; ces dépôts comprennent, indépendamment de billets de diverses émissions (Romanoff, Douma, Ukraine, Don, Denikine, Wrangel et Soviets), n'ayant pour ainsi dire aucune valeur, des livrets de caisse d'Épargne, des bons du Trésor et des titres de « l'Emprunt Liberté » actuellement irréalisables.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 6. — *Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes à Saint-André-lez-Bruges. — Achèvement et transformations nécessités par la fusion du refuge et du dépôt, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,579.80.

a) La somme de fr. 13,152.13 est due à une firme allemande; par suite de

la guerre, les pièces nécessaires à la liquidation de cette créance ont été transmises tardivement ;

b) La somme de fr. 7,427.67 est nécessaire pour faire face à l'insuffisance du crédit résultant de l'augmentation, en 1919 et 1920, du prix des matériaux et de la main d'œuvre.

ART. 7. — *Colonie et asiles d'aliénés de l'État à Gheel, à Tournai, à Mons et à Reckheim. — Acquisition de terrains. — Reconstruction, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 152,500 francs.

L'Asile de Mons a été incendié totalement et celui de Tournai a subi des déprédations sans nombre qu'il était urgent de faire réparer. L'importance de ces travaux a dépassé les prévisions.

ART. 9. — *Subsides à l'Oeuvre nationale des orphelins de la guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 625.000 francs.

Augmentation du nombre des orphelins, majoration des prix de pension payés chez les nourriciers et dans les établissements, du chef de l'entretien des orphelins qui ne peuvent être maintenus au foyer familial ; régression importante, en 1921, du montant des souscriptions recueillies.

ART. 11. — *École de bienfaisance pour filles à Saint-Servais-lez-Namur. École d'observation pour garçons près de Bruxelles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,173.80,

destiné au paiement de créances arriérées dont les pièces justificatives n'ont pas été produites en temps utile par les intéressés.

ART. 12^{bis} (nouveau). — *Commission d'enquête*

sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les propositions budgétaires de l'exercice 1921 prévoyaient un crédit de de 100,000 francs destiné à faire face aux dépenses de la commission d'enquête. Ce crédit fut inscrit au projet de budget des dépenses extraordinaires (art. 5).

La Commission budgétaire de la Chambre des Représentants avait proposé la suppression de ce crédit ; mais, en présence des arguments que le Ministre de la Justice fit valoir au cours de la discussion parlementaire, la Commission retira son amendement et le crédit fut voté (v. *Annales parlementaires*, séance du 12 juillet 1921, p. 2081). Par suite d'une inadvertance, cet article ne fut pas reproduit dans le document du Sénat et c'est ainsi que le crédit ne put être voté par la Haute assemblée.

Des sommes importantes ont été prélevées sur les douzièmes provisoires alloués dans le courant de l'année 1921 ; d'autre part, il est nécessaire de pouvoir disposer de l'entière du crédit de 100,000 francs pour assurer le paiement des indemnités dues au personnel attaché à la Commission ainsi que pour faire face aux autres dépenses engagées.

Le crédit demandé a pour but de régulariser cette situation.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 13. — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 425,000 francs.

Cette majoration de dépenses doit être attribuée à la hausse des changes qui s'est produite d'une façon presque générale en 1920 et 1921. Une revision générale des comptes du personnel extérieur à laquelle procède le Département fait prévoir que l'excédent total atteindra 425,000 francs.

ART. 16. — *Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des Traités de paix.*

Crédit supplémentaire demandé : 668,000 francs.

Le supplément de dépenses prévu pour 1921 (360,000 francs) provient, pour une part, des frais concernant la mission de délimitation des cercles d'Eupen et de Malmédy, engagés en dehors de toute intervention du Département des Affaires Étrangères et au sujet desquels aucune prévision tant soit peu précise n'a pu être formulée.

D'autres dépenses, concernant des conférences décidées au cours de l'exercice, échappant, par conséquent, à toute prévision, entrent en ligne de compte dans la majoration des dépenses rappelée ci-dessus.

Pour ce qui est de la somme de 308,000 francs demandée pour 1920, le mécompte provient de la remise tardive des comptes par la Commission inter-alliée de délimitation, de telle sorte que la Conférence des Ambassadeurs, à laquelle est dévolue la charge d'approuver ces créances, n'a pu se prononcer avant la clôture de l'exercice 1920. Si cette approbation avait pu être donnée avant la date de clôture, il eut été permis d'imputer ces dépenses sur le disponible de l'exercice 1920, qui s'élève à fr. 367,122.20. Ce disponible devenant donc sans emploi sera annulé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ART. 20. — *Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre. Prophylaxie des maladies vénériennes.*

Crédit supplémentaire demandé : 752,000 francs.

La lutte entreprise par le Gouvernement contre la propagation des maladies vénériennes permet l'accession du traitement aux frais de l'État à tous les malades peu aisés. Il s'ensuit que les dépenses de l'espèce sont en rapport avec le nombre de malades, nombre qu'il n'est pas possible de prévoir.

Le total des cas traités aux frais de l'État s'est considérablement accru en 1921 : de 265,149 consultations données en 1920, le chiffre moyen des consultations s'est élevé à 465,120 en 1921. Cet accroissement énorme explique la dépense qu'il n'était possible ni d'éviter ni de prévoir.

La somme de 2,000 francs demandée pour l'année 1920 doit servir à payer une créance se rattachant à cet exercice.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ART. 24^{bis} (nouveau). — *Acquisition de l'immeuble occupé par le laboratoire d'analyses de l'État, à Gand.*

Crédit demandé : 48,000 francs.

Ce crédit est destiné au remboursement de l'avance faite par le Trésor pour l'acquisition, en 1921, de l'immeuble occupé par le laboratoire d'analyses de l'État, à Gand.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 27. — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant : amélioration et extension des installations provinciales vers la rue du Lombard.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 543,194.74

Cette somme est nécessaire pour liquider des entreprises approuvées en 1920, mais qui n'ont pu être présentées à la liquidation en temps utile.

ART. 30. — *Mont des Arts. — Agrandissement et dégagement des musées royaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour liquider, au profit des consorts Prella de la Nieppe :

1° L'indemnité allouée par jugement du tribunal de première instance de Bruxelles fr. 605 20
2° Le montant des frais d'instance évalués à 394 80

TOTAL. fr. 1,000 »

Art. 35. — *Canaux, rivières, évacuation des eaux des Polders du Nord de la Flandre, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,375,334.49.

Ce crédit permettra, notamment, le règlement des frais d'expertise et autres (200,000 francs) se rapportant à des exercices clos ou périmés, ainsi que le remboursement des avances faites, en 1919, par l'administration de l'Enregistrement, pour frais d'acquisition d'immeubles dans la banlieue d'Anvers. Il doit servir aussi à régulariser les mandats de Trésorerie qui n'ont pu l'être sur les crédits disponibles de l'exercice 1920, par suite de la rentrée, après la clôture dudit exercice, des mandats acquittés (fr. 10,175,334.49).

Art. 44^{bis} (nouveau). — *Achat de matériaux. — Frais divers.*

Crédit demandé : 30,628 francs.

Ce crédit doit permettre de payer des fournitures de briques (14,401 + 7,725 + 8,502 francs), faites en exécution d'un contrat passé par le Gouvernement du Havre en 1915. La liquidation de la dépense n'a pu se faire à charge de l'article 53 du Budget extraordinaire de 1919 (lequel laissait un reliquat de fr. 443,236.03), les fournitures n'ayant été effectuées que pendant le quatrième trimestre de l'année 1921.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DU RAVITAILLEMENT.**

ŒUVRES DE SECOURS.

Art. 61^a. — *Subsides aux œuvres de secours.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 18,872,889.42.

Il reste à régulariser, à concurrence de fr. 19,172,889.42, des dépenses payées en 1920 pour les secours-chômage et alimentaire.

Ces dépenses n'ont pu être mises à charge du crédit de l'exercice 1920, auquel elles incombent, par suite de l'épuisement de ce crédit. Celui-ci a été sous évalué parce qu'on a cru pouvoir utiliser les disponibilités des ouvertures de crédit de 1919 et aussi parce qu'il a été grevé d'une somme de fr. 9,857,741.81, inemployée et qui doit être versée au Trésor, comme recette accidentelle.

Le crédit supplémentaire demandé ne nécessitera donc aucune nouvelle sortie de fonds.

La somme complémentaire de 300,000 francs (19,172,889.42-18,872,889.42) nécessaire pour permettre cette régularisation pourra être prélevée sur le crédit correspondant de l'exercice 1921, comme il est demandé au titre I. (Régularisations.)

ART. 61^b. — Frais divers de personnel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,893,958.13

dont fr. 1,593,958.13, pour les dépenses de l'exercice 1920 et 300,000 francs pour celles de l'exercice 1921.

Il est à remarquer, en ce qui concerne les dépenses de 1920, qu'au budget de cet exercice, les dépenses de subsides et celles du personnel de la Direction centrale des Secours faisaient l'objet d'un seul crédit. Les causes de l'insuffisance de celui-ci sont indiquées à l'article précédent.

Quant au crédit de 1921, il avait été fixé en prévoyant le licenciement du personnel de la Direction centrale des secours à la date du 30 septembre 1921.

Or, contrairement à cette prévision, il a fallu maintenir ce personnel en fonction jusqu'au 31 décembre suivant : en effet, la crise industrielle a entraîné la continuation, au delà du terme primitivement fixé, des allocations du secours chômage et du secours alimentaire; d'autre part, la liquidation a été retardée par l'exécution de certains travaux non prévus, tels que la récupération au profit du Trésor et à charge des allocations des pensions de vieillesse, des secours-chômage alloués depuis le 1^{er} janvier 1921 aux bénéficiaires de ladite pension.

ART. 62. — Subventions au Fonds national de crise, pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux des 30 et 31 décembre 1920 et 7 mars 1921.

Crédit supplémentaire demandé : 10,000,000 de francs.

Par suite du retard apporté par les provinces et les communes au remboursement, au Fonds national de crise, de leur part d'intervention dans les allocations payées aux chômeurs, il a été nécessaire d'avancer à cet organisme, en 1921, une somme de 10,000,000 de francs pour permettre le paiement des allocations du mois de décembre 1921.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné à rembourser au Trésor le montant de cette avance; d'accord avec le Ministère des Finances, le crédit budgétaire sollicité pour l'exercice 1922 a été réduit d'une somme équivalente.

ART. 64. — Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs. — Intervention dans les Bourses du travail officielles. — Encouragements aux Caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. — Commissions permanentes des Unions professionnelles, des Bourses paritaires du travail et des Caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 461,782.87.

Ce crédit est nécessaire pour permettre la régularisation de subsides alloués en 1920 à charge de l'article 123 du Budget extraordinaire de cet exercice et qui ont été payés par un comptable au moyen de fonds mis à sa disposition.

Sur le crédit auquel incombait la dépense, une somme de fr. 1,152,593.07 est restée disponible à la clôture du Budget.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.**Service des bâtiments militaires.**

ART. 95^{bis} (nouveau). — *Aviation (installations de Haren et de Schaffen.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Le crédit de 4,000,000 de francs faisant l'objet de l'article 169 du Budget des Dépenses extraordinaires de 1920 a été quelque peu dépassé.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 140. — *Traitements et indemnités du personnel civil temporaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 81,000 francs.

L'effectif de ce personnel a été augmenté au cours de l'année 1921.

ART. 53^{bis} (nouveau). — *Aide et protection aux familles d'officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes rengagés.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Montant de mandats périmés qui, par suite de circonstances spéciales, n'ont pu être touchés par des intéressés.

MINISTÈRE DES FINANCES

ART. 157^{bis} (nouveau). — *Construction à Ypres d'un baraquement destiné au bureau et à l'habitation de l'agent du Trésor.*

Crédit demandé : 3.418 francs.

Un crédit de 30,000 francs a été inscrit, pour cet objet, au Budget extraordinaire de l'exercice 1920 (art. 260. — Dépenses extraordinaires normales).

Par suite de modifications apportées au plan et de travaux imprévus, le coût total de la construction a dépassé de 3,359 francs le devis primitif.

Le crédit supplémentaire demandé comprend également une indemnité de 59 francs due au receveur de l'enregistrement à Ypres, qui a participé aux négociations relatives à l'acquisition de terrains.

ART. 157^{ter} (nouveau). — *Acquisition par l'État d'un immeuble destiné à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

L'article 266 du Budget des dépenses extraordinaires pour 1920 alloue un crédit de 325,000 francs en vue de l'acquisition par l'État d'un immeuble

destiné à loger les services de la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché. D'après la note justificative, une partie de ce crédit était destinée à payer les frais d'aménagement dudit immeuble.

Une somme de 25,000 francs, réservée à cette fin, fut mise à la disposition de la Société Nationale au moyen d'un mandat d'avance du Trésor.

Par suite de la transmission tardive des pièces justificatives de la dépense, cette avance n'a pu être régularisée à charge du Budget de 1920 et le solde du crédit de 325,000 francs, soit 25,000 francs, est tombé en annulation à la clôture de l'exercice.

ART. 163^{bis} (nouveau). — *Perte résultant des opérations relatives aux crédits bancaires anglais et suisse.*

Crédit demandé : fr. 121,729,056.86.

En vertu de l'article premier de la loi du 16 mars 1919, le Gouvernement a garanti contre toute perte les groupements bancaires formés à l'intervention de la Banque Nationale de Belgique, à l'effet d'obtenir en Angleterre et en Suisse des crédits s'élevant respectivement à 5,000,000 de livres sterling et 17,350,000 francs suisses.

Il doit, par conséquent, couvrir le déficit accusé par les comptes définitifs des opérations et qui est de fr. 121,729,056.86.

Un exemplaire de ces comptes a été déposé sur le bureau de la Chambre et sur celui du Sénat (voir document parlementaire, Sénat, session 1921-1922 n° 60, annexe).

ART. 165^{ter} (nouveau). — *Remboursement des avances sur charbons faites à l'Allemagne en vertu du protocole de Spa, et liquidées par prélèvement sur les fournitures de combustibles à la Belgique.*

Crédit demandé: fr. 98,138,509.64.

En exécution du protocole de Spa, la Belgique a avancé à l'Allemagne fr. 95,860,897.09, pour assurer le ravitaillement des ouvriers mineurs. L'Allemagne ayant obtenu de ne pas devoir rembourser en numéraire les avances des alliés faites en vertu de ce protocole, il y a lieu, en vue de régulariser la dépense, de solliciter un crédit de pareille importance.

Cette somme sera balancée par une recette à inscrire parmi les ressources extraordinaires de 1921.

Le restant du crédit, soit fr. 2,277,612.55, est destiné à constater en recette accidentelle au compte général du budget de l'exercice 1921, les intérêts à 6% courus sur le montant de fr. 95,860,897.09 et que l'Allemagne doit bonifier à la Belgique en vertu de l'accord intervenu.

ART. 165⁴ (nouveau). — *Fonds du Roi Albert. — Remboursement d'avances du Trésor.*

Crédit demandé : 9,600,000 francs.

L'article 3 de l'arrêté-loi du 23 septembre 1916, instituant le *Fonds du Roi Albert*, ouvre au Ministère des Finances un crédit de 10,000,000 de francs pour subside au dit Fonds et stipule, en outre, que les frais d'administration seront couverts par une allocation de l'État.

Les Puissances alliées ayant, à plusieurs reprises au cours des hostilités, mis comme condition à l'octroi des avances que celles-ci ne seraient, dans aucun cas, affectées à des destinations d'après-guerre, le nouvel organisme n'avait reçu, à la date de l'armistice, que 600,000 francs, montant auquel il y a lieu d'ajouter les provisions pour frais d'administration, soit 203,000 francs, sommes qui devaient être prélevées sur les recettes extraordinaires du Trésor.

Le reliquat du crédit, soit 9,400,000 francs, fut liquidé par avance du Trésor le 31 janvier 1919 et il fut émis, le 26 février suivant, un mandat de 200,000 francs pour frais d'administration.

La régularisation de ces avances n'a pu se faire, aucun crédit permettant cette opération n'ayant figuré aux budgets depuis 1919. On ne peut, en effet, faire entrer en ligne de compte les crédits de 100,000,000 de francs et de 50.000,000 de francs prévus aux Budgets des dépenses extraordinaires du Ministère de l'Intérieur pour les exercices 1919 et 1920, ces allocations étant distinctes de celles de l'arrêté-loi et devant permettre à l'institution de poursuivre son programme et non de rembourser des avances du Trésor.

D'autre part, les sommes en question ayant été décaissées à Bruxelles, il n'est pas possible de régulariser ces opérations à charge des crédits inscrits aux tableaux des prévisions de dépenses dressés par le Gouvernement belge pendant son séjour au Havre.

Il y a lieu, dans ces conditions, de faire figurer parmi les crédits supplémentaires, à allouer au Ministère des Finances, un crédit de régularisation de 9,600,000 francs destiné à rembourser au Trésor les deux avances dont il est question ci-dessus.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

ART. 167. — *Régularisation des paiements à l'Allemagne de la prime mark-or prévue par l'Accord de Spa sur les fournitures de charbon faites à la Belgique en vertu du traité de Versailles.*

Crédit supplémentaire demandé : 40.000 francs.

Le crédit de 23,321,076 francs prévu au Budget de 1921 correspond aux paiements effectués à l'Allemagne. Or, il est presque certain que les quantités de charbon

livré qui ont servi de base au calcul de ces paiements devront être majorées et qu'il y aura un solde à payer du chef de la prime mark-or. La question a été soumise à l'avis de la Commission des Réparations.

ART. 168. — *Frais divers résultant de la mise en stock des charbons livrés en réparation par l'Allemagne en vertu du Traité de Versailles.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,132.000 francs.

Le crédit primitif a été sollicité à un moment où il n'était pas possible de prévoir la durée de la crise industrielle. D'autre part, la mise en stock des charbons a donné lieu à des frais de chômage de wagons, de transbordement de wagons sur allèges, etc., dont l'importance a dépassé les prévisions.

Indemnités temporaires et mobiles de vie chère.

	Crédit supplémentaire demandé.
ART. 169. — Ministère de la Justice fr.	723,250 »
Id. 171. — Id. de l'Intérieur	20,000 »
Id. 172. — Id. des Sciences et des Arts.	3,508,105 15
Id. 173. — Id. de l'Agriculture	15,785 »
Id. 174. — Id. des Travaux Publics.	21,150 52
Id. 175. — Id. de l'Industrie, du Travail et du Ravi- taillement	35,050 »
Id. 176. — Id. des Colonies (dépenses métropoli- taines)	204,112 65
Id. 177. — Id. de la Défense Nationale.	5,000,000 »
Id. 178. — Corps de la Gendarmerie	477,000 »
Id. 179. — Ministère des Finances	50,000 »
Id. 180. — Id. des Affaires Économiques	54,000 »
TOTAL. fr.	10,108,453 32

D'une manière générale, l'insuffisance provient de ce que la Législature a réduit d'office aux trois quarts, c'est-à-dire dans une mesure trop forte, les crédits demandés au projet de budget de 1921 pour les indemnités temporaires et mobiles de vie chère.

D'autres causes ont amené les insuffisances ci-dessus :

Ministère de la Justice : octroi de l'indemnité de vie chère aux greffiers et greffiers adjoints.

Ministère des Colonies : erreur dans le vote des crédits qui ont été fixés à un quart au lieu de trois quarts des crédits primitifs.

Ministère des Affaires Économiques : organisation de nouveaux services.

Les crédits sollicités serviront, en outre, à liquider des allocations de vie chère arriérées :

Ministère de la Justice : 10,000 francs pour les exercices antérieurs à 1919.

Ministère des Sciences et des Arts : fr. 1,501,325.85 pour les exercices antérieurs à 1919.

Ministère des Sciences et des Arts : 1,501,170 francs pour les exercices 1919 et 1920.

TABLEAU C.

**Dépenses recouvrables en exécution
des Traités de Paix.**

(ART. 4 DU PROJET DE LOI).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 7. — *Restauration de la prison d'Audenarde.*

Crédit supplémentaire demandé : 41,000 francs.

L'insuffisance résulte, notamment, de l'augmentation imprévue des salaires en 1919 et 1920 et, en ce qui concerne une entreprise de réfection du chauffage, de la réparation de dégâts plus considérables que ceux qui avaient été prévus.

ART. 10. — *Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état civil détruits à l'occasion des hostilités.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Régularisation d'une dépense effectuée en 1919.

ART. 12. — *Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation).*

Crédit supplémentaire demandé : 5000 francs.

L'insuffisance résulte de l'octroi, en 1921, de l'indemnité de vie chère aux greffier et greffiers-adjoints du Conseil de guerre en campagne.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 13. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 235.64.

Ce supplément est la conséquence d'un léger mécompte survenu, en 1921, dans les travaux des réparations de meubles de l'Administration centrale.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

ART. 18. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, endommagées par suite de la guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,500 francs.

Crédit nécessaire pour liquider le solde d'une entreprise engagée en 1920 ainsi que les honoraires d'un architecte.

ART. 18^{bis} (nouveau). — *Rapatriement des objets d'art évacués de la région dévastée et rassemblés en France. — Manutention, emballages, transports, paiement du personnel, frais divers.*

Crédit demandé : fr. 5,043.75.

Cette somme est destinée à rembourser au Trésor des mandats d'avance émis pour couvrir des dépenses de 1920.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 27. — *Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et Installations maritimes d'Anvers.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,079,705 francs,

Dépenses antérieures à 1919	fr.	200,000	»
Id. de 1919		489,000	»
Id. de 1920		6,390,705	»

Ce crédit est destiné, entre autres, au paiement des frais de transport, du fret, du faux fret et des surestaries de poutres provenant du dépôt de Calais, destinées à la reconstruction des ouvrages d'art (200,000 francs).

Il permettra aussi :

1° La régularisation d'un chèque sur l'étranger, émis à titre de paiement pour la fourniture des bois pour la construction d'un pont en 1919 (200,000 francs) ;

2° Le remboursement au Trésor public du prix de la location de véhicules en 1919 (fr. 44,457.50) ;

3° Le paiement de la fourniture de bois de Tasmanie, pour la construction des ouvrages de défense du canal de Gand à Ternéuzen (fr. 210,542.50) ;

4° Le paiement de diverses créances (67,000 francs) ;

5° La régularisation de mandats de Trésorerie qui n'a pu être faite sur le crédit disponible de 1920, par suite de la rentrée, après la clôture dudit exercice, de mandats acquittés (6,390,705 francs).

ART. 28 — Ports et côte. — Travaux.

Crédit supplémentaire demandé : 175,000 francs.

Cette somme permettra, notamment, de payer les dépenses de 1920 afférentes aux travaux de dragages exécutés dans les ports et les passes pour le rétablissement des profondeurs d'avant-guerre.

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES.**

ART. 32. — Chemins de fer. — Services communs.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 77,690.89.

Crédit nécessaire pour permettre la liquidation de créances imputables sur les budgets des exercices 1919, 1920 et 1921.

ART. 33. — Chemins de fer. — Voies et travaux.

Crédit supplémentaire demandé : 16,000,000 de francs.

Insuffisance par suite de dépenses d'années antérieures qui n'ont pu être liquidées en temps utile. Une annulation de crédit de même importance existe, par le fait, à l'article correspondant des Budgets de 1919 et 1920.

ART. 34. — Chemins de fer. — Traction et matériel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 118,914,563.08.

Ce crédit est destiné :

1° A concurrence de fr. 85,300,434.33, à la liquidation de créances arriérées ; il existe, par le fait, un disponible correspondant aux Budgets de 1919 et 1920 ;

2° A concurrence de fr. 33,614,128.75, à couvrir l'insuffisance, provoquée par la hausse du cours de la livre sterling, des crédits prévus en 1920 pour le paiement de matériel commandé en Angleterre.

ART. 35. — Chemins de fer. — Transports.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 952,129.75.

Insuffisance provenant :

1° A concurrence de fr. 940,895.17 de créances arriérées ; un disponible de même importance existe, par le fait, à l'article correspondant des dépenses de guerre de 1919 et 1920 ;

2° A concurrence de fr. 11,234.58 à la liquidation de créances afférentes aux exercices 1919 et 1920.

ART. 37. — Services de la Marine.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,053.900.74.

Ce crédit est destiné à la liquidation de créances afférentes à des années antérieures. Par le fait, il existe au budget de 1920, dépenses de guerre, un disponible de même importance.

ART. 40. — Administration des Télégraphes et des Téléphones.

Crédit supplémentaire demandé : 2,900,000 francs.

Créances arriérées.

Cette somme restera disponible sur le budget de 1920.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.**ART. 50. — Œuvre nationale des Invalides de guerre.**

Crédit supplémentaire demandé : 422,000 francs.

En vue de faire face à toutes les dépenses se rapportant à l'année 1921, notamment celles ayant trait au service de la prothèse et aux soins médicaux et pharmaceutiques.

ART. 56. — Dépenses des Commissions de récupération.

Crédit supplémentaire demandé : 4,451,500 francs.

Remboursement à l'Administration des Domaines d'avances faites pour compte des services de la récupération	fr.	390,500	»
Paiement à la Ville d'Anvers de droits de quai.		285,000	»
Remboursement à l'Administration des transports par eaux intérieures de frais de transport de bois (butin de guerre)		365,000	»
Remboursement à divers capitaines quartiers-maitres d'avances faites		3.411.000	»
		<hr/>	
	TOTAL fr.	4,451,500	»
		<hr/>	

Une somme de 3,400,000 francs environ, provenant de fonds reçus à charge de l'article budgétaire en cause et devenue disponible chez des comptables n'ayant plus la gestion de ces fonds, sera versée au Trésor à titre de recette accidentelle.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 56^{bis} (nouveau). — *Réarmement du corps de la douane.*

Crédit demandé : 160,000 francs.

En 1920, un crédit de 350,000 francs fut inscrit sous l'article 257 du Budget extraordinaire (*dépenses résultant de la guerre*) en vue du réarmement du corps de la douane. Ce crédit n'a été dépensé qu'à concurrence de fr. 159,024.20; mais il reste à liquider une somme d'environ 160,000 francs en paiement de fournitures de revolvers Browning, avec gaines et cartouches, qui ont été effectuées par le Département de la Défense Nationale.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.**Administration centrale.**

ART. 57. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

Par suite de la grande activité déployée par les services extérieurs de l'Office des Régions dévastées, le personnel de l'Administration centrale a dû être augmenté de plusieurs éléments. En outre, 23 nouveaux agents ont dû être recrutés pour assurer les paiements par chèques postaux à la décharge des Hauts Commissaires royaux.

ART. 59. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,919,000 francs,

dont 3,475,000 francs pour 1921 et 2,444,000 francs pour 1920.

Aucun crédit n'a été prévu au Budget de 1921 pour les frais de transport du matériel restitué et récupéré. La majeure partie de ces frais est due à l'Administration des Chemins de fer de l'État qui effectue ces transports en débet. Toutefois, la question du remboursement de ces dépenses par l'Allemagne fait l'objet d'un examen de la part de la Commission des réparations.

La somme de 2,444,000 francs est nécessaire pour liquider les frais de transport du matériel restitué en 1920. Le crédit prévu pour ces dépenses à l'article 277 du Budget des recettes et des dépenses extraordinaires de 1920 laissera un disponible supérieur au supplément de crédit demandé.

Comité d'Études économiques italo-belge; délégations du Ministère des Affaires Économiques.

ART. 62. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,854.77

nécessaire pour rembourser au Trésor le coût de chèques ayant servi à payer les frais de déplacement, en 1920, des délégués du Département, à Berne et à Rome.

Domages de guerre.

Cours et tribunaux. — Conseil supérieur. — Commission des avances.

ART. 64. — Traitements et indemnités du personnel, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 972,000 francs,
nécessaire :

1° pour liquider des créances des exercices 1919 et 1920, s'élevant à 25,000 francs ;

2° pour faire face aux dépenses occasionnées par l'extension donnée, au cours de l'exercice 1921, aux juridictions des dommages de guerre et aux services qui en dépendent (947,000 francs).

ART. 67. — Frais de justice, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 1,625,000 francs.

Insuffisance provenant de ce que plus d'experts ont été requis par suite de l'activité plus grande des juridictions des dommages de guerre. Il reste, en outre, à liquider une somme de 125,000 francs, montant d'états d'honoraires d'experts afférents aux exercices 1919 et 1920, transmis tardivement, et des frais de transport de sinistrés indigents.

ART. 68. — Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, etc. (crédit non limitatif).

Crédit supplémentaire demandé : 300,000,000 de francs.

Dans un but d'économie, la réorganisation des cours et tribunaux des dommages de guerre a été décidée. Elle a eu pour conséquence une solution beaucoup plus rapide des nombreux dommages de minime importance. Mais il va de soi que cette amélioration a eu sa répercussion sur le nombre et le montant des indemnités liquidées en espèces à charge du crédit de l'article 68 ; celui-ci a reçu l'imputation des paiements effectués par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre à l'aide de son emprunt (voir finale de l'Exposé des motifs de la loi du 2 janvier 1921, autorisant le Gouvernement à garantir l'intérêt et l'amortissement de cet emprunt).

Office belge de vérification et de compensation**ART. 73. — Matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : 43,000 francs,

nécessaire : 1° pour liquider des créances de l'exercice 1920, s'élevant ensemble à 13,000 francs ; 2° pour faire face à des dépenses engagées en 1921 et se chiffrant

à 30,000 francs. L'Office belge de vérification et de compensation s'occupe, depuis 1921, de la compensation des dettes et créances avec l'Autriche et la Bulgarie, ce qui a nécessité la location d'un nouvel immeuble et provoqué l'augmentation des dépenses pour mobilier, fournitures de bureau, etc.

ART. 73^{bis} (nouveau). — *Intérêt simple de 5% par an sur les paiements effectués anticipativement par l'Office allemand de vérification et de compensation.*

Crédit demandé : fr. 787,370.26.

Le montant de ce crédit nouveau représente les intérêts dus par l'Office belge de vérification et de compensation à l'Office allemand en vertu de la convention intervenue le 4 février 1921, entre les représentants des Offices de vérification et de compensation alliés et allemand, convention signée à titre définitif à Londres le 10 juin 1921.

ART. 73^{ter} (nouveau). — *Remboursement du droit d'inscription aux créanciers belges dont les créances sont définitivement contestées (arrêté royal du 20 juillet 1921).*

Crédit demandé : 500 francs.

L'arrêté royal du 20 juillet 1921 (*Moniteur* du 10 septembre suivant) prescrit le remboursement aux créanciers du droit d'inscription qui a été perçu en vertu de l'arrêté royal du 5 décembre 1919, et ce, après contestation définitive par l'Office allemand ou par le Tribunal arbitral mixte.

Tribunaux arbitraux mixtes.

ART. 74. — *Rétribution des juges, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Comme il s'agit d'une institution nouvelle d'une nature spéciale, il n'a pas été possible de prévoir avec exactitude les dépenses de cet organisme.

SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.

Hauts Commissariats Royaux

ART. 76. — *Frais de route et de séjour, missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 110.000 francs.

Destiné à liquider des créances de 1920 (30.000 francs) et de 1921 (80.000 francs). L'insuffisance du crédit de 1921 provient des déplacements plus nombreux résultant de la grande activité déployée par les services des Hauts Commissariats Royaux.

ART. 77. — *Fournitures de bureau ; impressions ; achat de machines à écrire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 120,000 francs.

Ce supplément est destiné à permettre la liquidation de créances arriérées de l'exercice 1920.

Services provinciaux d'exploitation des transports.

ART. 85. — *Constructions pour les besoins des services de transport, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 85,000 francs.

Destiné à la liquidation de créances arriérées de l'exercice 1920.

Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, etc.

ART. 87. — *Réquisitions et locations de terrains, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Les propriétaires des terrains occupés depuis 1919 ont réclamé tardivement le paiement d'indemnités. Aucun crédit n'a été prévu au Budget de cette année.

Autres services provinciaux. — Achat et répartition des matériaux, etc.

ART. 89. — *Frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 90,000 francs.

Nécessité par les déplacements plus nombreux provenant de l'activité plus grande de certains services provinciaux de reconstruction.

DÉPENSES DIVERSES.

ART. 98. — *Frais divers etc. résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.*

Crédit supplémentaire demandé : 369,000 francs.

Le contrat conclu entre l'État et la Nationale Pharmaceutique prévoyait le versement au Trésor du produit des ventes, déduction faite des dépenses. Afin d'éviter que celles-ci échappent au contrôle de la Cour des Comptes, il a été prescrit à l'organisme précité de justifier les dépenses qu'il a effectuées pour la

répartition des produits pharmaceutiques livrés par l'Allemagne. Le montant de ces dépenses sera mandaté au profit du Trésor afin de faire apparaître au Budget les recettes brutes résultant des ventes. Le supplément de crédit demandé doit faire face à l'opération précitée, et couvrir des dépenses dont la régularisation n'a pu être faite avant la clôture de l'exercice 1920. De ce fait, une somme de 159,000 francs restera disponible sur l'article 284 du Budget des Dépenses extraordinaires de 1920.

Le crédit supplémentaire doit servir, en outre, à concurrence de 90,000 francs, à supporter des dépenses afférentes à l'exercice 1921, le crédit primitif ayant été reconnu insuffisant.

TABLEAU D.

**Budget des Chemins de fer, Marine, Postes
et Télégraphes.**

(ART. 5 DU PROJET DE LOI.)

A. — Dépenses d'exploitation.

CHAPITRE PREMIER.

Section première. — Administration centrale.

ART. 5. — *Honoraires des avocats.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Dépenses restant à liquider à charge du Budget de 1919.

Section 2. — Service de Presse et de Publicité.

ART. 10. — *Publicité commerciale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 328,443.13, dont

- fr. 18,284 25 pour des créances afférentes aux exercices antérieurs à 1919
(commissions sur la vente de billets pendant l'année 1914, etc.);
- fr. 40,158 83 pour le paiement de commissions sur la vente de billets en
1920, etc.;
- fr. 300,000 » pour le même objet en 1921, où aucun crédit n'a été prévu
à cet effet, la somme de 326,500 francs inscrite au budget
de 1921 ayant été consacrée à la propagande proprement dite.

ART. 11. — *Courtages de publicité : frais occasionnés par l'exécution
du service de la publicité commerciale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 167,167.05.

Régularisation de dépenses payées par les comptables en 1919 et 1920.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section première. — Service central de la Comptabilité et du Contrôle des dépenses et Services communs.

Ce libellé est complété par les mots : *Service central de la Comptabilité et du Contrôle des dépenses*, afin de permettre l'imputation, sur les crédits du Chemin de fer, des dépenses de personnel du nouveau service de la comptabilité créé depuis le 1^{er} novembre 1921. La loi du Budget autorisant des transferts de crédits de l'article 2 à l'article 16, aucune allocation supplémentaire n'est nécessaire pour couvrir les dépenses en question.

ART. 16. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 148,000 francs.

L'insuffisance du crédit de 1921 résulte des améliorations apportées à la situation du personnel : relèvement général des traitements au 30 avril 1921 et fusion du cadre des commis d'ordre avec celui des commis.

ART. 17. — Rémunération des gens de service et salaires des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 21,600.72.

L'insuffisance du crédit est due aux améliorations apportées, en 1919, 1920 et 1921, dans la situation du personnel.

ART. 18. — Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 134,471.94.

Créances restant à liquider à charge des exercices 1919 et 1920, par suite de la production tardive des documents justificatifs.

ART. 20. — Secours exceptionnels aux ouvriers et, en cas de décès, à leurs familles.

Crédit supplémentaire demandé : 235,426 francs.

Destiné à liquider pour 1921, les indemnités de mise à la retraite de nombreux ouvriers commissionnés éloignés du service par motif de santé, alors que, normalement, ils n'auraient dû être retraités qu'en 1922.

ART. 22. — *Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc. n'intéressant pas la Caisse des ouvriers. Cours de brancardiers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 205,015.08.

L'insuffisance du crédit de 1921 est la conséquence du relèvement du taux des honoraires spéciaux des médecins. Le crédit supplémentaire est, en outre, destiné, à concurrence de fr. 130,015.08, à couvrir des dépenses de l'exercice 1920 et de l'exercice 1914 qui sont restées en souffrance par suite de la production tardive des documents justificatifs.

Section 2. — Voies et Travaux.

ART. 23. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,604,000 francs.

L'insuffisance du crédit de 1921 résulte du relèvement général des traitements au 30 avril 1921 et du renforcement des effectifs du personnel nécessité par la création d'un nouveau groupe pour les cercles d'Eupen et de Malmédy.

ART. 24. — *Rémunérations des agents de surveillance et de police de la route. Salaires des ouvriers pour l'entretien de la route, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 961,586 francs.

Salaires de 1920 restant à régulariser ensuite d'une insuffisance de crédit.

ART. 25. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 230.08.

Ce crédit est destiné à la liquidation d'une créance afférente à un exercice périmé et qu'il y a lieu de relever de la prescription quinquennale par application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 26. — *Outils, ustensiles et objets divers; loyers de locaux; travaux d'entretien, d'amélioration, de renouvellement des bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 22,264.69.

Destiné : 1° à concurrence de fr. 4,929,70, à la liquidation de créances afférentes à des exercices périmés et qu'il y a lieu de relever de la prescription quin-

quennale par application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846; 2° à concurrence de fr. 17,334.99, à la liquidation de créances à charge des exercices 1919 et 1920. Cette liquidation n'a pu se faire avant la clôture de ces exercices par suite du retard apporté dans la production des pièces justificatives.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 27. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 9,466,000 francs.

L'insuffisance du crédit de 1921 est due au relèvement général des traitements au 30 avril 1921 et aux renforts de personnel nécessités par l'instauration de la journée de huit heures et du repos hebdomadaire.

ART. 28. — Rémunérations des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 4,505,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence des améliorations apportées en 1921 à la situation du personnel.

ART. 29. — Primes d'économie et de régularité.

Crédit supplémentaire demandé : 6,128,868 francs.

L'insuffisance du crédit de 1921 est due au relèvement du taux des primes et à des allocations de primes plus nombreuses par suite des réductions importantes obtenues dans les consommations.

ART. 30. — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,634,516.24.

Crédit destiné à concurrence : 1° de fr. 1,633,989.44, au paiement de dépenses de l'exercice 1920 occasionnées par la hausse du prix de l'eau pour l'alimentation des locomotives et par l'augmentation du cours de la livre sterling et du dollar lors de la liquidation de fournitures d'huile de graissage; 2° de fr. 526.80, à la liquidation d'une créance afférente à un exercice périmé et qu'il y a lieu de relever de la prescription quinquennale, par application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 31. — Entretien, réparation et renouvellement du matériel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,465.48.

Ce crédit est destiné : 1° à concurrence de fr. 2,159.10, au paiement de créances afférentes à des exercices périmés et qu'il y a lieu de relever de la prescription

quinquennale, par application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846 ; 2° à concurrence de fr. 46,306.38, au paiement de créances afférentes aux exercices 1919 et 1920.

ART. 32. — *Salaires pour l'entretien, la réparation, le renouvellement du matériel et la fabrication de coupons.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,435,760 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence des améliorations apportées en 1921 à la situation du personnel.

Section 4. — Transports.

ART. 33. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,119,300 francs.

Prestations extraordinaires fournies par le personnel :

En 1918	fr.	300	»
En 1919 et 1920		1,119,000	»

ART. 34. — *Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 12,644,898.60.

L'insuffisance du crédit de 1921 est due à concurrence de 7,814,528 francs aux améliorations apportées à la situation du personnel et aux extensions et modifications de cadres nécessitées par l'instauration de la journée de huit heures et du repos hebdomadaire, et à concurrence de 1,249,107 francs, à la reprise, en 1921, des lignes des cercles d'Eupen et de Malmédy.

Le crédit supplémentaire est destiné, en outre, à la régularisation de dépenses afférentes à l'exercice 1920 (3,579,027 francs) relatives, notamment, aux cercles d'Eupen-Malmédy et de créances se rapportant à des exercices périmés (fr. 2,236.60) et qu'il y a lieu de relever de la prescription quinquennale, par application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 35. — *Primes de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 709,250 francs.

Les insuffisances du crédit sont dues à la majoration de 100 % du taux des primes.

ART. 36. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,936,380.61.

Ce crédit est destiné au paiement :

1° Des dépenses supplémentaires (1,835,000 francs) résultant de la hausse considérable en 1920 du prix de l'eau et du gaz nécessaires aux stations et de créances de 1919 restant à régulariser ;

2° Des redevances dues pour les années 1919 et 1920 aux compagnies de chemins de fer gérant des stations communes (2,000,000 de francs) ;

3° De créances afférentes à des exercices périmés (fr. 101,380 61) dont certaines à relever de la prescription quinquennale par application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

Ces créances n'ont pu être liquidées dans les délais voulus par suite du retard apporté à la production des documents justificatifs.

ART. 37. — *Pertes et avaries, indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer, sur la ligne vicinale Mons-Boussu, ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres. Rentes et secours périodiques à des victimes d'accidents du chemin de fer et à leurs ayants-droit.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,549,827 32.

Crédit destiné à couvrir des dépenses relatives à des litiges, etc., pour lesquels les crédits nécessaires n'ont pu être compris dans les budgets ou qui n'ont pu être liquidées en temps utile, par suite du retard apporté dans la production des pièces justificatives.

Il doit servir, en outre, au paiement de créances afférentes à des exercices périmés, dont certaines à relever de la prescription quinquennale par application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

Le libellé de l'article a été complété par les mots : *Rentes et secours périodiques à des victimes d'accidents de chemin de fer ou à leurs ayants-droits*, pour éviter toute difficulté d'imputation.

ART. 38. — *Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations relatives à des expéditions par charge complète de wagons.*

Crédit supplémentaire demandé : 36,250 francs.

L'insuffisance du crédit de 1921 résulte de la majoration de taux des primes, qui a été portée à 15 % de la valeur récupérée.

Le crédit supplémentaire est destiné, en outre, à concurrence de 11,250 francs, au paiement de dépenses afférentes aux exercices 1919 et 1920.

Section 5. — Perception et contrôle des recettes.

ART. 39. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 841,000 francs.

L'insuffisance du crédit de 1921 est due aux améliorations apportées à la situation du personnel et aux renforts nécessités par l'instauration de la journée de 8 heures et du repos hebdomadaire.

ART. 40. — *Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 71,350 francs.

L'insuffisance du crédit de 1921 est la conséquence des améliorations apportées à la situation du personnel.

Ce crédit est destiné, en outre, au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1920 et qui s'élèvent à 5,850 francs; elles résultent de relèvements de salaires décrétés en 1921 avec effet retroactif.

CHAPITRE III.**ADMINISTRATION DES TRANSPORTS PAR EAUX INTÉRIEURES.****Section première. — Administration centrale.**

ART. 44. — *Imprimés, tarifs, coupons de remorquage; fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,916.20.

Régularisation d'avances faites par le Trésor, en 1920, au-delà des crédits alloués. L'insuffisance résulte de la hausse des prix des matières premières.

Section 2. — Exploitation.

ART. 46. — *Rémunérations des agents commissionnés et des ouvriers, indemnités et primes de toute nature.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,100,000 francs,

pour assurer la régularisation des salaires payés pendant l'année 1920.

ART. 49. — *Récompenses pour actes de vigilance, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,000 francs.

La dépense a dépassé les prévisions difficiles à établir exactement.

CHAPITRE IV.

OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 62. — *Objets de consommation pour le service, l'entretien et la réparation des installations électriques et des usines de compression du gaz de ville.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 453,459.20.

Insuffisance due aux causes suivantes : augmentation du nombre des installations électriques et des postes de compression du gaz de ville; majoration des prix du kilowatt-heure et des fournitures de gaz; augmentation de la réserve des objets de consommation.

CHAPITRE V.

MARINE.

ART. 64. — *Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs

nécessaire ensuite des augmentations de barème mises en vigueur à partir du 1^{er} mai 1921.

ART. 67. — *Subside pour l'éducation pratique et théorique des marins, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,055.52.

Créance d'avant-guerre du chef d'appareils spéciaux fournis pour l'éducation des marins.

ART. 68. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,905.82.

1^o Montant de créances de 1914 à relever de la prescription, qui n'ont pu être liquidées avant le 1^{er} janvier 1920 fr. 1,800 77

2^o Créances restant à liquider sur les exercices 1919 et 1920 105 05

CHAPITRE VI.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section première. — Services communs.

ART. 69. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,800 francs.

Arriérés de traitements pour la période de guerre restant à liquider (17,000 francs) et régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1919 et 1920 (18 800 francs)

ART. 70. — *Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 87,250 francs.

Arriérés de salaires pour la période de guerre, (30,000 francs); sommes dues à la Caisse des ouvriers à titre de retenues afférentes à la période de guerre (49,800 francs); régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1919 et 1920, (7,450 francs).

ART. 71. — *Matériel, machines, outils, approvisionnements divers, etc..*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,551.99.

Fournitures de matériel restant à liquider pour 1919-1920 et les années antérieures.

Section 2. — Postes.

ART. 72. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,860,000 francs.

Crédit nécessaire :

1° Pour permettre la régularisation définitive des avances sur traitements effectuées pendant l'occupation, des arriérés de traitement et d'indemnités diverses restant dus pour la même période et des intérêts alloués aux personnes qui ont consenti des prêts à l'Administration des Postes pour le paiement du personnel (1,600,000 francs);

2° A concurrence de 100,000 francs pour 1919 et de 1,000,000 de francs pour 1920, pour couvrir les dépenses résultant de la rémunération de vacances supplémentaires accomplies par le personnel;

3° A concurrence de 60,000 francs pour 1919 et de 100,000 francs pour 1920, pour des dépenses provenant d'améliorations apportées à la situation du personnel.

ART. 73. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500,000 francs.

Régularisation des avances sur traitements et salaires effectuées pendant l'occupation et paiement d'arriérés de traitements, salaires et indemnités diverses restant dus pour la même période.

ART. 76. — *Transport des dépêches.*

Crédit supplémentaire demandé : 227,608 francs.

Part d'intervention de la Poste dans les frais occasionnés par la création, en 1921, de trains postaux de nuit.

ART. 79. — Matériel, fournitures de bureau, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,373,376.50.

Le dépassement du crédit se justifie principalement par les commandes de timbres-poste à l'étranger, dont l'importance ne pouvait être évaluée, même approximativement, lors de l'élaboration du budget, et dont le coût dépendait du cours essentiellement variable du change.

En outre, les prestations effectuées pour la poste, par d'autres administrations, n'avaient pour base approximative que le montant des dépenses d'avant-guerre; il fallait donc attendre la production des comptes, dont certains ne sont pas encore parvenus.

Enfin, aucun point de repère n'existait pour l'estimation des dépenses afférentes à la région d'Eupen-Malmédy.

ART. 80. — Part d'intervention de l'administration dans les frais du Bureau international de Berne.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 21,809,59.

Progression constante des frais du Bureau international.

Section 3. — Télégraphes et Téléphones.**ART. 81. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 5,877,400 francs.

Le crédit est destiné à permettre le paiement d'arriérés de traitement pour la période de guerre restant à liquider à concurrence de 1,100,000 francs et la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1919 et 1920 à concurrence de 2,626,400 francs. Le restant, soit 2,151,000 francs, représente l'insuffisance due, en ordre principal, aux mesures d'amélioration prises en 1921 en faveur du personnel : nominations rétroactives de commis d'ordre, indemnités complémentaires de déplacement aux agents de surveillance, relèvements des traitements, indemnités pour repos différés et non compensés, etc.

ART. 82. — Rémunérations des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.

Crédit supplémentaire demandé : 994,350 francs.

Crédit sollicité pour permettre le paiement d'arriérés de salaires pour la période de guerre restant à liquider à concurrence de 295,000 francs de sommes dues à la Caisse des ouvriers à titre de retenues afférentes à la période de guerre,

473,200 francs, le remboursement à l'administration des chemins de fer du montant des frais de remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux (part d'intervention du télégraphe dans le salaire des porteurs mixtes, 145,550 francs; le restant, soit 80.600 francs, représente l'insuffisance due aux mesures d'amélioration prises en faveur de certaines catégories d'ouvriers.

ART. 83. — *Entretien des lignes et des bureaux, fournitures diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 227,553 34.

Crédit nécessaire pour permettre l'imputation :

1° A charge du Budget de la valeur de prestations fournies gratuitement et de réductions accordées à certains abonnés en échange de services rendus à l'administration des Télégraphes et des Téléphones pendant l'année 1920;

2° De dépenses restant à liquider pour les exercices 1918, 1919 et 1920.

ART. 84. — *Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 331 francs.

Redevances restant à liquider à charge des exercices 1919 et 1920.

ART. 85. — *Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.*

Crédit supplémentaire demandé : 10.028 francs.

Insuffisance provenant du cours élevé du change suisse.

CHAPITRE IX.

CAISSE DES OUVRIERS.

ART. 89. — *Subside à la Caisse des ouvriers du Département des Chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500,154 francs.

L'insuffisance du crédit est due à la majoration des pensions par suite du relèvement des taux de salaires, ainsi qu'à l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions et de secours permanents.

Le supplément de crédit est, en outre, destiné, à concurrence de 330,154 francs, au paiement de dépenses se rapportant aux exercices 1919 et 1920.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 91. — *Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 88. Commissions d'examen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 295,40

Créance arriérée restant à liquider.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XIV.**

ART. 97. — Subside pour le ravitaillement.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8.078.98.

Crédit nécessaire pour permettre la liquidation de créances qui n'ont pu être payées avant la clôture des exercices auxquelles elles se rapportent.

B. — Dépenses de premier établissement.

ART. 2. Chemin de fer. — Voies et travaux (y compris les dépenses pour la jonction Nord-Midi).

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,050,719.23.

Insuffisance due :

1° A concurrence de 6,825,000 francs, à des dépenses afférentes à des années antérieures qui n'ont pu être liquidées en temps utile sur les crédits alloués, restés disponibles dans cette proportion. Une somme de 2,525,000 francs est relative aux travaux de la jonction Nord-Midi; le libellé de l'article a été complété par les mots « y compris les dépenses pour la jonction Nord-Midi »;

2° A concurrence de fr. 225,719.23 à des créances afférentes à des exercices périmés et qu'il y a lieu de relever de la prescription quinquennale par application de l'article 35 de la loi du 15 mai 1846.

ART. 4. — Chemin de fer. — Traction et matériel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,047,102.39.

Crédit destiné :

1° A la régularisation d'une créance d'avant guerre de fr. 7,025.20;

2° A concurrence de 7,054,240 francs au paiement de matériel de transport commandé en Allemagne en 1920.

La différence, soit fr. 12,985,837.19, est justifiée comme au 1° de l'article 2 ci-dessus.

ART. 4^{bis}. — Chemin de fer. — Traction et matériel. — Vie chère.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 30,420.44.

Crédit nécessaire pour permettre la régularisation de dépenses afférentes à des exercices clos.

ART. 5. — Service de l'Electricité.

Crédit supplémentaire demandé : 1,600,000 francs.

Valeur des fournitures et travaux relatifs à des extensions d'installations électriques non prévues au projet de budget de 1920 et demandées d'urgence par les divers services du chemin de fer, dans le courant de cette année, pour faire face aux nécessités du trafic.

ART. 7. — Administration des Postes.

Crédit supplémentaire demandé : 27,233 francs.

Le crédit alloué en 1920 n'a pas été dépensé ; mais il reste à liquider 27,233 francs, dont 25,000 francs environ pour des prestations effectuées par l'Office de l'électricité.

ART. 7^{bis} Administration des Postes. — Vie chère.

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Indemnités de vie chère se rapportant aux exercices antérieurs à 1919.

ART. 8. — Administration des télégraphes et téléphones.

Crédit supplémentaire demandé : 7,440,000 francs.

Crédit nécessaire pour permettre :

1° Le paiement des créances se rapportant à des marchés contractés avant la guerre et achevés après l'armistice : 5,150,000 francs. Cette somme est restée disponible sur les crédits alloués par la loi du 17 octobre 1921.

2° Le paiement de créances se rapportant à des travaux et fournitures pour lesquels les dépenses ont été engagées en 1920 : 2,290,000 francs. Cette somme est restée disponible sur le budget de 1920.

ART. 8^{bis}. — Administration des télégraphes et téléphones. — Vie chère.

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs.

Crédit nécessaire pour permettre :

1° Le paiement d'indemnités de vie chère restant à liquider pour la période de guerre ;

- 2° La régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1919 et antérieurs ;
- 3° Le remboursement à l'Administration des chemins de fer du montant des frais de remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux (part d'intervention du télégraphe dans le salaire des porteurs mixtes).

ART. 10^{bis}. — *Administration des transports par eaux intérieures. — Vie chère.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Régularisation de toutes les dépenses de vie chère liquidées en 1921. L'insuffisance du crédit résulte du fait que la suppression de certains services n'a pu être réalisée aussi rapidement qu'on l'avait cru.

TABLEAU E.

Budget du Ravitaillement

(ART. 6 DU PROJET DE LOI.)

ART. 2. — *Matériel, loyer, mobilier, fournitures de bureau.*
Dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé : 71.704 francs.

Il reste à payer au propriétaire de l'immeuble n° 1, place Royale, une somme de fr. 85,459,90 représentant l'indemnité due pour l'occupation de ce bâtiment réquisitionné en 1918 et évacué en janvier 1920 par les Services du Ravitaillement.

L'accord avec le propriétaire ne s'est réalisé qu'après le vote du Budget de 1921 et il n'a pas été possible, vu le manque de bases certaines ou même approximatives, de prévoir aux Budgets, de 1920 et de 1921, le crédit nécessaire au paiement de cette indemnité.

D'autre part, la somme, insuffisante d'ailleurs, comprise dans le crédit du Budget de 1919, pour le loyer de cet immeuble, est restée disponible à la clôture du Budget.

Les économies réalisées sur l'emploi du crédit de 1921 permettront l'imputation d'une partie de la dépense, soit 40,000 francs, comme il est demandé au titre I. (Régularisations.)

Le complément du crédit est destiné à la liquidation de sommes restant dues à l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, à la régularisation de dépenses payées par un comptable au moyen du disponible d'avances de fonds prélevées sur le Budget du Gouvernement du Havre, ainsi qu'au paiement de certaines dépenses qui n'ont pu être liquidées dans le délai prescrit ou par suite de l'insuffisance du crédit du Budget de 1920.

Parmi les dépenses des exercices antérieurs à 1919, figure une somme de 872 francs due au Gouvernement français pour fourniture, en 1918, de pneus destinés à l'automobile du Ministre de l'Intendance.

Le crédit demandé pour les exercices 1919 et 1920 comprend une somme de 832 francs, montant des contributions restant dues pour l'immeuble n° 13, rue du Gouvernement provisoire, occupé par l'administration du Ravitaillement.

ART. 6^a. — *Service frigorifique. — Personnel temporaire :*
traitements et indemnités.

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Le crédit est devenu insuffisant par suite de l'augmentation successive des

salaires accordés aux ouvriers, ainsi que par suite de l'augmentation du nombre d'ouvriers. Celle-ci a été rendue nécessaire par la mise en exploitation des entrepôts frigorifiques de Bressoux, Gand, Arlon et Marcinelle.

ART. 6^b. — *Frais généraux, loyers, approvisionnements en huile, essences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500,000 francs,
destiné :

- 1° A concurrence de 1,800,000 francs, à supporter les frais complémentaires du magasinage congélateur ;
- 2° De 400,000 francs, à couvrir des frais de transport ;
- 3° De 300,000 francs, à payer des frais divers d'exploitation.

Les prévisions d'emmagasinage étaient basées sur le mouvement des ventes du mois d'août 1920. Il avait été estimé que l'écoulement des stocks et achats, parallèle à l'exploitation de nouveaux entrepôts, aurait permis de réduire les frais de location d'installations frigorifiques.

Or, par suite de la diminution des ventes et du retard dans la mise en exploitation des entrepôts nouveaux, il n'en a pas été ainsi, et force a été, non seulement de conserver en location les installations occupées en 1920, mais encore d'en louer de nouvelles, malgré les retards voulus apportés à l'exécution des contrats en cours.

Quant à l'augmentation des frais de transport, elle est due à la mise en exploitation tardive de divers entrepôts et à la nécessité d'emmagasiner jusqu'en Allemagne une grande quantité de viandes.

Enfin l'augmentation des frais divers s'explique par l'accumulation des stocks (achat de planches et rondins et assurances nouvelles) et par l'exploitation des nouveaux entrepôts (augmentation des assurances ouvrières, des frais d'entretien et de nettoyage, etc.)

EXERCICE 1922.

TABLEAU F.

Budgets ordinaires.(ART. 7 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE IX.****PRISONS.**

ART. 50. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Le crédit de 450,000 francs porté à l'article 50 a été absorbé, en grande partie, par le rachat au Ministère de l'Industrie et du Travail d'un stock de drap destiné à la confection de costumes pour surveillants de prisons.

Le Département de la Justice doit procéder, de toute nécessité, à l'acquisition, pour la prison centrale de Gand, d'articles destinés à la confection de trousseaux pour surveillants. De ce chef, un crédit supplémentaire de 30,000 francs est indispensable.

2° BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Entretien d'une automobile à l'usage du Ministre. Frais de Bulletin du Ministère. Télégrammes d'État. Abonnements*

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs.

La publication d'une édition flamande du Bulletin du Ministère des Sciences et Arts, mesure rendue nécessaire par la loi du 31 juillet 1921 sur l'emploi des langues en matière administrative, nécessitera une dépense supplémentaire de 15,000 francs.

Cette augmentation sera compensée par une diminution de 2,000 francs à résulter de la réduction du tirage de l'édition française du Bulletin du Ministère.

Une majoration de 10,000 francs est nécessaire pour assurer le service de documentation du Département.

Le libellé de l'article a été complété par les mots : « *Télégrammes d'État. Abonnements* ».

CHAPITRE III.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 10. — *Service des bibliothèques populaires : chauffage, éclairage et entretien des locaux des bibliothèques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 359,000 francs,

nécessaire pour mettre le crédit à la hauteur des besoins.

ART. 17. — *Académie royale de langue et de littérature françaises : jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

La première estimation est relevée insuffisante.

ART. 20. — *Observatoire royal : personnel, salaires des gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 52,040 francs,

nécessaire pour permettre l'application du nouveau barème de traitements, qui a fait l'objet de l'arrêté royal du 10 décembre 1921 (*Moniteur* du 7 janvier 1922, n° 7).

ART. 22. — *Institut royal météorologique : personnel, salaires des gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,690 francs,

nécessaire pour permettre l'application du nouveau barème de traitements, qui a fait l'objet de l'arrêté royal du 10 décembre 1921. (*Moniteur* du 7 janvier 1922, n° 7.)

ART. 24. — *Bibliothèque royale : personnel, salaires des gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 73,000 francs,

nécessaire pour permettre l'application du nouveau barème de traitements, qui a fait l'objet de l'arrêté royal du 10 décembre 1921. (*Moniteur* du 7 janvier 1922, n° 7.)

ART. 26. — *Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,410 francs,

nécessaire pour permettre l'application du nouveau barème de traitements, qui a fait l'objet de l'arrêté royal du 10 décembre 1921. (*Moniteur* du 7 janvier 1922, n° 7.)

ART. 27. — *Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections (y compris une somme de 80,000 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Le supplément de crédit de 40,000 francs demandé en charge temporaire est destiné à la remise en état des installations de chauffage du Musée. Si ces travaux n'étaient pas terminés avant l'hiver, une partie importante du Musée ne pourrait être chauffée.

ART. 28. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 46,400 francs,

nécessaire pour permettre l'application du nouveau barème de traitements, qui a fait l'objet de l'arrêté royal du 10 décembre 1921. (*Moniteur* du 7 janvier 1922, n° 7.)

ART. 30. — *Archives de l'État dans les provinces : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 53,635 francs,

nécessaire pour permettre l'application du nouveau barème de traitements, qui a fait l'objet de l'arrêté royal du 10 décembre 1921. (*Moniteur* du 7 janvier 1922, n° 7.)

ART. 32. — *Direction des Services de Bibliographie et des Echanges internationaux : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,200 francs,

nécessaire pour permettre l'application du nouveau barème de traitements, qui a fait l'objet de l'arrêté royal du 10 décembre 1921. (*Moniteur* du 7 janvier 1922, n° 7).

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 39. — *Traitement du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,045,000 francs.

Une somme de 895,000 francs est nécessaire en vue de couvrir les dépenses résultant du vote de la loi relevant les traitements des professeurs et administrateurs inspecteurs des Universités de l'État, ainsi que des arrêtés royaux relevant les traitements des membres du personnel enseignant autres que les professeurs.

De plus, les prévisions de dépenses ayant été trop strictement établies, un supplément de crédit de 150,000 francs est nécessaire pour pourvoir, dans les Universités de Gand et de Liège, à la création d'emplois ou de chaires dont la nécessité est reconnue.

ART. 40. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques; subsides pour encourager, dans les universités, le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants.*

Crédit supplémentaire demandé : 415,500 francs.

L'augmentation de crédit se justifie comme suit :

Université de Gand.

- a) 25,000 francs pour couvrir l'insuffisance des crédits affectés aux laboratoires. (Si ce crédit n'était pas accordé, on se verrait forcé de réduire les travaux pratiques);
- b) 84,000 francs du chef de l'augmentation du prix du gaz, de l'électricité et de l'eau;
- c) 5,000 francs pour les frais occasionnés par les analyses bactériologiques de la Flandre Orientale, dont s'est chargé le laboratoire de bactériologie de l'Université de Gand (une somme de même importance est versée au Trésor par la province);
- d) 1,500 francs pour les frais occasionnés par l'organisation, dans certains des laboratoires de l'Université, des cours de l'Institut Supérieur d'Agriculture (une somme du même importance sera versée au Trésor).

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 54. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. — Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,167 francs,

résultant de la création d'un emploi d'inspecteur de la gymnastique.

ART. 56. — *Subsides (traitements, indemnités, etc.), aux athénées royaux (lois du 1^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881) et aux écoles moyennes (lois du 1^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881), etc. (y compris une somme de 60,000 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : 2,027,046 francs,

nécessaire pour assurer le service financier des établissements d'instruction moyenne de l'État.

La charge temporaire de 111,500 francs prévue au budget peut être diminuée de 51,500 francs et ramenée à 60,000 francs, par suite de la suppression de l'école moyenne de Rousbrugge.

ART. 60^{bis} (nouveau). — *Musée pédagogique de l'enseignement moyen : traitement d'attente du secrétaire comptable.*

Crédit demandé : 500 francs.

Par suite de la réorganisation du Musée pédagogique de l'enseignement moyen, l'emploi occupé par le secrétaire-comptable a été supprimé. Un traitement d'attente est dû à cet agent, par application de l'arrêté royal du 17 mars 1921.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 63. — *Traitements de l'inspecteur général, etc., des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Montant de la dépense à résulter de la nomination de 4 inspecteurs et 4 inspectrices des 4^e degrés primaires.

ART. 64. — *Frais de voyage de l'inspecteur général etc., des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 69,000 francs.

Montant de la dépense à résulter :

1° des frais de route et de séjour à allouer aux 4 inspecteurs et 4 inspectrices des 4^e degrés primaires : 64,000 francs ;

2° De la restitution aux inspecteurs des écoles normales d'abonnements en 1^{re} classe (décision du Conseil des Ministres) : 5,000 francs.

ART. 65. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

Les conséquences financières de l'application du nouveau barème des traitements des professeurs des écoles normales (arrêté royal du 4 juin 1921) justifient le crédit supplémentaire demandé. Celui-ci est absolument nécessaire pour payer, jusqu'à la fin de l'année, les traitements des agents actuellement en fonctions dans les écoles normales de l'État.

ART. 73. — *Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire, etc. Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 280,000 francs.

Par suite de l'accroissement de la population scolaire des écoles normales agrées et de l'admission aux subsides de deux écoles, le traitement de l'État devra être accordé à de nombreux professeurs nouveaux.

CHAPITRE VIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 83. — *Subsidé scolaire extraordinaire aux communes de Masnuy-Saint-Pierre et Marche lez-Écaussines, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

A la suite d'une nouvelle mise au point, le crédit pour 1922 doit être porté de fr. 10,155.77 à fr. 10,755.77.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 101. — *Musée royal des Beaux-Arts de Belgique. — Musées ancien et moderne et Musée Wiertz. — Personnel : traitements d'activité et de disponibilité ; frais de surveillance.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,100 francs,

nécessaire pour l'application d'un nouveau barème au personnel scientifique du Musée royal des Beaux-Arts.

ART. 103. — *Musées royaux du Cinquantenaire. — Personnel : traitements d'activité et de disponibilité ; frais d'étude des collections.*

Crédit supplémentaire demandé : 48,100 francs,

nécessaire pour l'application d'un nouveau barème au personnel scientifique des Musées royaux du Cinquantenaire et afin de permettre la nomination d'un surveillant au Musée de la Porte de Hal.

ART. 105. — *Château de Mariemont : personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,075 francs.

Le traitement du concierge de l'entrée principale donnant accès au parc de Mariemont devra être payé, à partir du 1^{er} janvier 1922, par le Département. Cette dépense a été supportée par le budget de la province de Hainaut en 1920 et 1921. Un chauffeur a dû être engagé pour assurer le chauffage du château.

ART. 106^{bis} (nouveau). — *Château de Gaesbeek : personnel.*

Crédit demandé : 8,000 francs.

ART. 106^{1^{er}} (nouveau). — *Château de Gaesbeek : matériel et frais de conservation.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Ces deux crédits nouveaux sont demandés pour assurer la surveillance et la conservation du domaine de Gaesbeek et des collections dont l'État devient propriétaire à partir du 1^{er} septembre 1922.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 116. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. Cours élémentaire de musique.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,500 francs.

Une somme de 11,000 francs est indispensable pour assurer le paiement, au personnel enseignant et au personnel administratif du Conservatoire de Bruxelles, des augmentations régulières prévues par le nouveau barème.

Les dépenses présumées pour le chauffage et l'éclairage ont aussi été légèrement majorées.

ART. 117. — *Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,640 francs,

nécessaire pour assurer le paiement des augmentations réglementaires dues au personnel administratif et enseignant du Conservatoire de Liège.

ART. 119. — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,911 francs,

indispensable pour assurer le paiement, au personnel enseignant et administratif du Conservatoire d'Anvers, des augmentations réglementaires. Les prévisions de dépenses pour le chauffage et l'éclairage ont aussi été légèrement majorées.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XI.****SERVICES DIVERS.**

ART. 140 (nouveau). — *Récupération des trésors artistiques belges en Autriche.*

Crédit demandé : 20,000 francs,

pour payer les honoraires et frais de séjour des avocats et des experts désignés en vue de la récupération des trésors artistiques belges en Autriche.

ART. 141 (nouveau). — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles :
réfection des orgues.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Une somme de 10,000 francs est nécessaire pour assurer le travail de réfection des orgues du Conservatoire royal de Bruxelles. La dépense peut être payée sur deux exercices.

3° BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

TABLEAU A.

SERVICES DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

École de médecine vétérinaire de l'État.

ART. 21. — *Traitements d'activité et de disponibilité, salaires.
Indemnités fixes, secours, indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,700 francs.

Par suite du vote de la loi relative à l'augmentation des traitements des professeurs et des administrateurs-inspecteurs des Universités de l'État, loi dont les dispositions sont applicables au personnel enseignant de l'école de médecine vétérinaire de l'État, un crédit supplémentaire de 50,700 francs est nécessaire pour payer, en 1922, les augmentations de traitement dont il s'agit.

TABLEAU B.

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IV.

ART. 40 (nouveau). — *Mise en état des habitations royales.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

ART. 41 (nouveau). — *Palais du Cinquantenaire. Aile gauche. Travaux divers :*

- a) *Remise en état des toitures des bâtiments vers l'avenue des Nerviens.
Hémicycle et pavillon.*

Crédit demandé : 3.000 francs.

- b) *Nettoyage des pierres de l'arcade monumentale et des façades des Musées
et peinture des fers des verrières verticales.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

ART. 42 (nouveau). — *Palais de Justice de Bruxelles : travaux d'appropriation :*

- a) *Appropriation des bureaux : travaux de peinture et de tapissage.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

- b) *Appropriation des nouveaux locaux pour le dépôt des pièces à conviction
du greffe correctionnel.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

- c) *Appropriation du grenier inférieur du pavillon de la Cour d'appel
pour dépôt d'archives.*

Crédit demandé : 450 francs.

ART. 43 (nouveau). — *Tour japonaise à Laeken : travaux d'assèchement.*

Crédit demandé : 62,000 francs.

ART. 44 (nouveau). — *Ruines de l'Abbaye de Villers : travaux
de protection aux endroits dangereux.*

Crédit demandé : 13,000 francs.

Les crédits faisant l'objet des articles 40 à 44 (nouveaux) étaient inscrits au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour 1922.

Sur la proposition de sa Commission du Budget, la Chambre des Représentants a décidé de les extraire du Budget extraordinaire et de les reporter au Budget ordinaire du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (tableau B. Services des Travaux publics).

Ce transfert est réalisé par la voie du projet de loi des crédits supplémentaires.

4° BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.**DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.****CHAPITRE VI.****SERVICES DIVERS.****Commissions de récupération.**

ART. 59 (nouveau). — *Dépenses des Commissions de récupération (y compris les dépenses des années antérieures).*

Crédit demandé : 3,700,000 francs.

Les dépenses en question faisaient l'objet de l'article 77 du projet de Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix (Ministère de la Défense Nationale). Sur la proposition de sa Commission du Budget, la Chambre des Représentants a estimé que le crédit en cause devait figurer au Budget ordinaire, étant donné que les recettes provenant du butin de guerre figurent parmi les recettes exceptionnelles des Voies et Moyens.

Ce transfert est réalisé par la voie du projet de loi de crédits supplémentaires.

Il a paru logique d'inscrire ces dépenses au Budget du Ministère des Finances, où ont été rattachées, pour 1922, à la section des dépenses exceptionnelles, les dépenses de certains organismes temporaires du même ordre (Office belge de Vérification et de compensation et Tribunaux arbitraux mixtes).

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES
EXTRAORDINAIRES.**

(ART. 8 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**II. — Dépenses suites de guerre.**

ART. 12. — *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Le crédit de 150,000 francs primitivement demandé pour cet objet a été réduit à 50,000 francs par la Chambre des Représentants; mais la somme de 150,000 francs est déjà complètement engagée; il y a donc lieu de rétablir ledit crédit.

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION
DES TRAITÉS DE PAIX.**

(ART. 9 DU PROJET DE LOI).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

B. — Travaux publics.

ART. 58. — Durme : études et travaux.

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

ART. 61. — Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux.

Crédit supplémentaire demandé : 450,000 francs.

Les suppléments sollicités aux articles 58 et 61 étaient compris respectivement dans les crédits des articles 74 et 75 du projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires.

Sur la proposition de sa Commission du Budget, la Chambre les a transférés au Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix, étant donné que les crédits de 50,000 et de 450,000 francs sont destinés à réparer des dommages causés par les Allemands. Le transfert est réalisé par la voie du projet de loi allouant des crédits supplémentaires.

III. — DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 11 DU PROJET DE LOI.

Le contrôle de l'engagement des dépenses s'exerçant par littéra, le transfert sollicité est nécessaire parce que le crédit de 25.000.000 de francs, se rapportant aux dépenses afférentes à la reconstruction du domaine des communes adoptées, a été maintenu par erreur au littéra *a* du même article.

ART. 12 DU PROJET DE LOI.

Il reste à régulariser environ 30.000.000 de francs de dépenses du Service des sucres pour lesquelles aucun crédit n'avait été prévu au budget de l'exercice 1921.

Conformément à l'article premier de l'arrêté du 4 novembre 1920, les sucres provenant de la campagne 1920-1921 ont été réquisitionnés par le Gouvernement en vue d'uniformiser les prix et d'assurer le ravitaillement de la population ; quant à l'excédent du stock indigène, il devait être exporté au bénéfice de l'État, opération qui, sans la chute du prix mondial des sucres, eut procuré une recette très appréciable.

Le même arrêté du 4 novembre 1920 prévoyait, en son article 3, la perception d'une taxe spéciale de 6 francs par 100 kilogrammes, payable chez le receveur des accises ou des douanes du ressort, et destinée à constituer un fonds de tiers dénommé « Fonds de report » et dont le produit devait servir à dédommager les fabricants ou raffineurs des frais résultant de la conservation des sucres. L'excédent éventuel devait être porté en recette au profit du Trésor et le déficit éventuel pouvait être imputé sur un autre fonds de tiers « Taxe d'exportation » créé par arrêté du 23 décembre 1920.

Ce second fonds de tiers devait être alimenté par le bénéfice réalisé par le Gouvernement sur les exportations et sur le produit de la taxe. L'excédent de ce fonds de tiers était aussi à verser au profit du Trésor.

Le résultat financier de ces deux fonds : « Report » et « Exportation », devait donc se confondre en laissant finalement un solde bénéficiaire au profit du Trésor.

C'est pourquoi aucun crédit budgétaire n'a été sollicité en 1921, comme il avait été fait précédemment, pour le Service du sucre.

Cependant, par le fait de la chute du prix mondial des sucres, les ventes à l'exportation durent se faire à perte et, en tenant compte de l'intervention des fabricants de sucre qui, à raison de cette situation exceptionnelle, ont déclaré vouloir subir une part dans les pertes, une somme de 25 à 30 millions est nécessaire pour régulariser le montant de celles-ci, à charge du budget.

Or, si le Parlement l'y autorise, le Service des vivres indigènes peut prélever cette somme sur le solde disponible du crédit de 952.150.000 francs inscrit à l'article 4 du Budget de 1921 pour l'achat de blés exotiques ; le libellé de l'article sera complété par les mots « *Service des sucres* ».

ART. 13 DU PROJET DE LOI.

L'article 33 « *Chemins de fer. — Voies et Travaux* » du Budget des dépenses recouvrables a été réparti en 5 lettres dans le libellé de la loi du 20 août 1921, alors que la ventilation ne devait figurer qu'aux développements. La Cour des Comptes et le comptable des dépenses engagées exigent néanmoins que chaque lettre soit traitée comme un article distinct et, de plus, ledit Collège réclame la subdivision pour toutes les dépenses imputées globalement sur l'article 33 antérieurement au vote de la loi.

Ce travail pourrait être évité si, par dérogation à la loi du 20 août 1921, la loi des crédits supplémentaires autorisait la fusion en un seul, des crédits compris aux lettres a à e. Ceux-ci n'ont d'ailleurs pas plus de raison d'être qu'au Budget extraordinaire où toutes les dépenses du service des Voies et travaux sont groupées en un seul poste.

D'autre part, ce crédit doit présenter suffisamment de souplesse pour permettre de modifier au cours de l'exercice le programme primitif des travaux prévus au moment de l'élaboration des prévisions budgétaires et dont la mise à exécution dépend de l'état d'avancement des études préliminaires.

A noter qu'en cette matière toutes les réparations sont aussi nécessaires qu'urgentes; elles ne peuvent toutefois être effectuées que graduellement, en tenant compte des moyens d'exécution dont dispose l'administration des chemins de fer.
